

AD 135

- Acquisition de véhicules
- Fourniture de combustible
- Renouvellement du parc automobile municipal et acquisition de divers véhicules
- Association pour la municipalité de procéder à l'acquisition de petit matériel d'incendie
- Acquisition de voitures de différents groupes sociales
- Acquisition de véhicules

VILLE de THIONVILLE

TABLE DES MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année

1970

- Budget supplémentaire de l'exercice 1970
- Budget principal 1971 de la Ville de Thionville
- Bureau d'Aide Sociale
- Demande de subvention
- Terrain municipal de camping (partie - travaux)
- Relocation de la chasse communale
- Création d'un nouveau cimetière dans l'annexe de l'église

A

Acquisitions

- Acquisition d'un véhicule pour le service signalisation	34
- Fourniture de combustible	61 - 63
- Renouvellement du parc automobile municipal et acquisition de divers véhicules	110
- Autorisation pour la Municipalité de procéder à l'acquisition de petit matériel d'incendie	177
- Acquisition de tondeuses et d'outillage à gazon pour les différents groupes scolaires	191
- Acquisition de véhicules	192

Agriculture

- Foyer de progrès agricole	3
-----------------------------	---

B

Budget

- Amortissement des frais extraordinaires	3
- Crédits additionnels au budget 1969	4
- Budget supplémentaire de l'exercice 1970	153
- Budget principal 1971 de la Ville de Thionville	206

Bureau d'Aide Sociale

- Demande de subvention	179
-------------------------	-----

C

Camping

- Terrain municipal de camping (gestion - travaux)	23
--	----

Chasse

- Relocation de la chasse communale	12
-------------------------------------	----

Cimetière

- Aménagement des abords du Cimetière de Beauregard	54
- Création d'un nouveau cimetière dans l'annexe de Garche	142

.../...

Club des Jeunes

- Implantation d'un Club des Jeunes dans le secteur des Basses-Terres 101

Commissariat de Police

- Réfection de la toiture 135

Commissions municipales

- Désignation 79
- Renouvellement de la commission communale des impôts 83

Communauté urbaine

125

Comptes administratifs et de gestion

- Révision des comptes administratifs et de gestion de la Ville et des services à comptabilité distincte pour l'exercice 1969 145
- Comptes administratif et de gestion 1969 des anciennes communes de Garche, d'Oeustrange et de Koeking 200

Conseil Municipal

- Election de la Municipalité après le rattachement de Garche, de Koeking et d'Oeustrange à Thionville 71
- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat municipal 76
- Election d'un adjoint supplémentaire 76
- Création de 3 postes d'adjoints spéciaux pour la durée du mandat municipal 77
- Election de 3 adjoints spéciaux 77
- Désignation aux commissions municipales 79
- Renouvellement de la commission communale des impôts 83

D

Démission de M. OGIER

125

Distinctions honorifiques

- M. Paul SCHMIT, Médaille d'Honneur de l'Enseignement Technique en bronze 125

.../...

Domaine communal

- Déclassement de parcelles 64 - 144

E

Eau

- Pose des réseaux eau et assainissement, route d'Arlon et au Val-Marie 7
- Réfection de la toiture de la station de pompage de la Briquerie 60
- Extension du réseau d'eau potable dans le Ravin du Crève-Coeur 135

Ecoles

- Création de classes maternelles et primaires 15
- Equipement sportif du C.E.S. Paul Valéry 16
- Nationalisation - Mise en régie d'Etat de la demi-pension du C.E.S. Paul Valéry 18 - 184
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du gymnase du Lycée Hélène Boucher 19
- Travaux d'aménagement des cuisines du Lycée Hélène Boucher 19
- Fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte 20 - 185
- Nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte et mise en régie d'Etat de l'internat et de la demi-pension 22 - 23
- Création d'une 3ème classe maternelle à Beauregard 47
- Remplacement des chaudières de l'Ecole primaire Victor-Hugo 48
- Aménagement de la voirie d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte (2ème tranche) 53
- Programme d'emploi des fonds de l'allocation scolaire 88
- Création d'une 2ème classe primaire mixte à Koeking 88
- Programme 1971 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du 1er degré 89
- Idem pour les établissements du second degré 96
- Convention de fonctionnement de l'annexe "Ecole de la Vieille Porte" du Lycée Charlemagne 100

- Passation d'un contrat de chauffe pour le Lycée Technique Commercial Mixte 128
- Remplacement du transformateur d'électricité du Lycée Hélène Boucher 130
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne 131
- Crédit supplémentaire pour l'installation d'un système de chauffage à l'ancien gymnase du Lycée Charlemagne 134
- Construction de l'école maternelle de Beauregard 181
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 171 - 186
- Avenant au marché "Electricité" du Groupe scolaire de Volkrange 188
- Acquisition de tondeuses et d'outillage à gazon pour les différents groupes scolaires 191

Eglise Saint-Maximin

- Réfection de la toiture 194

Emprunts

- Construction du Stade Omnisports 12
- Voies de raccordement de la Z.I.L. du Linkling 41
- Voirie et réseaux de la Z.I.L. du Linkling 42
- Construction du groupe scolaire de Volkrange 44
- Aménagement d'une salle d'escrime 45
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 45
- Emprunt obligatoire pour l'aménagement du Centre Culturel 85
- Construction du 2ème Pont 169
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 171

Enseignement

- Création de classes maternelles et primaires 15
- Nationalisation - Mise en régie d'Etat de la demi-pension du C.E.S. Paul Valéry 18
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du gymnase du Lycée Hélène Boucher 19

- Travaux d'aménagement des cuisines du Lycée Hélène Boucher	19
- Fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte	20
- Nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte et mise en régie d'Etat de l'internat et de la demi-pension	22 - 23
- Création d'une 3ème classe maternelle à Beauregard	47
- Remplacement des chaudières à l'Ecole Victor-Hugo	48
- Programme d'emploi des fonds de l'allocation scolaire	88
- Création d'une 2ème classe primaire mixte à Koeking	88
- Programme 1971 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du 1er degré	89
- idem - pour les établissements du second degré	96
- Convention de fonctionnement de l'annexe "Ecole de la Vieille Porte" du Lycée Charlemagne	100
- Contrat de chauffe pour le Lycée Technique Commercial Mixte	128
- Remplacement du transformateur d'électricité du Lycée Hélène Boucher	130
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne	131
- Installation d'un système de chauffage à l'ancien gymnase du Lycée Charlemagne	134
- Construction de l'Ecole maternelle de Beauregard	181
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte	171 - 186
- Avenant au marché "Electricité" du groupe scolaire de Volkrange	188

Environnement

- Association pour la Préservation de l'Air et du Silence de la zone résidentielle de Thionville-Ouest, Veymerange, Volkrange	126
---	-----

Equarrissage

- Contrat d'enlèvement des cadavres d'animaux	180
---	-----

Exposition

- Participation de la Ville de Thionville à la 7ème exposition des réalisations régionales et municipales de Paris	127
--	-----

H

H.L.M.

- Compte prévisionnel de gestion de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour l'année 1971 205
- Budget principal 1971 de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville 205

Halte-garderie et jardin d'enfants : projet de construction 101

Hôtel de Ville

- Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie 36

M

Maison d'arrêt 125

Marchés de gré à gré

- Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer des marchés de gré à gré et de céder du vieux matériel 175

Municipalité

- Election de la Municipalité après le rattachement de Garche, de Koeking et d'Oeutrange à Thionville 71
- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire 76
- Election d'un adjoint supplémentaire 76
- Création de 3 postes d'adjoints spéciaux 77
- Election de 3 adjoints spéciaux 77
- Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer des marchés de gré à gré et de céder du vieux matériel 175
- Autorisation pour la Municipalité de procéder à l'acquisition de petit matériel d'incendie 177

" P

Parc Naturel Régional de Lorraine

- Participation à sa création 50

Pont

- Construction du 2ème pont sur la Moselle 67 - 169

P.T.T.

- Construction d'un bureau de poste dans le secteur de la Côte des Roses 194

S

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition de petit matériel d'incendie 177

Sports

- Réalisation d'un emprunt pour la construction du Stade Omnisports 12
- Equipement sportif du Lycée Paul Valéry 16
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du gymnase du Lycée Hélène Boucher 19
- Restauration du gymnase spécialisé de Beauregard 105
- Construction d'une salle d'escrime 107
- Modification du faux plafond de la piscine d'hiver 108
- Crédit supplémentaire pour l'installation d'un système de chauffage à l'ancien gymnase du Lycée Charlemagne 134
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 171 - 186
- Résiliation du marché "Carrelage" du Stade Omnisports 186
- Avenant au marché "Peinture-Tentures" du Stade Omnisports 188

Stade Omnisports

- Réalisation d'un emprunt pour sa construction 12
- Aménagement des voies bordant le Stade Omnisports 29
- Résiliation du marché "Carrelage" du Stade Omnisports 186
- Avenant au marché "Peinture-Tentures" du Stade Omnisports 188

Subventions

- Association d'Entraide des Anciens Combattants Polonais en France 47

- Participation à la création d'un Parc Naturel Régional de Lorraine 50
- Syndicat des Aviculteurs de Guenrange - La Briquerie 85
- Participation de la Ville de Thionville à la 7ème exposition des réalisations régionales et municipales à Paris 127
- Centre d'Etudes Géographiques de Metz 179
- Bureau d'Aide Sociale 179
- Adhésion de la Ville à une association. 180

T

Taxes et Droits

- Taxe sur les spectacles 40 - 127
- Redevance pour services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage (Abattoirs) 159
- Enlèvement des ordures ménagères 159
- Assainissement 161
- Piscines 162
- Ecole de Musique 164
- Musée 164
- Bibliothèque 165
- Electricité 166
- Application de certains taux dans les communes rattachées 167
- Etablissement de plans et extraits cadastraux 168
- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables 173

Travaux

- Equipement sportif du C.E.S. Paul Valéry 16
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du gymnase du Lycée Hélène Boucher 19
- Travaux d'aménagement des cuisines du Lycée Hélène Boucher 19
- Terrain municipal de camping (gestion - travaux) 23
- Aménagement d'une aire de stationnement, avenue Clémenceau 27

.../...

- Aménagement des voies bordant le Stade Omnisports	29
- Aménagement d'une partie de la route de Manom	30
- Eclairage public de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur	32
- Eclairage public des annexes de Veymerange et d'Elange	32
- Agrandissement de certains logements F 2, rue du Cygne	35
- Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie	36
- Remplacement des chaudières de l'Ecole Primaire Victor-Hugo	48
- Aménagement de la voirie d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte (2ème tranche)	53
- Aménagement des rues de la vieille Ville	54
- Pose des réseaux eau et assainissement, route d'Arlon et au Val-Marie	56
- Aménagement des abords du cimetière de Beauregard	58
- Aménagement de l'éclairage public à Volkrange-Beuvange	59
- Réfection de la toiture de la station de pompage de la Briquerie	60
- Construction du 2ème pont sur la Moselle	67 - 169
- Programme 1971 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du 1er degré	89
- idem pour les établissements du second degré	96
- Construction d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants	101
- Restauration du gymnase spécialisé de Beauregard	105
- Construction de la salle d'escrime	107
- Modification du faux plafond de la piscine d'hiver	108
- Aménagement de l'Impasse du Viaduc	117
- Aménagement de la Place de la Gare	118
- Participation aux travaux d'aménagement du C.D. 14	120
- Remplacement du transformateur d'électricité du Lycée Hélène Boucher	130
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne	131
- Crédit supplémentaire pour l'installation d'un système de chauffage à l'ancien gymnase du Lycée Charlemagne	134

- Réfection de la toiture du commissariat de Police	135
- Extension du réseau d'eau potable dans le Ravin du Crève-Coeur	135
- Avenant au marché de travaux de plantations sur les boulevards périphériques - Marché de transport de terre	136
- Travaux d'assainissement du C.D. 14	138
- Modification du réseau d'éclairage public des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la rue Paul Albert	138
- Réfection de la voirie de Garche (assainissement pluvial)	140
- Création d'un nouveau cimetière dans l'annexe de Garche	142
- Construction de l'Ecole maternelle de Beauregard	181
- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte	171 - 186
- Résiliation du marché "Carrelage" du Stade Omnisports	186
- Avenant au marché "Peinture-Tentures" du Stade Omnisports	188
- Avenant au marché "Electricité" du groupe scolaire de Volkrange	188
- Avenant au marché "Gros-oeuvre" de la Mairie-Foyer communal de l'annexe de Garche	190
- Réfection de la toiture de l'Eglise St-Maximin	194
- Construction d'un bureau de poste dans le secteur de la Côte des Roses	194
- Alimentation en énergie électrique du lotissement artisanal de la Grande Lor	197
- Aménagement du secteur de la Milliaire	198

U

Urbanisme

- 2ème pont	67 - 169
- Aménagement du secteur de la Milliaire	198

V

Voeux

- concernant les modalités pratiques de la révision des évaluations servant de base à certains impôts directs communaux	.../... 65
---	------------

- Construction du deuxième pont sur la Moselle 67
- Maison d'arrêt 125
- Préservation de l'Air et du Silence de la zone résidentielle de Thionville-Ouest, Veymerange, Volkrange 126

Voirie

- Aménagement d'une aire de stationnement, avenue Clémenceau 27
- Aménagement des voies bordant le Stade Omnisports 29
- Aménagement d'une partie de la route de Manom 30
- Eclairage public de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur 32
- Eclairage public des annexes de Veymerange et d'Elonge 32
- Acquisition d'un véhicule pour le service signalisation 34
- Aménagement de la voirie d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte - 2ème tranche 53
- Aménagement des rues de la vieille Ville 54
- Pose de réseaux eau et assainissement, route d'Arlon et au Val-Marie 56
- Aménagement des abords du cimetière de Beauregard 58
- Aménagement de l'éclairage public à Volkrange-Beuvange 59
- Construction du 2ème pont sur la Moselle 67 - 169
- Renouvellement du parc automobile municipal et acquisition de divers véhicules 110
- Aménagement de l'Impasse du Viaduc 117
- Aménagement de la Place de la Gare 118
- Participation aux travaux d'aménagement du C.D. 14 120
- Extension du réseau d'eau potable dans le ravin du Crève-Coeur 135
- Avenant au marché de travaux de plantations sur les boulevards périphériques - Marché de transport de terre 136
- Travaux d'assainissement du C.D. 14 138
- Modification du réseau d'éclairage public des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la Rue Paul Albert 138

- Réfection de la voirie de Garche (Assainissement pluvial)	140
- Classement de rues dans la voirie communale et départementale	144
- Dénomination de voies	144
- Acquisition de véhicules	192
- Alimentation en énergie électrique du lotissement artisanal de la Grande Lor	197
- Aménagement du secteur de la Milliaire	198
- Opération "La rue aux piétons"	208

Adjoints.

Monsieur Adjoint spécial,

Monsieur Adjoint spécial, MM. Pons, Barre, Fichet, Bizard, Soussiot, Bédet, Mauchamp, Stols, La Dr, Bize, Petitfranc, Mabey, Couderlier, Guille, Méton, Deschryver.

Conseillers Municipaux.

Secrétaire : M. Trullier, Maire, 1904 et 1908.

Secrétaire : M. Paul F., Chef de Bureau.

Assistants de Maire : M. Gagn, Secrétaire Général, Chef de Secrétariat Général Adjoint, Directeur des Services Techniques Municipaux, Chef de Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communication.
2. Affectation des fonds extraordinaires.
3. Crédits supplémentaires au budget 1969.
4. Réalisation d'un emprunt pour la construction de Stalle d'habitat.
5. Déclaration de la charge communale.
6. Révision de classes cadastrales et primaires.
7. Budget spécial de C.S.P. 1969-1970.
8. Révision de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire.
9. Révision de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire.
10. Révision de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire de l'annuaire.

Séance du Conseil Municipal

du 9 février 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 Adjointes et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,
Adjointes,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM.
Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,
Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,
Petitfrère, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc,
Deschryver,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Thuillier, Ogier, Baur et Kohn.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur des Services Techni-
ques Municipaux,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Amortissement des frais extraordinaires.
3. Crédits additionnels au budget 1969.
4. Réalisation d'un emprunt pour la construction du Stade Omnisports.
5. Relocation de la chasse communale.
6. Création de classes maternelles et primaires.
7. Equipement sportif du C.E.S. PAUL-VALERY.
8. Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER.
9. Travaux d'aménagement des cuisines du Lycée HELENE-BOUCHER.
10. Fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte.

.../...

11. Terrain municipal de camping (gestion - travaux).
12. Aménagement d'une aire de stationnement, Avenue Clémenceau.
13. Aménagement des voies bordant le Stade Omnisports.
14. Aménagement d'une partie de la route de Manom.
15. Eclairage public de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur.
16. Eclairage public des annexes de VEYMERANGE et d'ELANGE.
17. Acquisition d'un véhicule pour le service signalisation.
18. Agrandissement de certains logements F 2, rue du Cygne.
19. Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie.
20. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30.

Il demande à l'Assemblée, avant de débiter cette première séance de l'année, de bien vouloir s'associer à lui pour rendre un dernier hommage à M. Adolphe FEHR, adjoint spécial de l'annexe de VOLKRANGE, que le destin a brusquement, le mois dernier, ravi aux siens et à la famille municipale.

Artisan du rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE, qu'il n'aura pas eu l'occasion de vivre au-delà d'une année, il laisse parmi les membres du Conseil Municipal qui avaient appris à le connaître plus intimement et à l'estimer, un grand vide.

L'Assemblée observe ensuite une minute de silence pour honorer la mémoire du disparu.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1969, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Thuillier, Ogier, Baur et Kohn, empêchés d'assister à la présente réunion,

- du stage qu'effectue actuellement à la Mairie, pour une durée de deux mois, M. ALOMAR Raphaël, élève de l'Ecole Nationale d'Administration, afin de connaître les difficultés que peuvent rencontrer les administrés dans le règlement des formalités imposées par la loi et les textes d'application.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue à M. ALOMAR, qui assiste à la séance pour son information, et souhaite que son séjour à la Mairie lui soit profitable ;

- de la suite partielle qui a été réservée au voeu émis par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 décembre 1969, à propos des postes vacants du Foyer de Progrès Agricole. A la suite de la démarche effectuée par la Ville, l'Inspection Générale d'Agronomie de Lorraine-Alsace vient en effet de lui annoncer la nomination à THIONVILLE, malgré les difficultés de recrutement rencontrées pour la région, de M. TABOURIN Gérard, ingénieur des travaux agricoles. Il s'agit d'un instructeur, et l'établissement reste toujours sans directeur. Il y a néanmoins lieu de se réjouir de ce premier résultat.

2. Amortissement des frais extraordinaires.

M. Froeliger, adjoint : Conformément à l'instruction budgétaire M 12, il est nécessaire de procéder à l'amortissement des frais extraordinaires relatifs à des subventions d'équipement versées par la Ville ou à des projets non suivis de réalisation.

Il est donné ci-dessous le détail des frais extraordinaires dont s'agit :

130 - Subventions d'équipement versées	2.162.821,57 F
182 - Frais d'études ou de recherches	5.257,00 F
134 - Frais d'aliénation	1.372,58 F

La régularisation qui s'impose donne lieu aux opérations suivantes :

- ouverture sous le chapitre 970 - article 681 - "Dotations aux comptes d'amortissement de frais extraordinaires", d'un crédit correspondant au total des dépenses à amortir, soit 2.169,451,15 F,
- inscription d'une recette correspondante au chapitre 925 - article 138 - "Amortissement des frais extraordinaires".

Il est à noter que l'opération décrite ci-dessus n'est qu'un jeu d'écriture qui a pour effet de diminuer d'autant le prélèvement du compte 83 qui alimente les recettes extraordinaires, lesquelles sont maintenant partiellement fournies à l'aide des dotations précitées.

La Commission des Finances a donné son accord à la régularisation proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide les inscriptions budgétaires de régularisation proposées ci-dessus.

3. Crédits additionnels au budget de 1969.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, doivent intervenir les régularisations budgétaires qu'imposent les dépassements de crédits provoqués par des dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélés insuffisantes. Par ailleurs, sont repris les différents crédits qui sont l'objet d'un vote de l'Assemblée.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces crédits tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<u>Chapitre 901 - Voirie</u>			
<u>Dépenses</u>			
901	132-0	Construction d'un pont sur la Moselle	- 41.629,50
	215-07	Acquisition d'un micro-tracteur pour le Service des Promenades	17,00
	230-314	Eclairage du carrefour CD 15 - CD 14 - route des Romains	244,00
	230-332	Aménagement de la rue St-Nicolas et de la Place Turenne	2,00
	230-337	Aménagement du parking Bel-Air	116,00
	230-338	Eclairage public de VEYMERANGE-ELANGE	680,00
	230-339	Eclairage public du Crève-Coeur	328,00
	230-340	Aménagement de la rue Henriette-Lenternier	189,00
	230-341	Aménagement du carrefour, rues St-Urbain - Charles-Abel et du Calvaire	156,00
			.../...

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	230-346	Aménagement d'un dégagement devant l'Eglise de GUENTRANGE	- 40.000,00
	237-20	Construction d'un pont sur la Moselle	<u>41.630,00</u>
			<u>- 38.267,50</u>

Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel

Dépenses

903	214-2011	Création d'une classe pour enfants malentendants	3.465,00
	214-2012	Equipement de 6 classes primaires à la "Petite Saison"	5.770,00
	214-2013	Equipement du C.E.S.	1.360,00
	214-224	Equipement du Club des Jeunes	804,00
	214-225	Equipement de l'Auberge de Jeunesse	11.173,00
	230-006	Aménagement des abords du Stade du Parc	<u>23,00</u>
			22.595,00

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Dépenses

904	230-201	Aménagement d'un abri pour fossoyeurs et d'un caveau au cimetière de VEYMERANGE	674,00
-----	---------	---	--------

Chapitre 914 - Programme pour d'autres tiers, particuliers, associations, etc...

Dépenses

914	168	Dettes résultant de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt contracté par la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses	303,00
-----	-----	---	--------

.../...

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<u>Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u>			
<u>Dépenses</u>			
922	27	Dépôts et cautionnements	800,00
<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u>			
<u>Dépenses</u>			
925	106-90	Remboursement de la taxe pour dispense de fosse septique de VOLKRANGE	2.500,00
	16	Remboursement des emprunts	<u>18.912,00</u>
			21.412,00
<u>Recettes</u>			
925	138-0	Amortissement des subventions d'équipement	2.162.821,00
	138-2	Amortissement des frais d'études	5.257,00
	138-4	Amortissement des frais d'aliénation	1.372,00
	230-2	Reprises d'immobilisations en cours	<u>413.248,00</u>
			2.582.698,00
<u>Chapitre 927 - Financement complémentaire de la section d'investissement</u>			
<u>Recettes</u>			
927	115	Prélèvement sur recettes ordinaires	- 2.364.677,15
<u>Chapitre 930 - Service financier</u>			
<u>Dépenses</u>			
930	671	Intérêts des emprunts	96.866,00
	831	Prélèvement sur recettes ordinaires	<u>- 2.364.677,15</u>
			- 2.267.811,15
			.../...

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 931 - Personnel permanent</u>			
<u>Recettes</u>			
931	708-0	Services payés du personnel du Bureau d'Aide Sociale	408.531,00
	708-1	Idem - Service des Eaux	739.624,00
	708-2	Idem - Service des Egouts	92.530,00
	708-3	Idem - Service des Abattoirs	270.196,00
	733-20	Recouvrement de traitements - Bureau d'Aide Sociale	- 408.631,00
	733-21	Idem - Service des Eaux	- 739.624,00
	733-22	Idem - Service des Egouts	- 92.530,00
	733-23	Idem - Service des Abattoirs	- 270.196,00
<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>			
<u>Recettes</u>			
932	733-9	Autres recouvrements	400,00
<u>Chapitre 936 - Voirie communale</u>			
<u>Recettes</u>			
936	737-8	Participation des communes voisines	200,00
<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>			
<u>Recettes</u>			
940	737-03	Participation de l'Etat pour les élections et référendum	7.000,00
	799	Autres produits exceptionnels	<u>20,00</u>
			7.020,00

.../...

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<u>Chapitre 941 - Justice</u>			
<u>Dépenses</u>			
941	615	Rémunérations diverses	450,00
<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>			
<u>Dépenses</u>			
943	658	Versement sur recettes	6,00
	699	Autres charges exceptionnelles	<u>2.400,00</u>
			2.406,00
<u>Chapitre 945-1 - Sports</u>			
<u>Dépenses</u>			
945-1	630-0	Loyers pour terrains nus	200,00
	634-1	Eau	<u>10.100,00</u>
			10.300,00
<u>Chapitre 945-2 - Beaux-Arts</u>			
<u>Dépenses</u>			
945-2	615	Rémunérations diverses	15.500,00
<u>Chapitre 955 - Aide Sociale</u>			
<u>Dépenses</u>			
955	640-1	Contingent pour dépenses d'aide sociale	24.426,00
	657	Subventions et cotisations	2.566,00
	658-0	Versement au Bureau d'Aide Sociale (Taxe sur les spectacles)	28.800,00
	658-9	Autres versements sur recettes	<u>1,00</u>
			55.793,00
<u>Chapitre 962 - Interventions en matière agricole</u>			
<u>Dépenses</u>			
962		Subvention exceptionnelle versée	200,00

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<u>Chapitre 965 - Domaines</u>			
<u>Dépenses</u>			
965	642	Participation aux frais des services privés	2.016,00
<u>Chapitre 966 - Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte</u>			
<u>Dépenses</u>			
966	634-1	Eau (participation au budget de l'assainissement)	2.000,00
	640-90	Participation au budget des Abattoirs	<u>14.629,00</u>
			16.629,00
<u>Chapitre 970 - Charges et produits non affectés</u>			
<u>Dépenses</u>			
970	681-0	Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées	2.162.821,57
	681-2	Idem - des frais d'études et de recherches	5.257,00
	681-4	Idem - des frais d'aliénation	<u>1.372,58</u>
			2.169.451,15
<u>Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe</u>			
<u>Dépenses</u>			
971	674-0	Frais de recouvrement	3.186,00
<u>Recettes</u>			
971	748-1	Compte de liquidation des recettes fiscales supprimées - Taxe locale	500,00

RECAPITULATION

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 901	- 38.267,50	
903	22.595,00	
904	674,00	
914	303,00	
922	800,00	
925	21.412,00	2.582.698,00
927		- 2.364.677,15
	<u>7.516,50</u>	<u>218.020,85</u>
	=====	=====
 <u>Fonctionnement</u>		
Chapitre 930	- 2.267.811,15	-
931	-	-
932	-	400,00
936	-	200,00
940	-	7.020,00
941	450,00	-
943	2.406,00	-
945-1	10.300,00	-
945-2	15.500,00	-
955	55.793,00	-
962	200,00	-
965	2.016,00	-
966	16.629,00	-
970	2.169.451,15	-
971	<u>3.186,00</u>	<u>500,00</u>
	<u>8.120,00</u>	<u>8.120,00</u>
	=====	=====

Pour les budgets annexes des Services des Eaux, Assainissement et Abattoirs, il y a également lieu de régulariser les dépassements de crédit comme ci-dessus :

Eau - Assainissement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>
<u>Dépenses</u>			
236-45	Réfection du C.E. traversant le terrain CHAPUIS, route de Manom		750,00
601-1	Achats de matériaux		<u>530,00</u>
			1.280,00

.../...

Article	Intitulé	Eau	Assainis- sement
<u>Recettes</u>			
253-90	Autres créances		1.800,00
712	Subventions reçues des autres collectivités locales	2.400,00	
740	Ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs	5,00	
766-2	Prestations de service - 5 % sur redevance		8.000,00
768	Produits en couverture de dégâts		30,00
		<u>2.405,00</u>	<u>9.830,00</u>
<u>Abattoirs</u>			
<u>Dépenses</u>			
060	Déficit extraordinaire reporté	- 413.248,00	
230-2	Reprise d'immobilisations en cours	413.248,00	
622	Taxe sur le chiffre d'affaires	660,00	
634-0	Electricité	1.470,00	
634-1	Eau	5.300,00	
640-91	Redevance de pollution à l'Agence financière de Bassin	719,00	
658-7	Versement sur taxe de visite et de poinçonnage	90.280,00	
670	Intérêts des emprunts	<u>16.200,00</u>	
		114.629,00	
<u>Recettes</u>			
700-90	Rétributions de service pour manutention, exposition et pesage des viandes foraines	9.000,00	
733-9	Autres recouvrements (taxe de visite)	91.000,00	
737-79	Participation de la collectivité	<u>14.629,00</u>	
		114.629,00	

La Commission des Finances n'a pas vu d'objection quant aux régularisations proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au budget de 1969, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

4. Réalisation d'un emprunt pour
la construction du Stade Omnisports.

M. Froeliger, adjoint : Afin de couvrir le montant des dépenses engagées pour le financement de la construction du Stade Omnisports, il s'avère nécessaire, comme cela est d'ailleurs prévu, de procéder à la réalisation d'un emprunt de 1.000.000,- de F.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE, consultée à ce sujet, est disposée à consentir à la Ville un prêt de ce montant au taux de 6,50 %, remboursable en 20 ans. L'annuité, qui s'élève à 90.756,40 F, nécessite la mise en recouvrement de 191,79 centimes.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,50 %, d'un emprunt de 1.000.000,- de F, destiné au financement de la construction du Stade Omnisports,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

MM. Nicard, Schmit et Buschmann entrent en séance.

5. Relocation de la chasse communale.

M. Froeliger, adjoint : Lors de l'adjudication de la chasse communale qui s'est déroulée le 15 janvier dernier, le lot n° 2, situé à ELANGE et dont la mise à prix avait été fixée à 4.500,- F, n'a pas trouvé d'amateur.

Aussi appartient-il à présent à l'Assemblée, au regard de la législation en vigueur, de fixer une nouvelle date d'adjudication et de modifier éventuellement la mise à prix initiale.

Il convient cependant de préciser, préalablement, que la proclamation ministérielle du 9 juillet 1906 stipule que lors de sa seconde adjudication, la chasse doit être attribuée au plus offrant, sans égard au montant de son offre.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la date du 19 février 1970 pour la nouvelle adjudication et de maintenir la mise à prix du lot n° 2 à 4.500,- F, étant entendu que ce lot sera attribué au plus offrant si cette mise à prix n'est pas atteinte.

Par ailleurs, il convient également de prendre position vis-à-vis de la forêt communale pour laquelle il n'a pas été possible d'obtenir l'autorisation de non-renouvellement de la location de la chasse, ainsi que le Conseil Municipal l'avait demandé.

L'Autorité de Tutelle serait cependant disposée à accepter une restriction du droit de chasse dans la forêt, restriction qui serait précisée dans les conditions spéciales.

Dans ces conditions, l'adjudication de ce lot se présenterait ainsi :

Lot n° 4 - Forêt communale.

Superficie : 268 ha 83 a 32 ca dont 154 ha 83 a 32 ca, soumis à l'exercice du droit de chasse, une partie de 113 ha 37 a 73 ca en étant exclue.

Conditions spéciales.

En raison des nombreux promeneurs qui fréquentent la forêt communale et des projets d'aménagement de la Ville, la chasse est interdite dans la partie située à l'est de la route reliant ELANGE à HETTANGE-GRANDE - Section 101 n° 1 et 2, d'une superficie de 113 ha 37 a 73 ca.

Dans la partie ouest, la chasse sera autorisée les lundis et mardis, à l'exclusion des jours fériés.

Fixation de la mise à prix.

Ainsi qu'il a été procédé pour les lots de plaine, il est proposé de retenir comme base la valeur du produit de la location antérieure, proportionnellement à la surface de la partie de la forêt où la chasse est autorisée, et affectée du coefficient d'augmentation du coût de la construction de 1961 à nos jours, la mise à prix définitive étant obtenue proportionnellement au nombre de jours de chasse par semaine, soit 2.

Le produit antérieur était de 2.305,- F, d'où

$$\frac{2.305 \times 154}{268} = 1.324,- \text{ F.}$$

En y affectant le coefficient d'augmentation du coût de la construction, il est obtenu

$$\frac{1.324 \times 216}{143} = 2.000,- \text{ F.}$$

Compte tenu de ce que la chasse est autorisée deux jours par semaine, la mise à prix définitive est donc de :

$$\frac{2.000 \times 2}{7} = 571,- \text{ F,}$$

somme qui pourrait néanmoins être portée à 1.000,- F, car il convient de retenir, qu'en fait, la chasse n'est pas pratiquée quotidiennement sur les autres lots.

La Commission des Finances a estimé que :

- l'adjudication du lot n° 2 pourrait être décidée telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- que, par contre, la chasse dans la forêt communale ne devrait pas être relouée.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Marx, Deschryver, Froeliger, Melle Distel, MM. le Maire, Stolze et Habay, au cours de laquelle il est essentiellement remis l'accent sur le danger que continuera à faire courir aux promeneurs la chasse, même limitée dans le temps, dans la forêt communale. Il ressort également de la discussion que la Municipalité accueillerait favorablement la candidature de la Sportive Thionvilloise à ce lot, afin d'éviter qu'il tombe aux mains de chasseurs, quitte à répercuter le montant de l'adjudication sur la subvention à la Sportive. Enfin et compte tenu du fait que l'Autorité de Tutelle ne pourra pas accepter l'exclusion totale de la forêt du droit de chasse, M. Froeliger propose de marquer néanmoins le risque couru par les promeneurs, dans la délibération qui sera prise, en insistant en outre sur la nécessité de supprimer, tôt ou tard, totalement ce droit.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la mise en adjudication
- du lot n° 2 de la chasse communale, telle qu'elle est proposée ci-dessus,

- et du lot n° 4, conformément aux conditions restrictives exposées dans le rapport ci-dessus, la mise à prix en étant fixée à 1.000,- F,
- rappelle, que même réduit, le droit de chasse présente dans la forêt communale des risques pour les promeneurs et que, tôt ou tard, ce droit devra être totalement supprimé.

6. Création de classes maternelles et primaires.

M. Dalmar, adjoint : Une étude de la situation des effectifs scolaires à la prochaine rentrée scolaire a amené la Ville à envisager l'ouverture de plusieurs classes maternelles et primaires. Il s'agit :

Classes maternelles :

- de l'ouverture d'une classe à ELANGE. Cette classe sera logée dans un local qui sera aménagé dans l'actuel bâtiment scolaire d'ELANGE,
- de l'ouverture d'une classe à VEYMERANGE dans un local de l'ancienne Mairie, occupé actuellement par une classe primaire qui sera transférée dans le groupe scolaire de VEYMERANGE.

Classes primaires :

- du transfert d'une classe de VEYMERANGE à ELANGE. Cette classe sera hébergée dans un local mobile dont la Ville fera l'acquisition,
- de l'ouverture d'une 7ème classe à la "Petite Saison". Cette classe sera hébergée dans un local mobile en provenance du parc départemental.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de ces classes et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Le coût de l'équipement s'élève à 2 x 6.500,- F = 13.000,- F pour les deux classes maternelles et à 5.500,- F pour la classe primaire de la "Petite Saison".

Cette dépense est subventionnable au titre de la loi sur l'allocation scolaire à raison de :

- 3.000,- F pour la 1ère classe maternelle à ELANGE,
- 3.000,- F pour la 1ère classe maternelle à VEYMERANGE.

.../...

En ce qui concerne la 7ème classe de la "Petite Saison", il est précisé que la subvention de l'Etat qui sera consentie pour la réalisation du groupe scolaire tiendra compte du premier équipement des classes.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des créations de classes en question.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création :
 - d'une classe maternelle à ELANGE,
 - d'une classe maternelle à VEYMERANGE,
 - d'une 7ème classe primaire à la "Petite Saison",
- vote un crédit de 18.500,- F destiné à l'équipement de ces classes, à inscrire au budget sous le chapitre 903-1 - article 214-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures en question,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits au budget pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 6.000,- F à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi sur l'allocation scolaire,
- sollicite du Département la mise à disposition d'une classe mobile.

M. le Dr. Blum entre en séance.

7. Equipement sportif du C.E.S.
PAUL-VALERY.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 3 novembre 1969, M. le Principal du C.E.S. PAUL-VALERY expose les difficultés rencontrées par ses professeurs dans l'enseignement de l'éducation physique en raison du dénuement de l'établissement en équipement et matériel sportif.

Il serait possible, toutefois, de remédier partiellement à cette situation en équipant le C.E.S. du matériel sportif indispensable, à savoir :

.../...

- 2 barres parallèles transformables asymétriques,
- 1 poutre d'équilibre,
- 1 mouton,
- 2 buts de hand-ball amovibles,
- 2 poteaux de volley-ball amovibles,
- 1 filet de volley-ball réglementaire,
- 6 tapis caoutchouc 2 x 1 m - épaisseur 20 mm,
- 2 buts de mini-basket (avec gueuses de lestage),
- 4 ballons de rugby,
- 4 ballons de basket-ball,
- 1 pompe pour ballons.

Le coût total de cet équipement est de l'ordre de 7.500,- F.

Le Service Culturel, compte tenu :

- d'une part, du dénuement du C.E.S. en matière d'équipement et matériel sportif,
- d'autre part, du caractère municipal de cet établissement,

estime qu'une suite favorable devrait être donnée à la requête de M. le Principal du C.E.S. PAUL-VALERY.

Il est précisé, à toutes fins, que la Ville peut prétendre à une subvention de l'Etat - au taux maximum de 40 % - au titre d'achat de matériel d'éducation physique et sportive pour les établissements scolaires non gérés par l'Etat.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'acquisition du matériel proposée dans le rapport.

La Commission pour les Affaires Culturelles a statué dans le même sens. Elle a cependant suggéré, afin d'obtenir éventuellement de meilleurs prix, que deux autres maisons que celle sur l'offre de laquelle est basée l'évaluation de l'équipement, soient consultées : "La Hutte" à THIONVILLE et "Tous Sports" à METZ.

La Commission des Finances, qui est également d'accord sur le fond de la proposition d'acquisition du matériel sportif, estime toutefois, qu'en raison de la modicité de la fourniture, celle-ci pourrait être confiée à la Maison MARX, conformément à son offre, et qu'en tout cas, la consultation devrait être limitée aux commerçants thionvillois.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à l'équipement sportif du C.E.S. PAUL-VALERY, tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 7.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903 - article 214,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement,
- limite la consultation aux Maisons thionvilloises, vu le faible montant de la fourniture.

M. Dalmar, adjoint, poursuit : Puisqu'il vient d'être question précédemment du C.E.S. PAUL-VALERY, il paraît utile que le Conseil Municipal renouvelle ses demandes de nationalisation formulées par délibération des 28 février 1966, 20 février 1967 et 16 décembre 1968, aucune suite ne leur ayant, en effet, été donnée jusqu'à ce jour.

Il est rappelé que cette demande doit comporter l'acceptation des clauses de la convention-type de nationalisation des C.E.S., prévue par le décret du 14 avril 1964, et la fixation de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'établissement. Cette dernière avait été arrêtée par l'Assemblée à 30 %.

Pour répondre aux précisions demandées par les Services de l'Education Nationale, il est intéressant pour l'Assemblée de savoir que :

- la charge représentée par les dépenses de fonctionnement du C.E.S. PAUL-VALERY dans le budget de la Ville s'élève à 1,10 %, et que
- celle représentée dans le budget communal par les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des établissements du second degré s'élève à 7,86 %.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle ses précédentes demandes de nationalisation du C.E.S. PAUL-VALERY,
- donne son acceptation aux clauses de la convention-type de nationalisation des C.E.S.,
- s'engage à participer, à un taux de 30 %, aux frais de fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

M. Dalmar poursuit : Pour le cas où la nationalisation du C.E.S. PAUL-VALERY ne devrait pas pouvoir être obtenue pour la prochaine rentrée, il srait indiqué, pour l'Assemblée, de renouveler sa demande du 16 décembre 1968, tendant à obtenir la mise en régie d'Etat de la demi-pension de l'établissement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite la mise en régie d'Etat de la demi-pension du C.E.S. PAUL-VALERY pour la rentrée scolaire 1970/1971.

8. Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 16 juin 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'exécuter les travaux d'aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER, dès que ce projet serait retenu au programme subventionnable au titre de l'équipement sportif.

Ceci est à présent chose faite, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1969 accordant à la Ville une subvention de 55.000,- F, soit 50 % du coût total de l'opération, estimée à 110.218,91 F.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à prendre la décision de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote, en vue de l'exécution des travaux proposés ci-dessus, un crédit de 110.218,91 F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903 - article 231-2, la subvention de 55.000,- F étant à porter en recettes au même budget,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération et à signer les marchés correspondants.

9. Travaux d'aménagement des cuisines du Lycée HELENE-BOUCHER.

M. Schott, adjoint : L'aménagement des cuisines du Lycée HELENE-BOUCHER, dans le cadre du programme des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré, a fait l'objet de deux arrêtés de subvention.

Le premier, en date du 20 novembre 1967, sur intervention et estimation de la Direction du Lycée HELENE-BOUCHER à THIONVILLE, retient une dépense subventionnable de 55.000,- F, la subvention ressortissant à 37.345,- F.

Le second, en date du 13 octobre 1969, et sur la base d'une estimation faite par les Services Techniques municipaux en mars 1968,

.../...

majore la dépense subventionnable de 35.000,- F et alloue à la Ville un complément de subvention de 22.823,- F.

En résumé, sur une dépense subventionnable de 90.000,- F, au total, c'est une subvention de 60.168,- F qui a été consentie à la Ville pour les travaux en question.

Entre-temps, la hausse des prix a entraîné une revalorisation du projet de 15 %, amenant son coût à 105.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, à décider l'exécution des travaux conformément à la dernière évaluation faite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des cuisines du Lycée HELENE-BOUCHER, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 105.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903 - article 230,
- la subvention de 60.168,- F étant à porter aux mêmes budget et chapitre - article 105-1,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer les marchés correspondants.

10. Fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Le Lycée Technique Commercial Mixte et le Collège Technique Commercial Mixte annexé, ont été mis en service lors de la rentrée scolaire 1969/1970.

Toutefois, le Lycée Technique Commercial Mixte étant un établissement municipal, la législation en vigueur impose à la Ville de conclure avec l'Etat un traité constitutif type, dont l'objet est de fixer les modalités de fonctionnement de l'établissement, et par lequel, notamment, la Ville s'engage à inscrire à son budget, au nombre des dépenses obligatoires qui lui incombent, les crédits nécessaires au paiement des frais de fonctionnement du Lycée (article 7 du traité), à savoir :

1) Premier groupe de dépenses :

- a) logement du chef d'établissement et du personnel de direction, du gestionnaire et du personnel des services économiques,

.../...

- b) traitement et indemnité du concierge et du personnel nécessaire au service de l'externat,
- c) chauffage, éclairage, force motrice, gaz et eau de l'externat,
- d) entretien des locaux de l'externat,
- c) renouvellement et modernisation du mobilier et du matériel de l'externat et d'enseignement.

2) Deuxième groupe de dépenses :

Les dépenses de ce groupe sont évaluées sur un coût moyen national par élève et par année scolaire. Il s'agit des dépenses :

- a) d'entretien et de réparation,
- b) de fournitures diverses,
- c) d'enseignement et d'éducation,
- d) de fonctionnement des ateliers (sections commerciales).

A la question précédente est en outre lié un problème de dépenses qui concernent, à la fois, le Lycée Technique Commercial Mixte et le Collège Technique Commercial Mixte, et qu'il est impossible de différencier. Il s'agit, notamment, de dépenses de chauffage, de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de P. & T., auxquelles la Ville est également tenue de participer et dont la répartition doit faire l'objet d'une convention particulière avec l'Etat.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser la Municipalité à souscrire les traité et convention dont s'agit.

Le fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte appelle encore de l'Assemblée d'autres décisions, à savoir :

- la désignation d'un agent spécial qui sera chargé des rapports entre l'Administration municipale et le Lycée. Le traité constitutif précise, en effet, que les dépenses de l'établissement seront engagées par l'Administration municipale sur les indications du chef d'établissement et en accord avec lui, ce qui suppose une liaison entre les deux.

En fait, depuis le 15 septembre 1969, ce poste d'agent spécial est exercé par l'Intendant Universitaire du Lycée Technique Industriel-Garçons nationalisé.

L'Assemblée communale pourrait donc le désigner officiellement et lui allouer, à ce titre, l'indemnité que les communes sont autorisées à verser à cette catégorie d'agent, en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 17 août 1953, modifié par l'arrêté du 17 mars 1966. Le taux annuel de cette indemnité est actuellement limité à 660,- F. L'Assemblée pourrait, en l'occurrence, retenir le taux maximum. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 1970.

- la création d'une régie de recettes pour permettre le recouvrement des redevances familiales destinées au contrôle médico-scolaire, régie qui serait également confiée à l'agent spécial.
 - la création des emplois
 - de concierge et du personnel nécessaire au service d'externat du Lycée, soit :
 - 2 agents de bureau - indices 158-210 (Excep. 230-235)
 - 1 concierge - indices 152-180
 - 1 aide concierge - indices 145-166
 - 3 OP 1 - indices 185-266 (Excep. 285-290)
 - 5 femmes de service- indices 100-185 (Excep. 190),
- dont les traitements et indemnités sont à la charge de la Ville, conformément à l'article 7 du traité constitutif,

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à souscrire :
 - le traité constitutif du Lycée Technique Commercial Mixte,
 - et la convention de répartition des charges entre la Ville et l'Etat, pour l'ensemble du nouvel établissement (Lycée et Collège) et pour les frais de fonctionnement qu'il n'est pas possible de différencier,
- tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- désigne M. l'Intendant du Lycée Technique Industriel de Garçons nationalisé, aux fonctions d'agent spécial du Lycée Technique Commercial Mixte et alloue à ce dernier l'indemnité maximum prévue par les textes,
 - décide de créer une régie de recettes pour le recouvrement des redevances familiales pour le contrôle médico-scolaire,
 - décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'externat du Lycée Technique Commercial Mixte, tels qu'ils sont proposés dans l'exposé.

M. Dalmar, adjoint, poursuit : Il est utile, en outre, de rappeler que par délibérations des 28 février 1966 et 16 décembre 1968, le Conseil Municipal avait demandé auprès des autorités compétentes, la nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte. Ces requêtes n'ayant été suivies d'aucun effet jusqu'à ce jour, il paraît souhaitable de les renouveler en les assortissant de l'acceptation par la

Ville des clauses de la convention type de nationalisation des Lycées prévue par le décret du 20 mai 1955.

Il appartiendrait, en outre, au Conseil Municipal de confirmer que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement a été fixée à 30 %.

Enfin, pour répondre aux indications complémentaires demandées par les Services de l'Education Nationale, il est précisé que :

- la charge représentée par les dépenses de fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte dans le budget de la Ville est de 3,22 %,
- et que celle représentée par les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des établissements du second degré (Lycée CHARLEMAGNE, Lycée HELENE-BOUCHER, Lycée Technique Industriel, Lycée Technique Commercial, C.E.S. PAUL VALERY) dans le budget de la Ville est de 7,86 %.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle ses précédentes demandes de nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte,
- donne son acceptation aux clauses de la convention type de nationalisation des Lycées,
- s'engage à participer, à un taux de 30 %, aux frais de fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

M. Dalmar poursuit : L'Assemblée communale est également invitée à confirmer la décision qu'elle avait prise le 16 décembre 1968 concernant la mise en régie d'Etat de l'internat et de la demi-pension du Lycée Technique Commercial Mixte, pour le cas où à la prochaine rentrée, la nationalisation ne serait pas intervenue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite la mise en régie d'Etat de l'internat et de la demi-pension du Lycée Technique Commercial Mixte à compter de la rentrée scolaire 1970/1971.

11. Terrain municipal de camping (Gestion - Travaux).

M. Dalmar, adjoint : Lors de sa séance du 16 juin 1969, l'Assemblée avait été saisie par les services d'une demande de crédits pour la réfection des installations du terrain de camping, travaux dont le devis s'élevait à 41.000,- F.

.../...

A cette occasion, le Conseil Municipal avait estimé que le problème du terrain de camping devait être revu dans son ensemble, notamment en ce qui concerne la convention d'utilisation passée avec le Kayak-Club Thionvillois, ainsi que le règlement des usagers.

Entre-temps, il s'est en outre avéré nécessaire :

- de modifier les tarifs du terrain de camping, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1969,
- de procéder à la réalisation de certains travaux d'équipement, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 1969, classant le terrain municipal de THIONVILLE dans la catégorie " 2 étoiles ".

I - CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN MUNICIPAL DE CAMPING PASSEE PAR LA VILLE AVEC LE KAYAK-CLUB DE THIONVILLE

Les conditions d'utilisation du terrain de camping par le Kayak-Club étaient, jusqu'à ce jour, définies par une convention passée par la Ville avec ce club, le 10 avril 1962, convention qui déterminait notamment les charges respectives de la Ville et du Kayak-Club Thionvillois, ainsi que le critère de répartition des droits de séjour des campeurs entre lesdites parties.

Or, il s'est avéré nécessaire, pour l'avenir, d'envisager une meilleure répartition des charges entre les parties, compte tenu de l'importance des recettes encaissées par chacune d'elles.

En ce qui concerne la répartition des charges, l'article 7 de la convention du 10 avril 1962 disposait que les travaux d'entretien et réparations courantes des installations étaient assurés par le Kayak-Club, les frais de consommation d'électricité et d'eau, ainsi que le nettoyage des W.C. et du terrain restant à la charge de la Ville.

A cet égard, le Service Culturel estime qu'il est indispensable de définir avec précision les charges respectives incombant à chacune des parties et que le nouvel article 7 pourrait être ainsi libellé :

"Sont assurés,

- " - par le Kayak-Club Thionvillois, les charges et réparations locales,
- " - par la Ville, les travaux de gros-oeuvre,
- " tel qu'il ressort du "règlement d'entretien des bâtiments communaux définissant les charges respectives des propriétaires et locataires."

En outre, pour des raisons de commodité, la Ville prendra à sa charge le nettoyage des W.C., les consommations d'eau et d'électricité

en ce qui concerne l'éclairage extérieur du terrain branché sur le réseau d'éclairage public.

Le Kayak-Club prendra à sa charge les consommations de gaz, d'électricité autres que celles relatives à l'éclairage extérieur du terrain.

Il est précisé que le "règlement d'entretien des bâtiments communaux" susvisé, actuellement à l'étude aux Services Techniques municipaux, sera soumis à l'Assemblée lors de sa séance d'avril prochain.

S'agissant de la part des recettes encaissées par chacune des parties, l'article 13 de la convention du 10 avril 1962 fixait ainsi la part des droits de séjour abandonnés par la Ville au Kayak-Club Thionvillois :

- un minimum de 3.000,- F, révisable chaque année si le S.M.I.G. varie de plus ou moins 5 %,
- 50 % du surplus.

C'est ainsi que, compte tenu des augmentations successives du S.M.I.G. depuis 1962, la part restant acquise au Kayak-Club Thionvillois, et pour une recette totale de 18.994,40 F, a été de 12.194,92 F pour la saison 1969, cette somme se décomposant comme suit :

- minimum basé sur le S.M.I.G. : 5.395,44 F
- 50 % du surplus : 6.799,48 F,

la part revenant à la Ville n'étant, par conséquent, que de :

$$18.994,40 \text{ F} - 12.194,92 \text{ F} = \underline{\underline{6.799,48 \text{ F}}}$$

Or, il semble nécessaire de maintenir un minimum au Kayak-Club, minimum destiné à couvrir les frais de gardiennage et d'administration.

Le nouvel article 13 pourrait donc être ainsi libellé :

"En dédommagement de ses frais de gardiennage, d'entretien et d'administration, resteront acquis au Kayak-Club Thionvillois :

" - un minimum forfaitaire de 5.000,- F, rattaché aux fluctuations du S.M.I.G. et destiné à couvrir les frais de gardiennage et d'administration,

" - 40 % du surplus pour les frais d'entretien locatif incombant au Club.

" Les 60 % du surplus revenant à la Ville seront reversés à cette dernière, en fin de saison, après établissement par les services municipaux du décompte des sommes revenant à chaque partie."

.../...

Enfin, l'article 11 devrait préciser que le Kayak-Club déclare expressément qu'il a une connaissance parfaite des installations et qu'il a reçu celles-ci "en bon état de fonctionnement" à la date de la signature de la convention, au lieu de "dans l'état neuf où elles se trouvent", tel que stipulé dans l'ancien article 11.

Les autres articles de la convention restent sans changement.

II - REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING

L'Assemblée est également invitée à se prononcer sur le nouveau projet de règlement élaboré par le service, conformément à la réglementation en vigueur et aux circonstances locales (limitation de la durée du séjour, interdiction d'accès aux caravaniers-travailleurs), circonstances dont le Conseil Municipal avait eu connaissance au cours d'une précédente réunion.

Pour lui donner plus d'efficacité, il fera l'objet d'un arrêté du Maire.

III - TARIFS

Un arrêté préfectoral du 30 juillet 1969 a fixé les redevances journalières maxima à percevoir sur les terrains de camping.

Pour les terrains de catégorie " 2 étoiles " à laquelle appartient le terrain de THIONVILLE, ces tarifs journaliers sont les suivants :

		<u>Anciens tarifs</u> (pour mémoire)
- par campeur	: 1,30	1,10
- par enfant de - de 7 ans	: 0,65	0,55
- par voiture automobile	: 0,55	0,50
- par emplacement (tente ou caravane)	: 0,60	0,40

Ces nouveaux tarifs ont été appliqués dès la saison touristique 1969, et le Conseil Municipal voudra bien les confirmer.

IV - TRAVAUX

L'arrêté préfectoral du 12 mai 1969 classant le terrain de camping de THIONVILLE dans la catégorie " 2 étoiles " impose, dans son article 2, la réalisation dans un délai d'un an, des équipements complémentaires ci-après étudiés en fonction de 180 campeurs :

- 2 douches eau froide,
- 5 lavabos (appareils individuels),
- 2 bacs à laver le linge,

.../...

- 5 bacs à laver la vaisselle,
- 2 W.C.,
- 3 prises de courant pour rasoirs,
- 1 poubelle de 75 litres.

A ces équipements, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission pour les Affaires Culturelles ont proposé d'ajouter un lave-pied, côté hommes et dames.

Un devis établi par les Services Techniques municipaux chiffre le coût des travaux et équipements nécessaires à 27.500,- F.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux afin que le terrain de THIONVILLE reste maintenu dans la catégorie " 2 étoiles ".

La Municipalité et les trois Commissions ont adopté l'ensemble des propositions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des modifications et nouvelles dispositions proposées dans le rapport ci-dessus,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte
 - la nouvelle convention à passer avec le Kayak-Club pour l'utilisation du terrain municipal de camping et autorise la Municipalité à la signer,
 - le nouveau règlement d'utilisation du terrain,
 - ainsi que les nouveaux tarifs proposés,
- décide la réalisation des travaux d'équipement proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 27.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903.

12. Aménagement d'une aire de
stationnement, Avenue
Clémenceau.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 17 juin 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les jardinets frappés d'alignement, appartenant à la Clinique STE-ELISABETH.

Il avait également pris la décision, qu'en attendant la mise en alignement définitive de l'Avenue Clémenceau, cette surface serait provisoirement aménagée en parking.

.../...

Pour réaliser ce projet, il y aurait lieu de procéder à la démolition du mur de clôture, au déplacement d'un poteau d'incendie, aux terrassements nécessaires, à l'empierrement et au sablage de l'aire de stationnement.

Le coût de ces travaux est estimé à 11.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ce projet qui a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Une intervention de Melle Distel, déplorant l'amplification des bruits que ne manquera pas d'entraîner l'aménagement de ce parking, donne lieu à un échange de vues auquel participent, outre Melle Distel, MM. Guth, Schott, le Dr. Blum, le Maire, Buschmann et Stolze, et au cours duquel il est notamment rappelé que l'agrandissement de la Clinique, demandé par la direction, n'a été autorisé qu'à la condition stricte de fournir aux clients une surface de parking suffisante. La direction de la Clinique n'étant pas à même de réaliser dans l'immédiat ces surfaces de stationnement à l'intérieur de sa propriété, la Municipalité a admis provisoirement leur aménagement à l'extérieur des bâtiments, et ce, jusqu'à l'aménagement définitif de l'Avenue Clémenceau qui absorbera toute la surface des anciens jardinets. Quant au bruit, que chacun déplore bien entendu, il ne semble pas, compte tenu du fait que de toute manière le stationnement existe déjà actuellement devant la Clinique, qu'il puisse être évité. M. le Maire déclare s'être rendu compte, à l'époque où il était président du Conseil d'Administration de Ste-ELISABETH, de la position défavorable de l'établissement à cet endroit de la ville. La décision prise à une certaine époque de rester sur place, n'a pas été heureuse. Toujours est-il que la direction de Ste-ELISABETH avait, au moment de la demande de permis de construire, précisé qu'elle éliminerait les chambres les plus basses, c'est-à-dire, celles du rez-de-chaussée, pour atténuer les inconvénients de l'aménagement du parking. Pour éviter la généralisation de l'utilisation du parking, il est finalement convenu, bien qu'une telle disposition ne soit pas légale, d'implanter sur les lieux une signalisation réservant le parking à la Clinique Ste-ELISABETH.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement Avenue Clémenceau, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 11.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901 - article 230-3.

13. Aménagement des voies bordant
le Stade Omnisports.

M. Schott, adjoint : La construction du Stade Omnisports, actuellement en cours, a amené les Services Techniques municipaux à se préoccuper de l'aménagement de la voirie d'accès à ce stade, qui est pratiquement celle qui le borde.

Ils ont ainsi élaboré un projet d'ensemble qui est soumis à l'Assemblée pour adoption et qui est exécutable par tranches.

Il comporte :

A - CONSTRUCTION DE CHAUSSEES PROVISOIRES -

- terrassement en terres de toute nature,
- fourniture et mise en place de claine,
- fourniture et confection d'une fondation en laitier sec 0/80,
- fourniture et répandage d'un binder 0/25.

B - CHAUSSEES DEFINITIVES -

- fourniture et pose de bordures en béton type T3,
- fourniture et pose de caniveaux en béton type C1,
- fourniture et pose de bouches d'égout,
- aménagement des trottoirs en tarmacadam,
- exécution d'un tapis en enrobés denses sur les chaussées.

C - ECLAIRAGE PUBLIC -

- fourniture et pose des poteaux béton, des câbles, des consoles et des lanternes.

D - EAU POTABLE -

- fourniture et pose de tuyauterie ETERNIT Ø 100, série EUVP, pour faire le bouclage avec les réseaux existants.

Le montant total de ces travaux s'élève à 930.600,- F, se décomposant comme suit :

	<u>1ère tranche</u>	<u>2ème tranche</u>
A - CHAUSSEES PROVISOIRES	396.000,-	-
B - CHAUSSEES DEFINITIVES	-	455.000,-
C - ECLAIRAGE PUBLIC	68.000,-	-
D - EAU POTABLE	11.600,-	-
	<u>475.600,-</u>	<u>455.000,-</u>
	<u>930.600,-</u>	

.../...

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce projet et sur l'exécution éventuelle de la première tranche dans l'immédiat.

Il a recueilli l'approbation de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances, y compris pour l'exécution par tranches.

En ce qui concerne la lère tranche, la Municipalité a cependant estimé qu'elle devrait être réalisée compte tenu des besoins qui se présenteront au fur et à mesure de l'utilisation des installations du stade. La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens, estimant que pour 1970, les inscriptions budgétaires à prévoir devraient être fonction des travaux que les Services Techniques municipaux estimeraient pouvoir réaliser d'ici la fin de l'année.

Après qu'aient été indiquées à M. Deschryver les possibilités de parking autour du stade,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des voies bordant le Stade Omnisports, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide l'exécution du projet par tranches, conformément aux propositions de la Municipalité et de la Commission des Finances,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au fur et à mesure des besoins aux budgets à venir, sous le chapitre 901 - article 230-3, la première inscription pouvant intervenir au budget supplémentaire 1970,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

14. Aménagement d'une partie
de la route de Manom.

M. Gertner, adjoint : Les Ponts et Chaussées - Subdivision de THIONVILLE-METZERVISSE, entreprennent l'élargissement de la route de Manom, partie comprise entre le passage à niveau S.N.C.F. et le

.../...

carrefour des rue des Tilleuls et Grand-Rue à MANOM. Ces travaux ont été confiés à l'Entreprise SCHNITZLER, titulaire du marché d'entretien des Ponts et Chaussées.

Les Services Techniques municipaux estiment qu'il serait intéressant de profiter des travaux en cours pour aménager définitivement les trottoirs bordant la Cité des Laminoirs et créer un évitement de cars pour l'arrêt de la ligne Thionville/Manom.

Une étude avec estimation des travaux a été demandée aux Ponts et Chaussées qui viennent de la faire parvenir à la Ville.

Le projet porte sur :

- la dépose des bordures existantes et la fourniture et pose de bordures caniveau en béton,
- la fourniture et la pose d'avaloirs avec reprise des anciens branchements,
- le revêtement des trottoirs, côté Cité des Laminoirs,
- la création d'un évitement de cars,
- le régilage des trottoirs, côté opposé à la Cité des Laminoirs, et le sablage au poussier de laitier,
- le régilage des accotements et talus.

Les prix sont ceux du marché de travaux d'entretien des Ponts et Chaussées dont, comme précisé ci-dessus, l'Entreprise SCHNITZLER de THIONVILLE est titulaire.

La dépense, qui est estimée à 45.000,- F, pourrait être imputée sur le crédit figurant au budget principal 1970, sous le chapitre 936 - article 631-3.

La Ville pourrait traiter cette opération de gré à gré avec l'Entreprise SCHNITZLER, en raison de l'avantage que constitue l'unité de chantier.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances sont d'accord avec la proposition ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement d'une partie de la route de Manom, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

.../...

- dit que la dépense de 45.000,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1970, sous le chapitre 936 - article 631-3,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise SCHNITZLER de THIONVILLE pour ces travaux et à signer les marchés correspondants.

15. Eclairage public de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur.

M. Schott, adjoint : Progressivement, la Ville poursuit son programme de modernisation de l'éclairage public.

Aujourd'hui, il est soumis à l'Assemblée communale un projet de remplacement des foyers lumineux de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur par des appareils modernes, d'un rendement supérieur.

Ceux-ci sont identiques à ceux mis en place dans le chemin des Pâtures, la rue du Friscaty et la route du Crève-Coeur (partie comprise entre la Caserne des C.R.S. et l'Allée des Platanes), pour ne citer que ces trois voies.

La dépense, qui est estimée à 17.000,- F, porte sur les travaux et les fournitures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet, qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'éclairage proposés ci-dessus
- et vote, à cet effet, un crédit de 17.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901 - article 230-3.

16. Eclairage public des annexes de VEYMERANGE et d'ELANGE.

M. Schott, adjoint : Courant mars 1968, les Services Techniques municipaux ont présenté un projet de modernisation de l'éclairage public des annexes de VEYMERANGE et d'ELANGE.

.../...

Le projet comportait quatre tranches de travaux, indépendantes les unes des autres.

Par délibération en date du 22 avril 1968, le Conseil Municipal a décidé la réalisation immédiate des tranches de VEYMERANGE et d'ELANGE.

Il est proposé d'en terminer avec ce projet par l'exécution des deux tranches laissées en attente, c'est-à-dire VEYMERANGE-HAUT et Route d'Arlon (Buchel-Auberge).

A - VEYMERANGE-HAUT -

Cette tranche porte sur les voies ci-après :

- route de Veymerange,
- rue des Grands-Chênes,
- passage de la Petite Vallée,
- rue St-Martin (jusqu'à l'Eglise).

B - Route d'Arlon -

Cette tranche portera sur :

- la route du Buchel (de l'Ecole au C.D. 14),
- la route d'Elange (du C.D. 14 à la Maison Arnould).

A noter que les Ponts et Chaussées envisagent la modification complète du carrefour actuel du C.D. 14 à Buchel-Auberge. Il n'est donc pas possible de réaliser l'éclairage public de ce secteur tant que la Ville ne sera pas fixée, d'une manière précise et définitive, sur les intentions de cette administration.

La dépense a été estimée à 83.000,- F, soit :

- pour l'armoire de VEYMERANGE-HAUT	33.000,- F
- pour l'armoire de BUCHEL-AUBERGE	50.000,- F

L'étude complète de la modernisation de l'éclairage public de VEYMERANGE et d'ELANGE ayant été réalisée par la Société Générale d'Entreprises - Agence de THIONVILLE, le service sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec cette entreprise, comme cela a été fait pour la tranche précédente.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide l'exécution des travaux d'éclairage public des annexes de VEYMERANGE et d'ELANGE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 83.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901 - article 230-3,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec la Société Générale d'Entreprises pour cette opération et à signer le marché correspondant.

17. Acquisition d'un véhicule pour
le Service Signalisation.

M. Gertner, adjoint : Le véhicule (3 CV CITROEN) dont dispose le Service Signalisation de la Ville pour la surveillance et l'entretien des installations dont il a la charge, et mis en service en 1964, est actuellement hors d'usage.

Aussi le service propose-t-il son remplacement par une Estafette RENAULT, type plateau bâché.

Elle permettrait le transport de supports de grande longueur, la bâche étant enlevée, et un accès facile aux lanternes de signalisation sans déploiement d'une échelle.

Son prix, suivant offre du 29 décembre 1969, était de 11.565,93 F. Une hausse des tarifs, applicable à compter du 12 janvier 1970, a porté ce prix à 12.123,13 F sur lequel une remise de 3 % est consentie, ce qui ramène le coût du véhicule à 11.781,44 F, transport et carte grise compris.

Un crédit correspondant, arrondi à 11.800,- F, serait à inscrire au budget supplémentaire 1970.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'Estafette RENAULT, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 11.800,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901 - article 215-0,
- autorise la Municipalité :

.../...

- à traiter de gré à gré pour l'acquisition envisagée et à signer le marché correspondant,
- à souscrire le contrat d'assurance à passer pour le véhicule en question.

18. Agrandissement de certains
logements F2, rue du Cygne.

M. Cahen, adjoint : Les dirigeants du Corps des Sapeurs-Pompiers ont demandé aux Services Techniques municipaux d'étudier l'agrandissement éventuel de certains logements F2 de l'immeuble communal, rue du Cygne n° 1 et 3. Ces logements, réservés en priorité aux Sapeurs-Pompiers, sont effectivement très petits. Les occupants, en majorité jeunes mariés, se trouvent très rapidement à l'étroit, et notamment dès la naissance d'un enfant. Il s'ensuit qu'il y a constamment changement de locataires, ce qui n'est pas sans occasionner des frais à la Ville.

Les services se sont donc penchés sur le problème.

Il apparaît qu'il serait possible d'aménager pour chaque logement F2 du dernier étage de ces immeubles, une pièce supplémentaire d'une superficie habitable de 11 m² environ. Cette surface serait prélevée sur le grenier du logement en question, les autres locataires conservant leur surface de comble.

Seul inconvénient, le plafond étant appliqué à la charpente suivrait la pente de la toiture, et la hauteur de cette pièce, côté rue du Cygne, ne serait que de 1,70 m. Par ailleurs, chaque pièce ne disposerait que d'un châssis extérieur de 0,50 x 0,50 m environ. Néanmoins, cette pièce pourrait utilement servir comme chambre d'enfant, bien qu'officiellement, la Ville ne puisse pas la considérer pour une majoration éventuelle du loyer.

Le coût de cet aménagement est estimé, pour les quatre pièces, à 11.000,- F, tout compris.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces travaux qui ont recueilli l'accord de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'agrandissement de certains logements de la rue du Cygne, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 11.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 965 - article 631-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer les marchés correspondants.

19. Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie.

M. Gertner, adjoint : Le standard téléphonique actuel, installé depuis 1959, ne répond plus aux besoins des services, et le réseau intérieur est saturé et dans un état de vétusté très avancé.

La centralisation au standard des appels extérieurs et de ceux du réseau privé intérieur, de plus en plus nombreux, paralyse en période de pointe l'établissement des communications.

L'entretien de ce matériel nécessite également l'intervention de plus en plus fréquente d'une maison spécialisée. C'est ainsi que pendant l'année 1969, le service a enregistré onze dépannages, dont le coût s'élève au total à 4.000,- F.

Afin d'améliorer le bon fonctionnement des communications intérieures et extérieures, le Service des Bâtiments propose la suppression totale de l'ancienne installation téléphonique et son remplacement par une nouvelle.

Le coût total de l'installation est estimé à 63.000,- F, toutes taxes comprises.

La conservation des postes mobiles existants impliquerait leur modification. Leur remplacement a donc été prévu, étant donné la différence peu importante par rapport à la modification (de l'ordre de 858,- F, toutes taxes comprises). Cette solution présente l'avantage d'uniformiser l'ensemble de l'installation avec du matériel très moderne et de toute fiabilité.

L'ensemble du matériel a été étudié afin de pouvoir être utilisé dans de nouveaux locaux (nouvelle Mairie). Une extension de l'installation sera, par ailleurs, aisément réalisable.

La Municipalité pense qu'il est indispensable de réaliser cette modernisation, étant donné qu'une bonne partie de l'équipement pourra être transférée dans la nouvelle Mairie.

Tel est également l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

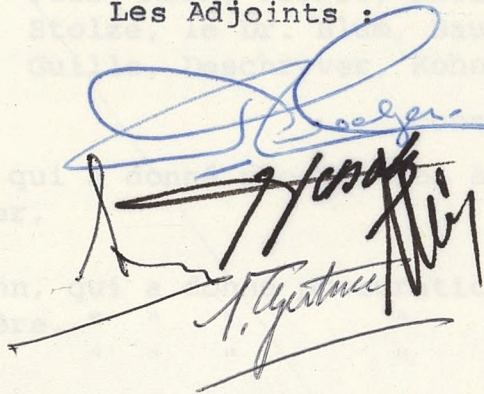
- donne son accord à la modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie, telle qu'elle est proposée ci-dessus, et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 63.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 900 - article 214-0,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

La séance publique est levée à 18 h 10.

Le Maire :



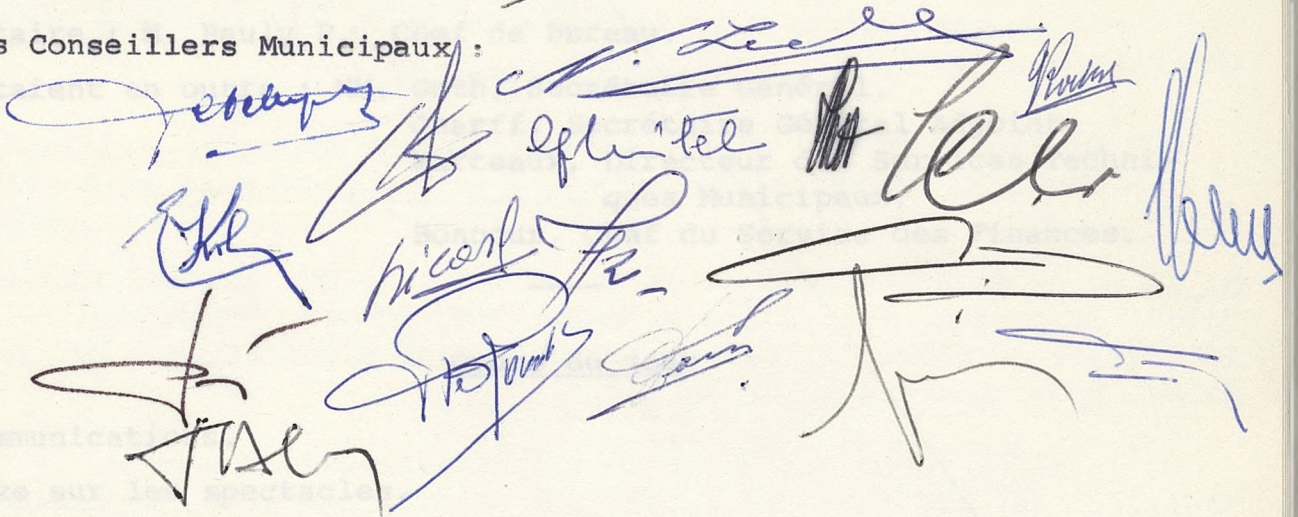
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Séance du Conseil Municipal

du 20 avril 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 18 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjointes,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM.

Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,

Stolze, le Dr. Blum, Baur, Habay, Cauderlier,

Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire,

Thuillier,

Ogier,

Buschmann, qui a donné procuration à M. Kohn,

Petitfrère, " " " " " M. Deschryver,

Médoc, " " " " " M. Stolze.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techni-
ques Municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Taxe sur les spectacles.
3. Réalisation d'emprunts.
4. Demande de subvention.
5. Création d'une 3ème classe maternelle à BEAUREGARD.
6. Remplacement des chaudières de l'Ecole Primaire VICTOR-HUGO.
7. Participation à la création d'un Parc Naturel Régional de Lorraine.

.../...

8. Aménagement de la voirie d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte - 2ème tranche.
9. Aménagement des rues de la vieille ville.
10. Pose des réseaux eau et assainissement, route d'Arlon et au Val-Marie.
11. Aménagement des abords du Cimetière de BEAUREGARD.
12. Aménagement de l'éclairage public à VOLKRANGE-BEUVANGE.
13. Réfection de la toiture de la station de pompage de LA BRIQUERIE.
14. Crédit supplémentaire pour la fourniture de combustibles.
15. Passation d'un avenant au marché de fourniture de fuel-oil.
16. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal.
17. Voeu concernant les modalités pratiques de la révision des évaluations servant de base à certains impôts directs communaux.
18. Séance Secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 1970, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communication.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Schott, Thuillier, Ogier, Buschmann, Petitfrère et Médoc. MM. Schott, Buschmann, Petitfrère et Médoc ont respectivement donné procuration à MM. le Maire, Kohn, Deschryver et Stolze.

M. le Maire forme des vœux de bon rétablissement pour M. Thuillier qui est toujours retenu par la maladie, et M. Buschmann qui après avoir été souffrant quelque temps, va prendre un repos bien mérité en Alsace et se retrouvera bientôt parmi nous.

2. Taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 11 février 1970, le Service de Contrôle des Droits Indirects de THIONVILLE a attiré

l'attention de la Ville sur l'article 4 de la loi N° 69-1263 du 31 décembre 1969, qui stipule que "Les dispositions de l'article 1560 du Code Général des Impôts relatives aux théâtres sont rendues applicables aux cabarets d'auteurs et aux cirques".

En d'autres termes, la faculté qui était donnée au Conseil Municipal de diminuer le tarif de la taxe applicable aux théâtres qui n'existait pas pour les cabarets et les cirques, est à présent étendue à ces derniers.

Une instruction N° 2/1 - 3 - 70 du 31 décembre 1969, émanant de la Direction Générale des Impôts, interprète ces dispositions en ce sens que sont caduques les décisions des Conseils Municipaux concernant les spectacles de la première catégorie auxquels appartiennent les établissements précités. En conséquence, la taxe à laquelle ces entreprises sont actuellement assujetties sera recouvrée au tarif de base si une nouvelle délibération n'est pas prise à ce sujet.

A THIONVILLE, le tarif de base des spectacles de la première catégorie, sans exception, a été majoré de 25 % par délibération du 18 décembre 1967.

Il n'apparaît pas que des raisons spéciales puissent être invoquées pour modifier cette délibération que le Conseil Municipal voudra bien, en conséquence, confirmer.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, confirme sa délibération du 18 décembre 1967 portant majoration de 25 % du tarif de base des spectacles de la première catégorie.

3. Réalisation d'emprunts.

- a) Travaux d'aménagement des voies de raccordement de la zone industrielle légère du Linkling.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1969, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la zone industrielle légère du Linkling.

Afin de raccorder la zone industrielle aux voies et réseaux existants, il est envisagé de réaliser en 1970 les travaux ci-après sur le domaine public communal :

- pose du canal-égout	444.000,- F
- pose du réseau d'eau potable	105.100,- F
- aménagement de la voirie	145.000,- F
- aménagement des trottoirs	224.000,- F
- installation de l'éclairage public	<u>45.000,- F</u>
soit au total :	<u>963.100,- F</u>

Les travaux de pose du canal-égout et du réseau d'eau potable, soit 549.100,- F, seront autofinancés respectivement à l'aide du produit de la redevance d'assainissement et de la vente de l'eau. Il reste donc à dégager une somme de 414.000,- F, représentant le montant des travaux à effectuer sur le domaine public et pour laquelle il est envisagé de recourir à l'emprunt.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE, consultée à ce sujet, est disposée à consentir à la Ville un prêt de ce montant, remboursable en 20 ans, au taux de 7 %.

L'annuité, qui s'élève à 39.078,67 F, nécessite la mise en recouvrement de 82,58 centimes.

L'appel des fonds sera réalisé en plusieurs tranches, au fur et à mesure des besoins.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 7 %, d'un emprunt de 414.000,- F destiné à financer les travaux d'aménagement des voies de raccordement de la zone industrielle légère du Linkling,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

b) Financement des voirie et réseaux divers de la zone industrielle légère du Linkling.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1969, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de

la zone industrielle légère du Linkling.

Il est envisagé de réaliser en 1970 les travaux d'aménagement ci-après décrits qui incombent à la Ville en sa qualité de lotisseur, à savoir :

- pose du canal-égout	335.000,- F
- pose du réseau d'eau potable	152.000,- F
- aménagement de la voirie	394.000,- F
- installation de l'éclairage public	55.000,- F
- E.D.F.	<u>186.960,- F</u>
soit au total :	<u>1.122.960,- F</u> =====

Le montant de ces travaux pourra être couvert à l'aide d'un emprunt à court terme qui interviendra à titre transitoire et dont le remboursement pourra être opéré par anticipation à l'aide des ressources produites par la vente des terrains.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE, consultée à ce sujet, est disposée à consentir à la Ville un prêt d'un montant de 1.122.960,- F, remboursable en 10 ans au taux de 7 %. L'annuité qui s'élève à 159.884,23 F, nécessite la mise en recouvrement de 337,87 centimes.

L'appel des fonds sera réalisé en plusieurs tranches au fur et à mesure des besoins.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 7 %, d'un emprunt de 1.122.960,- F destiné au financement des voirie et réseaux divers de la zone industrielle légère du Linkling,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

.../...

c) Construction du groupe scolaire
de THIONVILLE-VOLKRANGE.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 16 juin 1969, le Conseil Municipal a décidé la construction du nouveau groupe scolaire de l'annexe de VOLKRANGE. Le coût de l'opération, qui était fixé à 1.000.000,- de F, est à présent majoré de 30.300,- F afin d'assurer le financement intégral des marchés de gré à gré, ainsi que des travaux d'adduction d'eau.

L'opération, qui se chiffre ainsi à 1.030.300,- F, bénéficie d'une subvention du Ministère de l'Education Nationale d'un montant de 413.100,- F. La dépense restante se chiffre à 617.200,- F, dont 130.000,- F sont pris en charge par le Département sous forme d'annuités.

La Ville doit ainsi envisager la réalisation d'un prêt de 617.200,- F, dont une première tranche de 99.000,- F a déjà été réalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le solde de 518.200,- F serait à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, laquelle, consultée, a donné son accord à l'opération aux conditions suivantes :

- taux : 7 %
- durée : 25 ans
- annuité : 44.467,01 F
- nombre de centimes à mettre en recouvrement : 93,97 F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 7 %, d'un emprunt de 518.200,- F destiné au financement de la construction du groupe scolaire de THIONVILLE-VOLKRANGE,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

.../...

d) Aménagement d'une salle d'escrime.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 14 octobre 1968, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'une salle d'escrime, rue du Parc.

Le devis des travaux fait ressortir une somme de 180.000,- F qu'il est proposé de couvrir par emprunt.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE, consultée à ce sujet, est disposée à consentir à la Ville un prêt de ce montant, remboursable en 20 ans au taux de 7 %. L'annuité, qui s'élève à 16.990,73 F, nécessite la mise en recouvrement de 35,90 centimes.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 7 %, d'un emprunt de 180.000,- F destiné à financer l'aménagement d'une salle d'escrime,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités d'amortissement,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

e) Equipement sportif du Lycée
Technique Commercial Mixte.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée communale est également invitée à décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt de 460.000,- F destiné au financement du projet d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

Cet emprunt est consenti à la Ville au taux de 6,50 %, pour une durée de 20 ans, l'annuité d'amortissement s'élevant ainsi à 41.747,94 F. Une commission d'intervention de 500,- F est par ailleurs due à la Caisse des Dépôts au titre de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de

ces établissements et au taux d'intérêt de 6,50 %, l'emprunt de la somme de 460.000,- F destiné à financer le projet d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années, à partir de 1971.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 41.747,94 F, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - La réalisation du présent emprunt donne lieu à un versement d'une commission d'intervention fixée à 500,- F.

Article 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

4. Demande de subvention.

M. Cahen, adjoint : Les Anciens Combattants de la Ière Division de Grenadiers de l'Armée Polonaise en France commémoreront cette année le 30ème anniversaire de leurs combats sur la terre lorraine, et plus précisément près de LAGARDE en Moselle.

A cette occasion, sera érigé un monument à la mémoire des combattants tués près de LAGARDE, monument dont le coût sera d'environ 10.000,- F.

Pour permettre le financement de ce monument, l'Association d'Entraide des Anciens Combattants Polonais en France sollicite une subvention.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a estimé qu'une subvention de 100,- F pourrait être octroyée à ladite association.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 100,- F à l'Association d'Entraide des Anciens Combattants Polonais en France,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 940-31 - article 691.

M. Guille entre en séance.

5. Création d'une 3ème classe maternelle à BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Les Services de l'Education Nationale envisagent d'ouvrir, dès achèvement de la nouvelle école maternelle de BEAUREGARD qui comprendra deux classes avec annexes, une troisième classe. L'ouverture du poste d'enseignant pourrait être obtenue au titre de la dotation exceptionnelle de classes maternelles au profit du Département de la Moselle, accordée tout récemment par le Ministère de l'Education Nationale. Cette classe serait logée dans la salle de jeu, en attendant le financement et la réalisation des 3ème et 4ème classes maternelles prévues dans ce secteur.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de cette classe et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Le coût de l'équipement s'élève à 6.500,- F, dépense qui sera couverte en partie par la subvention que l'Etat allouera à la Ville lors de la réalisation des 3ème et 4ème classes, subvention qui tiendra compte du premier équipement des classes.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué en faveur de la création de cette classe.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une 3ème classe maternelle à BEAUREGARD,
- vote, en vue de l'équipement de cette classe, un crédit de 6.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903/1 pour les dépenses d'investissement et le chapitre 943/1 pour les dépenses de fonctionnement,
- décide de majorer en conséquence les crédits prévus au budget pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement au personnel enseignant.

6. Remplacement des chaudières de l'Ecole Primaire VICTOR-HUGO.

M. Dalmar, adjoint : L'Ecole Primaire VICTOR-HUGO, construite en 1952, a été équipée d'un chauffage central au flambant lorrain.

En 1965, un élément de façade arrière de l'une des deux chaudières a été remplacé.

A la fin du dernier trimestre 1969 et au début de cette année, l'installation a nécessité deux dépannages successifs qui concernaient le remplacement d'éléments de façade avant aux deux chaudières. Les travaux révélèrent que ces dernières sont dans un état de vétusté très avancé.

Actuellement, un nouvel élément d'une chaudière est défectueux et le Service des Bâtiments espère pouvoir terminer la saison de chauffe sans devoir intervenir une troisième fois.

En tout état de cause, l'installation est à la limite extrême de sa durée et ne pourra plus supporter une nouvelle période de chauffe.

Les Services Techniques municipaux proposent, par conséquent, le remplacement de ces chaudières en les adaptant au gaz ou au fuel.

Il resterait, dans ce cas, à faire un choix entre deux solutions :

- l'une, comportant le remplacement des deux chaudières par deux autres, développant chacune 227.000 calories - prix : 31.079,- F (gaz) - 28.913,- F (fuel),
- l'autre, comportant le remplacement des deux chaudières par une seule, mais développant 440.000 calories - prix : 26.601,- F (gaz) - 26.816,- F (fuel).

Les Services Techniques municipaux penchent pour la solution n° 2 (1 chaudière). Au cours du dernier dépannage, ils ont en effet pu constater que la puissance calorifique de la chaudière valide n'avait pas permis d'obtenir une température suffisante dans les salles de classe, de sorte que les élèves avaient dû être renvoyés durant le temps des réparations.

Tel est également l'avis de la Municipalité et des trois commissions. Celles-ci se sont, en outre, prononcées pour une installation de chauffage au fuel, celle-ci présentant plus de garantie de sécurité que le chauffage au gaz et se trouvant, par ailleurs, installée dans le sous-sol de l'établissement.

Il appartient à l'Assemblée de compléter sa décision en autorisant la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à solliciter une subvention au titre des travaux déconcentrés.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de remplacer l'installation de chauffage défectueuse de l'Ecole Primaire VICTOR-HUGO par une nouvelle installation comportant une chaudière type IDEAL STANDARD - Série S.H.F. D.412 de 440.000 calories et fonctionnant au fuel,
- vote, à cet effet, un crédit de 27.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903 - article 231-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux déconcentrés.

M. Donny entre en séance.

7. Participation à la création d'un
Parc Naturel Régional de Lorraine.

M. le Maire : Par lettre du 30 janvier 1970, M. le Préfet a informé la Ville que la délégation à l'aménagement du territoire a fait mener dans la plupart des provinces françaises, et notamment à proximité des métropoles, des études en vue de la création de Parcs Naturels régionaux.

La région qui connaît de grosses concentrations urbaines, telles que l'agglomération messine, l'agglomération thionvilloise avec le bassin sidérurgique, les Houillères du Bassin de Lorraine avec SARREGUEMINES, se doit d'assurer à ses nombreux citoyens des espaces de loisirs et de plein air dont ils puissent profiter tout au long de l'année, à proximité du lieu de travail et du domicile.

Il importe aussi, au plus haut point, que notre région se montre plus accueillante en vue de faciliter la reconversion économique rendue nécessaire par l'évolution des industries traditionnelles.

Les dispositions relatives à la création des Parcs Naturels régionaux ont été fixées par décret n° 67-158 du 1er mars 1967.

Au cours de sa séance du 16 janvier 1969, le Conseil Général s'est déclaré favorable au principe de la création d'un Parc Naturel régional, mais a demandé que des études soient poursuivies dans le cadre de la politique d'équipement susceptible de mettre en valeur le département.

L'étude du projet de charte constitutive pour la création d'un Parc Naturel de Lorraine a été confiée le 28 février 1968, par les soins de la délégation à l'aménagement du territoire et de l'action régionale (DATAR), à M. VIGOUROUX, chargé de Mission auprès du Préfet de la Région de Lorraine.

Le financement de ces premières études a été assuré, pour l'essentiel, par la DATAR (période de 1966 à 1968).

A partir de 1969, le Ministère de l'Équipement et celui de l'Agriculture ont également ouvert des crédits d'études de l'ordre de 210.000,- F.

Aux termes des instructions ministérielles du 25 novembre 1969, le Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale a décidé de poursuivre le soutien financier de l'État aux Parcs Naturels régionaux, à condition toutefois que soit, par ailleurs, assurée une participation financière effective des collectivités locales intéressées.

Le groupe de travail comprenant les représentants de l'ensemble des collectivités, des administrations et établissements publics,

fédérations et organisations professionnelles concernés par la réalisation du Parc Naturel Régional de Lorraine a, au cours de sa réunion du 1er décembre 1969, donné son accord :

- à la poursuite des études en vue de la mise au point définitive de la charte constitutive,
- à la création d'une association du type "loi de 1901", organisme chargé, en un premier temps, d'assurer le démarrage de l'opération.

Cet organisme comprendra les collectivités locales les plus importantes, les établissements publics à caractère socio-économique, les organismes d'études, les organismes professionnels et les associations de tourisme.

Lors de sa réunion du 15 décembre dernier, la Commission interdépartementale des Conseils Généraux, saisie de ces propositions, a émis un avis favorable.

Le 21 janvier 1970, au cours de sa dernière session, le Conseil Général de la Moselle a décidé l'adhésion du département à l'Association envisagée en désignant comme délégués M. PELTRE et M. le Dr. WOERTHER pour le représenter au sein de cet organisme. La participation financière du département, fixée à 50.000,- F, a par ailleurs été acceptée par l'Assemblée.

Il conviendrait donc, en fonction des avis et décisions intervenus au sujet du Parc, que la Ville de THIONVILLE se prononce sur son adhésion à l'association envisagée et sur le montant de sa participation financière à l'opération.

En conclusion de sa lettre, M. le Préfet demande à la Ville de se prononcer sur les trois points suivants :

- adhésion de la Ville de THIONVILLE à l'association,
- désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association,
- vote d'une participation financière forfaitaire de 10.000,- F au titre de l'année 1970, la répartition adoptée pour 1970 ne préjugant en rien celle qui sera fixée ultérieurement par l'association en cours de constitution actuellement.

On sait que le Parc Naturel Régional de Lorraine est situé à l'ouest de PONT-à-MOUSSON, entre la Moselle et la Meuse, et également dans la zone des étangs dans les arrondissements de SARREBOURG et CHATEAU-SALINS.

Il est un fait que les populations de la région thionvilloise, dans leur grande majorité, ont tendance à se déplacer pendant leurs heures de loisirs et de détente vers les espaces campagnards du nord du département et vers le LUXEMBOURG. C'est à cet effet que plusieurs

initiatives locales envisagent la création de zones de loisirs en aval de THIONVILLE, le long des rives de la Moselle et des étangs, notamment à MANOM, CATTENOM, MALLING et SIERCK-lès-BAINS, et dans la vallée de la Canner. Il semble, dès lors, que le Parc Naturel Régional doit plutôt recevoir les populations des agglomérations de METZ, de NANCY, de TOUL et de VERDUN.

Il semble, par ailleurs, anormal que la cotisation demandée à la Ville de THIONVILLE soit fixée à 10.000,- F, alors que les Villes de NANCY et de METZ sont taxées à 20.000,- F. Compte tenu de la population de ces deux dernières villes, la Ville de THIONVILLE ne devrait qu'une cotisation de 6.000,- F environ. Le montant des frais d'études paraît d'ailleurs exorbitant, si l'on considère que l'Etat a déjà participé pour 282.000,- F, que le Ministère de l'Equipement et celui de l'Agriculture ont ouvert un crédit de 210.000,- F et que pour l'année 1970, il est demandé 170.000,- F aux collectivités locales. Si les études demandent de tels sacrifices financiers, on peut se poser la question de savoir combien coûteront les réalisations qui font l'objet de ces études, alors que d'autres réalisations d'infrastructure, notamment en matière de voirie, méritent une incontestable priorité.

Il est néanmoins proposé à l'Assemblée communale de décider d'adhérer à l'Association d'études du Parc Naturel Régional de Lorraine, mais en limitant la participation financière de la Ville à 1.000,- F au titre de l'année 1970.

Le Conseil Municipal voudra bien, en outre, désigner les membres titulaire et suppléant pour le représenter au sein de l'association.

La Municipalité et les trois Commissions municipales ont adopté les conclusions ci-dessus.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Stolze, le Maire, Rousselot, Deschryver, Leclerc, Nicard, au cours de laquelle est essentiellement exprimée la crainte, qu'à l'instar de ce qui s'est passé à propos de la participation de la Ville au fonctionnement de la ligne aérienne PARIS-METZ, l'association impose par la suite une cotisation plus élevée. Il est déploré, en outre, que les études faites jusqu'à présent n'aient pas été accompagnées de formules de financement.

M. le Maire, tout en insistant sur la nécessité de la solidarité des villes dans le contexte lorrain, notamment sur celle que devrait manifester THIONVILLE en tant que chef-lieu d'arrondissement, estime que si, par la suite, l'association devait forcer la note, la Ville sera toujours libre de la quitter. Quant à l'avenir, il espère que le Parc régional sera repris par un organisme beaucoup plus large.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association d'études du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- fixe à 1.000,- F le montant de la cotisation de la Ville à l'association, au titre de l'année 1970,
- vote un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1970, chapitre 961-1 - article 6-405,
- désigne respectivement MM. Froeliger René, Conseiller Général et Adjoint au Maire, et Stolze Camille, Conseiller Municipal, comme membres titulaire et suppléant de l'association.

8. Aménagement de la voirie d'accès
au Lycée Technique Commercial
Mixte - 2ème tranche.

M. Dalmar, adjoint : Le 16 décembre 1968, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte et décidé l'exécution d'une première tranche de travaux comportant :

- l'aménagement provisoire d'une partie de la voirie depuis la Chaussée d'Asie jusqu'à l'entrée du Lycée,
- la totalité des réseaux eau et égout.

En raison des difficultés d'accès au Lycée par le tronçon de voirie déjà réalisé et qui ne doit servir qu'aux piétons, car le débouché sur le boulevard périphérique constitue un danger permanent, il importe de réaliser au plus tôt une deuxième tranche de travaux comprenant :

- la voirie provisoire depuis l'entrée du Lycée jusqu'au carrefour Chemin Château-Jeannot - Allée Bel Air, ainsi que la boucle permettant le dégagement des véhicules,
- l'éclairage public de l'ensemble de la voie.

Cette tranche est estimée à :

- voirie provisoire	149.000,- F
- éclairage public	<u>36.000,- F</u>
Total :	<u>185.000,- F</u> =====

Compte tenu d'un reliquat de crédit de 102.579,68 F provenant de la première tranche, l'Assemblée aurait à dégager une somme de

.../...

82.420,32 F - arrondie à 82.500,- F - à inscrire au budget supplémentaire 1970.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la 2ème tranche des travaux d'aménagement de la voirie d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 82.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, en addition à la prévision inscrite pour la 1ère tranche, sous le chapitre 901 - article 230-352,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

9. Aménagement des rues de la vieille ville.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre du programme d'aménagement des rues et places de la vieille ville, les Services Techniques municipaux ont étudié les projets suivants :

- Place Claude-Arnoult
- Rue des Deux Places
- Place au Bois - Rue de l'Hôpital
- Rue du Four Banal
- Rue Brûlée
- Rue Neuve
- Rue du Mersch
- Rue de Jemmapes.

Les travaux à effectuer dans ces rues commerçantes et passantes ont un caractère d'urgence, étant donné les nombreuses dégradations qu'elles ont subies et la vétusté des bordures de trottoirs. L'écoulement des eaux pluviales est, par ailleurs, souvent défectueux par suite du nombre insuffisant ou de l'absence totale de bouches d'égout

La remise en état de ces rues comprendrait :

- la dépose des bordures de trottoirs et leur remplacement par des bordures en basaltine,
- la démolition des caniveaux dallés ou pavés et la confection de nouveaux caniveaux en éléments de béton vibré,
- le remplacement d'anciennes bouches d'égout,
- la pose de bouches d'égout supplémentaires et la construction de regards de visite,

- la démolition des anciennes chaussées, les terrassements pour les fondations, la confection des chaussées neuves et l'exécution d'un tapis,
- la démolition des trottoirs existants, l'exécution de formes en béton et l'application à chaud d'un revêtement en asphalte sablé noir.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 609.000,- F.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a reconnu l'urgence de ces travaux et proposé, dans le cas où le Conseil Municipal estimerait devoir les échelonner, leur exécution en deux tranches, à savoir :

1ère tranche en été 1970 :

N° 1 Place au Bois et Rue de l'Hôpital	120.000,- F	
N° 2 Rue des Deux-Places	43.000,- F	
N° 3 Rue du Four-Banal	88.000,- F	
N° 4 Rue Neuve	<u>44.000,- F</u>	295.000,- F

2ème tranche au plus tard en 1971 :

N° 5 Rue du Mersch	80.000,- F	
N° 6 Rue de Jemmapes	97.000,- F	
N° 7 Place Claude-Arnoult	32.000,- F	
N° 8 Rue Brûlée	<u>105.000,- F</u>	314.000,- F
	Total :	609.000,- F =====

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la réalisation de la 1ère tranche au cours de cette année. Pour la 2ème tranche, elle a estimé que la Place Claude-Arnoult ne revêtait pas un caractère d'urgence.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de l'exécution des travaux en deux tranches, de même d'ailleurs que la Commission pour les Affaires Culturelles qui a suggéré, en outre, que dans le cadre des travaux envisagés, il soit procédé à l'enlèvement des bouches d'incendie et à la pose de poteaux d'incendie, en collaboration avec les Sapeurs-Pompiers.

M. Habay explique, à propos de la suggestion de la Commission pour les Affaires Culturelles, qu'une récente visite des bouches d'incendie a établi que les trois-quarts d'entre elles étaient inutilisables. Le Service d'Incendie désirerait, par conséquent, qu'à l'occasion des travaux, les bouches soient localisées et remplacées, à un intervalle plus grand, par des poteaux d'incendie.

M. Marx croit qu'il serait bon également, avant d'ouvrir un trottoir, de rechercher une entente avec le Service des P. & T. et G.D.F. pour que les travaux que ceux-ci auraient à réaliser le soient en même temps.

M. Guth fait connaître, qu'avant des travaux de ce genre, les Services Techniques municipaux prennent chaque fois contact avec ces services. En général, leur réponse est qu'il n'y a pas de travaux à effectuer ou, si des travaux sont éventuellement nécessaires, qu'ils ne peuvent être exécutés au même moment, faute de crédits.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'aménagement des rues de la vieille ville, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide son exécution en deux tranches, conformément aux propositions de la Commission des Bâtiments,
- dit que le financement de l'opération sera assuré comme suit :

1ère tranche

- imputation d'une somme de 200.000,- F sur le crédit ouvert au budget principal 1970, sous le chapitre 901 - article 231-300, pour la réfection des trottoirs,
- inscription au budget supplémentaire 1970, en addition au crédit ouvert aux chapitre et article précédents, d'un crédit complémentaire de 95.000,- F,

2ème tranche

- inscription au budget principal 1971, sous les mêmes chapitre et article, d'un crédit de 314.000,- F,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux en question et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

M. le Dr. Blum entre en séance.

10. Pose des réseaux eau et assainissement, Route d'Arlon et au Val Marie.

M. Froeliger, adjoint : Les Ponts et Chaussées envisagent d'entreprendre, avant la fin de l'année 1970, les travaux d'élargissement et de redressement du CD 14 pour certains tronçons qui ont fait l'objet d'une récente enquête d'utilité publique. Une partie de ces travaux sera réalisée Route d'Arlon, depuis le carrefour Route des Romains jusqu'au pied de la Montée du Colombier.

.../...

Cette voie n'étant pas encore équipée des différents réseaux, les Services Techniques municipaux proposent de profiter du chantier des Ponts et Chaussées pour réaliser en même temps les réseaux eau-assainissement, ce qui est recommandé par différentes circulaires ministérielles.

Par ailleurs, il serait également souhaitable de poursuivre le réseau d'égout dans les Rues Spire et Jean-Pierre Pêcheur, et ainsi terminer l'assainissement des voies existantes au Val-Marie.

Suivant devis établi par les services, le coût de ces travaux est estimé à :

	<u>Route d'Arlon</u>	<u>Rue J.P. Pêcheur</u>	<u>Rue J.B. Spire</u>
- Assainissement	270.000,-	163.000,-	290.000,-
- Eau	<u>111.700,-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total :	<u>381.700,-</u>	<u>163.000,-</u>	<u>290.000,-</u>

Le projet a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances.

La question de son financement intégral posant cependant certains problèmes, la Commission des Finances a proposé qu'il soit réalisé en deux tranches :

- la première, concernant la Route d'Arlon et qui s'élève à 381.700,- F, pouvant être financée sur l'exercice 1970,
- la seconde, concernant les rues J.B. Spire et J.P. Pêcheur, étant financée sur l'exercice 1971.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'alimentation en eau et d'assainissement de la Route d'Arlon et du Val-Marie, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide son exécution, tel qu'il est recommandé par la Commission des Finances,

- dit que son financement sera, par conséquent, assuré comme suit :

1ère tranche

- inscription au budget supplémentaire 1970, annexe du service de l'assainissement, sous l'article 236-401, d'un crédit de 270.000,- F,
- au budget supplémentaire 1970, annexe du service des eaux, sous l'article 236-14, d'un crédit de 111.700,- F,

.../...

- 2ème tranche

- inscription des crédits nécessaires au budget principal 1971, annexe du service de l'assainissement, sous l'article 236-401,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

11. Aménagement des abords du Cimetière de BEAUREGARD.

M. Gertner, adjoint : Chargés par la Municipalité d'étudier l'aménagement des abords du Cimetière de BEAUREGARD, les Services Techniques municipaux viennent de terminer un projet qui est soumis à l'Assemblée.

Il concerne un terrain d'environ un hectare, situé en bordure de la rue Laydecker, de part et d'autre de l'entrée du Cimetière de BEAUREGARD.

Dans les grandes lignes, le projet comporte la création d'un rideau de conifères entre les habitations existantes et l'école maternelle projetée, d'une part, et le cimetière, d'autre part, ainsi que la réalisation d'un jardin public.

Son coût est estimé à 93.313,- F environ.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué en faveur de la réalisation des travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a estimé qu'une première tranche de travaux devrait se limiter à l'amenée de terre et aux plantations.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des abords du Cimetière de BEAUREGARD, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide la réalisation dans l'immédiat d'une première tranche de travaux, comportant l'amenée de terre et les plantations,
- dit que le financement du projet sera assuré comme suit :

lère tranche

- inscription au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901-5 - article 230-0, d'un crédit de 76.000,- F,

.../...

2ème tranche

- inscription d'un crédit de 17.313,- F au budget de l'exercice au cours duquel les travaux pourront être réalisés,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux en question et à signer les marchés correspondants.

12. Aménagement de l'éclairage public
à VOLKRANGE-BEUVANGE.

M. Froeliger, adjoint : L'éclairage public des annexes de VOLKRANGE et de BEUVANGE-s/St-MICHEL comprend actuellement environ 60 lanternes d'éclairage, presque toutes d'un type différent, mal orientées, d'un accès difficile, parfois dangereux et, dans tous les cas, non conformes aux normes de sécurité.

Aussi les Services Techniques municipaux ont-ils élaboré un projet d'aménagement de l'ensemble de l'éclairage de ces annexes.

Il est à noter que le réseau alimentant les lanternes dépendant de la basse-tension en ce qui concerne le neutre, a été en partie remis en état par la précédente Municipalité. Après remaniement partiel, les parties neuves sont susceptibles d'être réutilisées.

Le projet prévoit la répartition des nouveaux foyers lumineux sur quatre armoires de commande, de sorte que les travaux peuvent être exécutés en tranches successives, comme cela avait été le cas pour les annexes de VEYMERANGE et d'ELANGE.

Ces tranches sont les suivantes :

à VOLKRANGE :

- 1) une armoire route de Marspich avec 14 lampes
- coût 14.300,- F
- 2) une armoire rue des Maronniers avec 31 lampes
- coût 25.000,- F

à BEUVANGE :

- 3) une armoire route d'Angevillers avec 42 lampes
- coût 37.000,- F
 - 4) une armoire route du Donjon avec 39 lampes
- coût 50.000,- F
- soit une dépense totale de : 126.300,- F

.../...

Les consoles et lanternes sont du type employé à THIONVILLE et comportent des lampes à ballon fluorescent de 125 W.

Le réseau d'alimentation est prévu en aérien. Il sera constitué de conducteurs en cuivre.

Les poteaux béton du réseau E.D.F. seront utilisés comme supports. Dans certaines rues, il a été nécessaire de prévoir des poteaux neufs pour étendre le réseau éclairage public au-delà du réseau de distribution.

La commande de l'allumage et de l'extinction se fera au départ des armoires de commande par cellule photo-électrique et interrupteur horaire.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Municipalité ont adopté le projet en question. Cette dernière a cependant suggéré son exécution par tranches, suivant les possibilités financières. La Commission des Finances a exprimé le même avis et précisé, qu'en tout état de cause, le financement ne pourrait être assuré qu'à partir de 1971.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'éclairage public à VOLKRANGE-BEUVANGE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide son exécution par tranches successives, compte tenu des possibilités financières,
- vote, à cet effet, un crédit de 126.300,- F à inscrire au budget sous le chapitre 901-12 - article 230-3, en fonction des possibilités financières et des tranches nécessaires,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des tranches susvisées et à signer les marchés correspondants.

13. Réfection de la toiture de la station de pompage de LA BRIQUERIE.

M. Cahen, adjoint : La station de pompage de LA BRIQUERIE a été construite en 1956.

La toiture de ce bâtiment avait alors été réalisée en plaques d'Eternit ordinaires 40 x 40.

Le fonctionnement des installations nécessite l'utilisation permanente de gaz d'ozone qui est fortement corrosif et dont les émanations

ont détérioré la couverture et provoqué ainsi des infiltrations dans la toiture, dont l'étanchéité n'est plus assurée. Ces infiltrations menacent les équipements de la station et plus spécialement l'installation électrique.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de la toiture existante par une toiture en plaques Eternit ondulées, ayant subi un traitement antimousse et anti-corrosion.

Ces travaux sont estimés à 56.000,- F.

Une somme de 25.000,- F pouvant être débloquée sur le crédit prévu au budget principal 1970, Compte 63 - Article 631-2 - Section Fonctionnement du budget Eau et Assainissement, il resterait à l'Assemblée, en cas d'accord, à voter un crédit complémentaire de 31.000,- F à prévoir au budget supplémentaire 1970.

La Commission des Finances a donné son accord à l'exécution des travaux et aux modalités de financement proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le remplacement de la toiture de la station de pompage de LA BRIQUERIE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- donne son accord au mode de financement préconisé et vote un crédit de 31.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, en addition à celui prévu à l'article 631-2 du budget annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer le marché correspondant.

14. Crédit supplémentaire pour la fourniture de fuel-oil.

M. Gertner, adjoint : L'adjudication ouverte de la fourniture de combustibles solides et l'ouverture des offres pour la fourniture de fuel-oil domestique ont eu lieu le 24 mars 1970.

Ces consultations ont donné les résultats suivants :

- fourniture de combustibles solides	150.764,55 F
- fourniture de fuel-oil domestique	<u>118.182,90 F</u>
Total :	268.947,45 F
	=====

.../...

Les crédits inscrits au budget primitif 1970 sont les suivants :

Budget Ville

<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Crédit total</u>	<u>Crédit charbons</u>	<u>Crédit fuel-oil</u>
932 604	155.500,-	94.000,-	61.500,-
936 604	12.000,-	-	12.000,-
945-14 604	4.000,-	4.000,-	-
951 604	800,-	800,-	-
965 604	2.000,-	-	2.000,-
967-4 604	500,-	-	500,-
967-7 604	8.000,-	8.000,-	-

Budget Eau et Assainissement

60 602-4	24.500,-	19.400,-	5.100,-
----------	----------	----------	---------

Budget Abattoirs

60 604	<u>1.500,-</u>	<u>1.500,-</u>	<u>-</u>
Total :	<u>208.800,-</u>	<u>127.700,-</u>	<u>81.100,-</u>

Total des crédits inscrits : 208.800,- F

Il en résulte donc une insuffisance de crédits de 60.147,45 F dont 23.064,55 F pour les combustibles solides et 37.082,90 F pour le fuel-oil domestique qui provient de la mise en service de nouvelles installations, telles que celles du Lycée Technique Commercial Mixte et des bâtiments de l'annexe de VOLKRANGE.

A la date du 25 mars 1970, ces dépenses étaient déjà de 40.574,43 F pour le fuel-oil domestique et de 21.576,83 F pour le charbon, auxquels il faut ajouter les commandes non encore facturées et évaluées à 16.419,45 F pour le fuel-oil domestique et à 37.054,30 F pour le charbon.

Le montant des crédits nécessaires au financement des marchés s'établit donc comme suit :

	<u>Charbons</u>	<u>Fuel-oil domestique</u>
Résultat des adjudications	150.764,55	118.182,90
Crédits disponibles	<u>- 127.700,00</u>	<u>- 81.100,00</u>
Insuffisance de crédits	<u>23.064,55</u>	<u>37.082,90</u>

.../...

	<u>Charbons</u>	<u>Fuel-oil domestique</u>
Crédit 1970 déjà utilisé pour les marchés de 1969	+ 21.576,83	+ 40.574,43
Prévisions de dépenses	+ <u>37.054,30</u>	+ <u>16.419,45</u>
Crédits supplémentaires à voter :	<u>81.695,68</u>	<u>94.076,78</u>

Compte tenu du fait qu'une partie des fournitures au titre des marchés de 1970 sera payée en 1971 (livraison du premier trimestre 1971), ces sommes pourraient être ramenées à :

49.000,- F pour le charbon et à
56.000,- F pour le fuel-oil domestique, soit
105.000,- F

C'est donc une somme de 105.000,- F qui devrait être votée au budget supplémentaire 1970, suivant détail ci-après :

<u>Désignation</u> <u>budgétaire</u>	<u>Crédit total</u>	<u>Crédit fuel-oil dom.</u>	<u>Crédit charbons</u>
932 604	90.000,-	50.000,-	40.000,-
936 604	6.000,-	6.000,-	-
945-14 604	2.000,-	-	2.000,-
967-7 604	7.000,-	-	7.000,-

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Finances, à décider l'inscription de ce crédit au budget supplémentaire 1970.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 105.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, conformément aux propositions ci-dessus.

15. Passation d'un avenant au marché de fourniture de fuel-oil.

M. Gertner, adjoint : Par marché N° 11/69 du 25 mars 1969, approuvé le 31 mars 1969, la Maison Victor SCHEIL, rue de la Fontaine à BASSE-YUTZ, a été chargée de la fourniture de fuel-oil domestique aux bâtiments communaux pendant la saison de chauffe 1969-1970, du 1er avril 1969 au 31 mars 1970.

Le volume de la fourniture était de 261.000 litres pour un montant de 47.684,70 F.

La mise en service de nouveaux établissements tels que le Lycée Technique Commercial Mixte, les classes mobiles "Petite Saison", la prise en charge des locaux de l'ancienne commune de VOLKRANGE, ainsi qu'une saison hivernale particulièrement rigoureuse, ont porté le volume de fourniture à 581.148 litres pour un montant de 113.076,90 F, soit une augmentation de 65.392,20 F.

L'augmentation du volume dépassant les 20 % prévus au marché, la passation d'un avenant est nécessaire.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également et autorise la Municipalité à le signer.

16. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal.

M. Froeliger, adjoint : Afin de permettre la construction d'un C.E.S., la commune de MARSPICH a demandé la cession à son profit d'une surface de 7 ares 48 de terrain à prélever dans la parcelle communale cadastrée Section 16 N° 112 - "Chemin Rural", d'une surface totale de 97 ares 34 de voie publique.

Au cours de sa séance du 9 février 1970, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette cession. Celle-ci ne peut cependant entrer dans les faits qu'après le déclassement de cette parcelle du domaine public et son classement dans le domaine privé communal.

Une enquête réglementaire a eu lieu à cet effet. Aucune observation n'ayant été présentée, les conclusions du Commissaire-Enquêteur ont été favorables.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le déclassement de la parcelle de terrain, objet du présent exposé.

.../...

17. Voeu concernant les modalités pratiques de la révision des évaluations servant de base à certains impôts directs communaux.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, un membre de l'Assemblée a estimé que, pour atteindre les buts poursuivis par le décret du 28.11.1969 dont les dispositions visent à déterminer les modalités pratiques de la révision des évaluations des propriétés bâties pour l'assiette des impôts directs communaux, il lui semblait nécessaire qu'une commission départementale de coordination soit créée pour obtenir une harmonisation des évaluations de commune à commune.

Mise au courant de cette suggestion, la Commission Communale des Impôts Directs, réunie en séance le 23 mars 1970, a, à l'unanimité, adopté un voeu dans ce sens.

Afin de donner plus de poids à ce voeu, il serait bon que le Conseil Municipal le reprenne et qu'il soit transmis à M. le Préfet et à M. le Directeur Départemental des Impôts.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 11 de la loi N° 68-108 du 2 février 1968 relative aux évaluations servant de base à certains impôts directs communaux, le représentant de l'administration et la commission communale des impôts directs dressent la liste des locaux de référence visés à l'article 3, déterminent leur surface pondérée et établissent les tarifs d'évaluation correspondants,

CONSIDERANT qu'aux termes du même article, le Directeur Départemental des Impôts compétent procède à l'harmonisation des éléments susmentionnés de commune à commune et les arrête définitivement, sauf appel,

ESTIME que les communes devraient être appelées à participer aux travaux d'harmonisation de commune à commune et

EMET, en conséquence, le voeu que soit créée une commission départementale de coordination composée de représentants élus des communes, chargée d'assurer l'harmonisation de commune à commune des évaluations des propriétés bâties pour l'assiette des impôts directs communaux, de telle sorte que le centime départemental se répercute sur les communes de manière équitable.

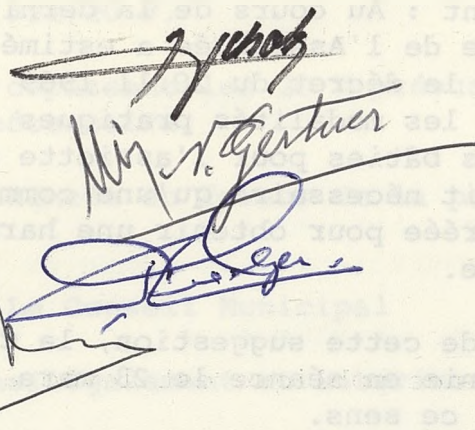
La séance publique est levée à 18 h 30.

La séance publique est levée à 18 h 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

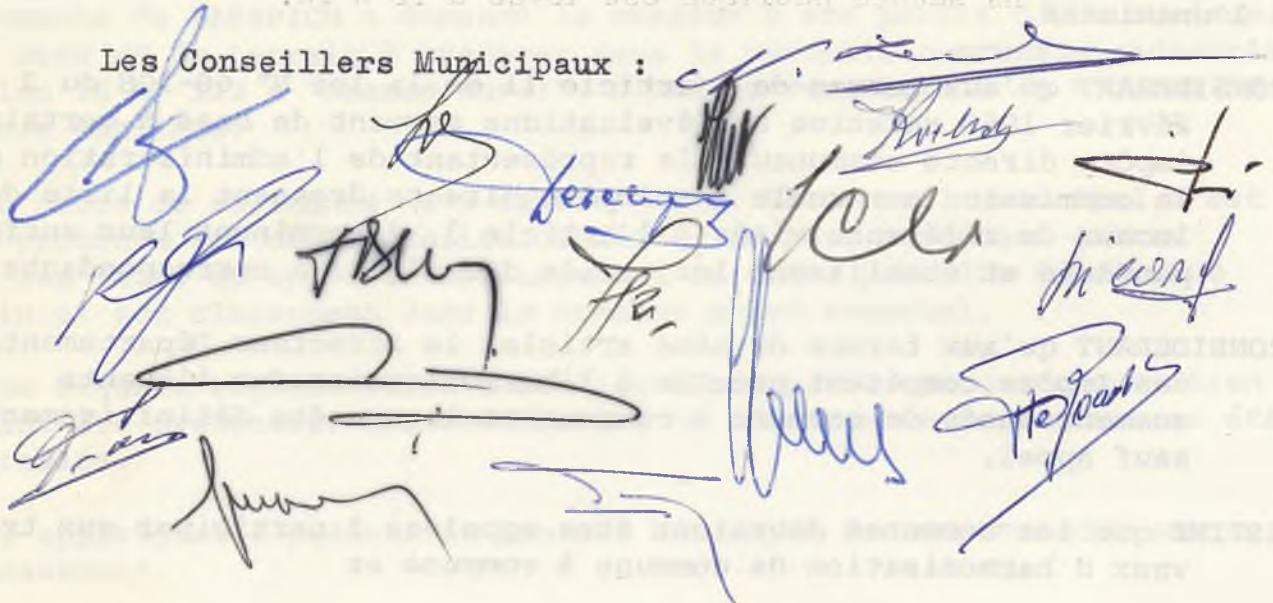
Le Secrétaire :



Le Conseil Municipal

La séance publique est levée à 18 h 30.

Les Conseillers Municipaux :



La séance publique est levée à 18 h 30.

La séance publique est levée à 18 h 30.

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal

du 25 mai 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjointes,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM. Fous,
Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Stolze,
le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schott,
Thuillier,
Ogier,
Buschmann.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur des Services Techniques
Municipaux,
Boncour, Chef du Service des Finances.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

N° unique de l'ordre du jour : Construction du deuxième pont sur la Moselle.

M. le Maire : Le 17 décembre 1962, l'Assemblée communale avait émis le voeu qu'un second pont soit construit sur la Moselle pour décongestionner la circulation sur le Pont des Alliés et aux carrefours d'accès des deux rives.

Si déjà à cette époque le Pont des Alliés supportait un trafic de près de 20.000 véhicules par jour, on pouvait prévoir une circulation de plus en plus difficile pour l'avenir. Que dire aujourd'hui, alors que le trafic a pratiquement augmenté de 50 %. Aux heures de pointe, les files de voitures sur la rive gauche atteignent couramment un

.../...

kilomètre de longueur jusqu'au Rond-Point Merlin ou jusqu'à l'Avenue Albert-Ier, et il en est de même du côté droit où la file dépasse le rond-point de la Percée Sud pour atteindre le carrefour des RN 53 bis et 418. Il arrive que les automobilistes mettent plus de 20 minutes, voire même une demi-heure pour franchir la Moselle. Cette situation devient intolérable et crée un mécontentement général qui rejaillit sur l'administration communale, alors que les usagers sont pour plus de 80 % des non-Thionvillois. Il doit être rappelé et précisé que le franchissement de la Moselle à la hauteur de THIONVILLE concerne un ensemble démographique de près de 100.000 habitants.

Si la Municipalité a pu quelque peu calmer l'impatience des usagers en leur faisant entrevoir le démarrage prochain des travaux de construction du deuxième pont, elle est malheureusement désarmée aujourd'hui pour continuer à le faire, car les bruits de manque de crédits et de report des travaux au VIème Plan deviennent de plus en plus précis et alarmants.

Pourtant, sur les instances de l'Administration des Ponts et Chaussées, la Ville avait participé financièrement aux frais de comptage des véhicules, opération qui eu lieu en juin 1964, ceci pour déterminer l'emplacement à retenir pour la construction de l'ouvrage.

Les résultats de cette enquête avaient permis aux Ponts et Chaussées de conclure que l'emplacement idéal serait celui situé à la hauteur de BEAUREGARD. Les 21 juillet 1965 et 10 octobre 1966, le Conseil Municipal ratifiait ce choix et pour activer les études, votait un crédit provisionnel de 50.000,- F, permettant le règlement des premiers frais (levée de terrains, frais d'études, etc...), frais qui auraient normalement dû être pris en charge par l'Etat.

L'Assemblée devait encore être appelée à statuer sur divers aspects administratifs, participation financière, approbation de l'avant-projet, les 19 juin 1967, 9 octobre 1967, 19 décembre 1967, promesse ayant été faite du démarrage très prochain des travaux du pont, de la dernière tranche du boulevard périphérique et de la finition de l'autoroute METZ-THIONVILLE sur son dernier tronçon ILLANGE-THIONVILLE, tout ceci dans le cadre du Vème Plan.

Enfin, le 16 juin 1969, le Conseil Municipal était informé du tout prochain lancement de l'enquête d'utilité publique et parcellaire qui devait permettre d'entamer les acquisitions immobilières, lancer l'adjudication et démarrer les travaux. Cette enquête eut lieu en octobre 1969 et les évaluations immobilières sont en cours. Il semble cependant que l'adjudication des travaux ne soit pas encore envisagée, ce qui laisse prévoir que leur démarrage n'est pas très proche.

Avec les premiers départs en vacances, le trafic provoqué par l'afflux des touristes du Bénelux et de l'Allemagne va devenir plus infernal encore et il est à craindre que les usagers ne perdent patience et, qu'un jour, l'ordre public ne soit sérieusement troublé. Les infrac-

tions au Code de la Route deviennent de plus en plus fréquentes et les Services de Police ne peuvent plus faire face aux provocations, concerts de klaxons quasi quotidiens. Les accidents vont en augmentant, le tableau des tués et blessés devient impressionnant et tout cela du fait d'une carence impardonnable. Les usagers sont en grande partie des salariés se rendant de leur domicile au lieu de travail, et vice versa, et du fait de l'étranglement de la circulation au passage du pont, ils sacrifient journellement, sur leurs loisirs et leur repos, un temps variant entre une demi-heure et une heure. C'est dire qu'il n'est absolument plus possible de continuer de la sorte. Il faut que les travaux commencent au plus vite pour calmer les esprits.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de lancer une véhémence protestation auprès des pouvoirs publics, afin que la mise en chantier du deuxième pont et du tronçon d'autoroute ILLANGE-THIONVILLE interviennent dans les moindres délais.

Il est également proposé que, faute de démarrage des travaux avant la fin de l'année, la Ville cesse de payer sa participation annuelle de 40.000,- F, somme que par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 1957, elle a consenti à verser pendant vingt ans pour la construction de l'autoroute METZ-THIONVILLE, alors que cette voie qui devait être totalement achevée en 1963, n'arrive que jusqu'à la hauteur d'ILLANGE, à 4 km de THIONVILLE. Les promesses n'ayant pas été tenues quant à l'achèvement de cette voie jusqu'à THIONVILLE, il n'y a aucune raison que notre Ville continue à verser une participation financière dont elle ne tire pratiquement aucun intérêt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, ouï l'exposé de M. le Maire,

- émet une vigoureuse protestation contre les lenteurs apportées par l'Etat à la construction du deuxième pont sur la Moselle à THIONVILLE et à l'achèvement de l'autoroute METZ-THIONVILLE,
- demande que le financement soit accordé immédiatement, c'est-à-dire, comme promis, dans le cadre du Vème Plan,
- exige que les travaux de construction démarrent avant la fin de la présente année,
- décide de ne plus verser sa participation annuelle de 40.000,- F à la construction de l'autoroute METZ-THIONVILLE, tant que satisfaction ne lui sera pas donnée.

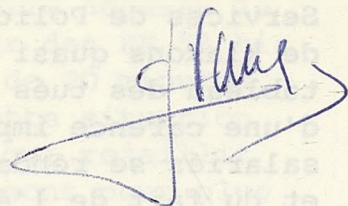
La séance est levée à 17 h 30.

.../...

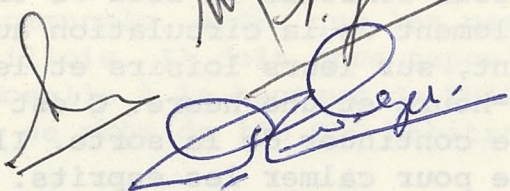
Le Maire :

Les Adjoints :

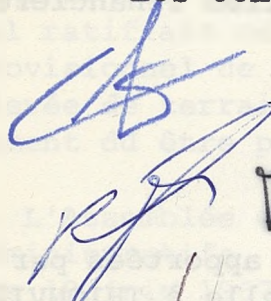
Le Secrétaire :



M. J. J. J. J.



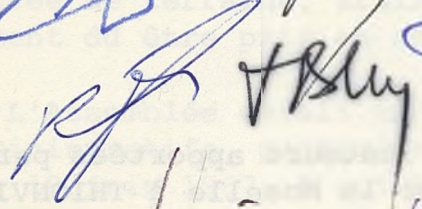
Les Conseillers Municipaux :



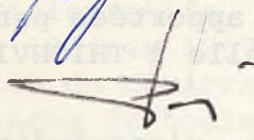
Lee



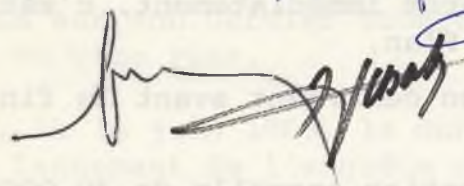
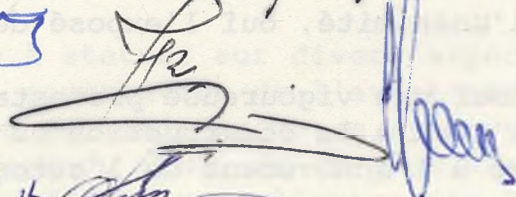
Metzger



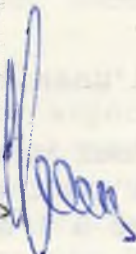
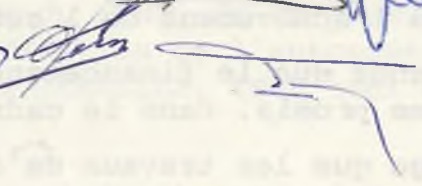
Jean



Albert



Joseph



Séance du Conseil Municipal
du 25 juin 1970

L'An mil neuf cent soixante-dix, le vingt-cinq juin à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE, tels qu'ils ressortent de la liste fixée par M. le Préfet de la Moselle dans son arrêté en date du 18 juin 1970 (Art. 2), pris en application du décret en date du 28 mai 1970 portant fusion des communes de THIONVILLE, de GARCHE, d'OEUTRANGE et de KOEKING, se sont réunis dans la salle des séances du Conseil Municipal à la Mairie, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration communale.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. DITSCH Georges | 15. BUSCHMANN Louis |
| 2. FROELIGER René | 16. STOLZE Camille |
| 3. GERTNER Nicolas | 17. BLUM Francis |
| 4. DALMAR Paul | 18. PETITFRERE Paul |
| 5. KOELSCH Victor | 19. HABAY René |
| 6. LECLERC Nicolas | 20. CAUDERLIER André |
| 7. HUTT Emile | 21. GUILLE Jean |
| 8. FOUS Emile | 22. MEDOC Marc |
| 9. MARX Gérard | 23. DESCHRYVER Charles |
| 10. PIERRE Paul | 24. DONNY Georges |
| 11. NICARD Jean | 25. SCHMITT Nicolas |
| 12. CAHEN Marcel | 26. SCHNEIDER Auguste |
| 13. ROUSSELOT Bernard | 27. SCHMITT Pierre |
| 14. SCHMIT Paul | |

Excusés : MM. SCHOTT, qui a donné procuration à M. DITSCH
THUILLIER, " " " " " M. LECLERC
OGIER,
Melle DISTEL " " " " " M. FROELIGER
MM. BAUR
KOHN, " " " " " M. DESCHRYVER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DITSCH Georges, Maire, qui après l'appel nominal, a rappelé :

- que par décret précité du 28 mai 1970, le Gouvernement avait, sur les demandes conjointes des Conseils Municipaux de GARCHE, d'OEUTRANGE, de KOEKING et de THIONVILLE, prononcé la fusion de ces quatre communes,

- que par arrêté en date du 18 juin 1970, pris en application de ce décret, M. le Préfet de la Moselle a arrêté les premières modalités de cette fusion,
- qu'en vertu du même décret et de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, et conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des quatre communes, la nouvelle commune sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement, par un Conseil constitué dans les conditions de l'article 10 du Code de l'Administration Communale et comprenant 30 membres de l'ancien Conseil Municipal de THIONVILLE, plus un membre de chacun des Conseils Municipaux de GARCHE, d'OEUTRANGE et de KOEKING,
- que par suite, M. le Préfet a établi la liste des membres du nouveau Conseil Municipal (Article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1970) en ajoutant à la liste des membres en exercice de l'ancien Conseil Municipal de THIONVILLE, au moment de la fusion, MM. SCHMITT Nicolas, SCHNEIDER Jean-Auguste et SCHMITT Pierre, respectivement Maires de GARCHE, d'OEUTRANGE et de KOEKING,

et a déclaré installer, par conséquent, MM. DITSCH Georges, FROELIGER René, SCHOTT Marcel, GERTNER Nicolas, DALMAR Paul, THUILLIER Louis, KOELSCH Victor, LECLERC Nicolas, HUTT Emile, OGIER Benjamin, Melle DISTEL Germaine, MM. FOUS Emile, MARX Gérard, PIERRE Paul, NICARD Jean, CAHEN Marcel, ROUSSELOT Bernard, SCHMIT Paul, EUSCHMANN Louis, STOLZE Camille, BLUM Francis, PETITFRERE Paul, BAUR Robert, HABAY René, CAUDERLIER André, GUILLE Jean, MEDOC Marc, DESCHRYVER Charles, KOHN Eddy, DONNY Georges, SCHMITT Nicolas, SCHNEIDER Jean-Auguste et SCHMITT Pierre, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. KOELSCH, le plus âgé des membres présents du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DESCHRYVER.

Election du Maire

1er tour de scrutin

Le Président, après avoir fait donner lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration communale par M. Deschryver, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

.../...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>1</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	<u>16</u>
A obtenu : M. DITSCH Georges, trente voix	(30)

M. DITSCH Georges ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire remercie M. KOELSCH d'avoir bien voulu assumer les fonctions de la présidence pendant son élection. Il remercie, en outre, cordialement ses collègues de ce vote unanime et les assure que, comme par le passé, il oeuvrera pour le bien de la Ville.

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DITSCH Georges, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>2</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	<u>15</u>
(M. FROELIGER René, vingt-sept voix	(27)
Ont obtenu : (M. SCHOTT Marcel, une voix	(1)
(M. GERTNER Nicolas, une voix	(1)

M. FROELIGER René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>2</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	<u><u>15</u></u>
(M. SCHOTT Marcel, vingt et une voix	(21)
Ont obtenu : (M. STOLZE Camille, deux voix	(2)
(M. PIERRE Paul, six voix	(6)

M. SCHOTT Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	<u><u>16</u></u>

.../...

	(M. GERTNER Nicolas, dix-sept voix	(17)
	(M. NICARD Jean, trois voix	(3)
	(M. OGIER Benjamin, une voix	(1)
Ont obtenu :	(M. DESCHRYVER Charles, deux voix	(2)
	(M. PIERRE Paul, quatre voix	(4)
	(M. BUSCHMANN Louis, une voix	(1)
	(M. HABAY René, deux voix	(2)
	(M. STOLZE Camille, une voix	(1)

M. GERTNER Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	<u><u>16</u></u>

	(M. DALMAR Paul, vingt trois voix	(23)
	(M. HABAY René, quatre voix	(4)
Ont obtenu :	(M. NICARD Jean, une voix	(1)
	(M. DESCHRYVER Charles, deux voix	(2)
	(M. SCHMITT Nicolas, une voix	(1)

M. DALMAR Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal passe ensuite aux autres points de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

2. Création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat municipal.
3. Election d'un adjoint supplémentaire.

.../...

4. Création de trois postes d'adjoints spéciaux pour la durée du mandat municipal.
5. Election de trois adjoints spéciaux.
6. Désignation aux commissions municipales.

2. Création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat municipal.

M. le Maire : Une des conséquences du rattachement de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE à THIONVILLE étant l'obligation de réélire la Municipalité, il se trouve également que les postes d'ajoints au-delà du nombre réglementaire doivent spécialement être recréés par l'Assemblée communale.

Elle voudra bien, par conséquent, en décider ainsi pour le poste d'adjoint supplémentaire qui s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Administration municipale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat municipal.

3. Election d'un adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection de l'adjoint supplémentaire.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	<u>16</u>

.../...

	(M. CAHEN Marcel, vingt-deux voix	(22)
	(M. PIERRE Paul, deux voix	(2)
Ont obtenu :	(M. BUSCHMANN Louis, deux voix	(2)
	(M. HABAY René, quatre voix	(4)
	(M. DESCHRYVER Charles, une voix	(1)

M. CAHEN Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

4. Création de trois postes d'adjoints spéciaux pour la durée du mandat municipal.

M. le Maire : Comme pour le cas précédent du poste d'adjoint supplémentaire, l'Assemblée communale est tenue de prendre une nouvelle décision pour les postes d'adjoints spéciaux.

A la suite des nouveaux rattachements, la Municipalité a pensé qu'une répartition géographique des postes serait la plus rationnelle.

Après un échange de vues, il apparaît que trois secteurs pourraient être envisagés :

- d'une part, celui comprenant les annexes limitrophes entre celles de VEYMERANGE et de VOLKRANGE,
- d'autre part, celui qui recouvre le territoire d'OEUTRANGE, relativement éloigné des agglomérations précédentes,
- enfin, celui comprenant les annexes de GARCHE et de KOEKING, qui sont également contiguës.

Il appartiendrait par conséquent à l'Assemblée, si elle est d'accord, de créer un poste d'adjoint spécial pour chacun de ces secteurs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création des trois postes d'adjoints spéciaux proposés ci-dessus.

M. BAUR entre en séance.

5. Election de trois adjoints spéciaux.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection de trois adjoints spéciaux.

.../...

Election de l'adjoint spécial
pour l'annexe de VEYMERANGE-VOLKRANGE

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>3</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	<u>15</u>
(M. DONNY Georges, vingt-six voix	(26)
Ont obtenu : (M. HABAY René, une voix	(1)
(M. CAUDERLIER André, deux voix	(2)

M. DONNY Georges ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint spécial pour l'annexe de VEYMERANGE-VOLKRANGE et a été immédiatement installé.

Election de l'adjoint spécial
pour l'annexe de GARCHE-KOEKING

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>3</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	<u>15</u>
(M. SCHMITT Nicolas, vingt-sept voix	(27)
Ont obtenu : (M. PIERRE Paul, deux voix	(2)

M. SCHMITT Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint spécial pour l'annexe de GARCHE-KOEKING et a été immédiatement installé.

Election de l'adjoint spécial
pour l'annexe d'OEUTRANGE

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>5</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	<u><u>14</u></u>
Ont obtenu : (M. SCHNEIDER Auguste, vingt-trois voix	(23)
(M. DONNY Georges, quatre voix	(4)

M. SCHNEIDER Auguste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint spécial pour l'annexe d'OEUTRANGE et a été immédiatement installé.

6. Désignation aux commissions
municipales.

M. le Maire : Une formalité resterait encore à accomplir dans le cadre de la fusion des communes de GARCHE, d'OEUTRANGE, de KOEKING et de THIONVILLE, à savoir la répartition de nos nouveaux collègues dans les commissions.

Après consultation des intéressés,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne :

- M. SCHMITT Nicolas, pour faire partie de la Commission des Finances,
- M. SCHNEIDER Auguste, pour siéger à la Commission des Bâtiments et des Travaux,
- M. SCHMITT Pierre, pour faire partie de la Commission pour les Affaires Culturelles.

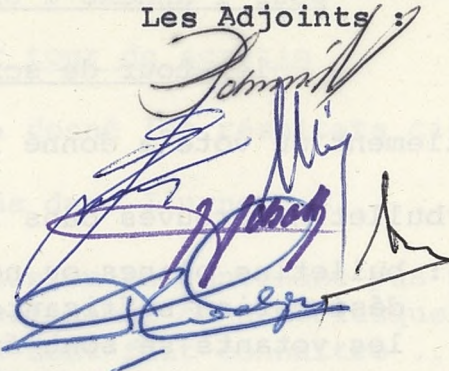
La séance est levée à 18 h.

...../.....

Le Maire :



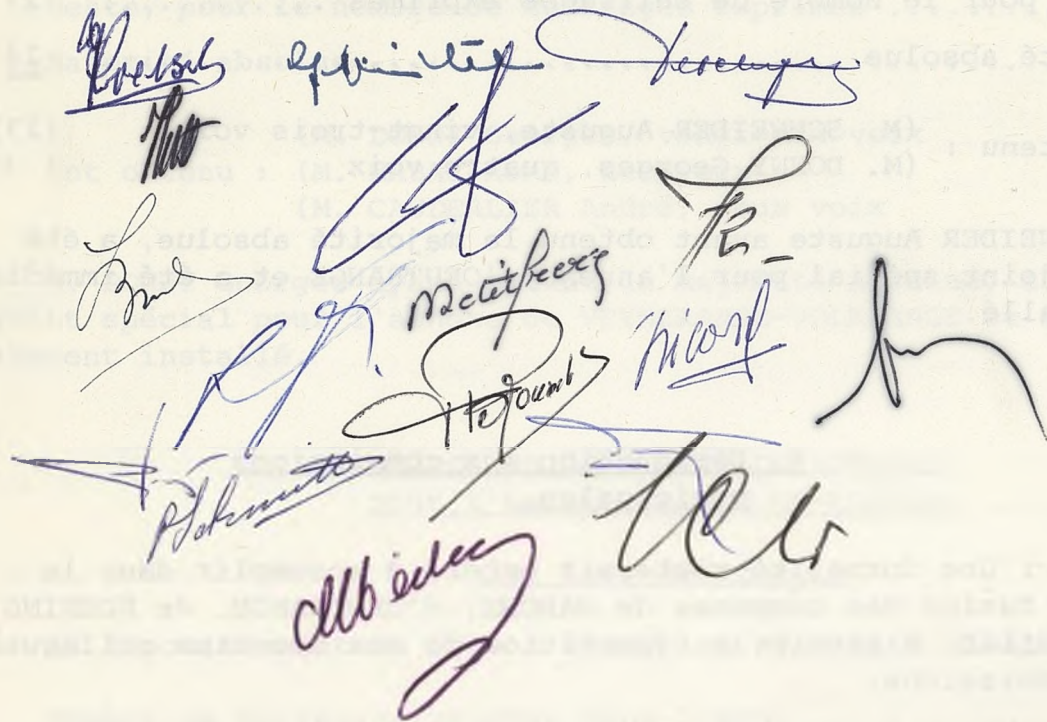
Les Adjointe :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 25 juin 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjointes,

Donny, Schmitt N. et Schneider,

Adjointes spéciales,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Fous, Marx, Pierre,
Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze,
le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver,
Schmitt P.,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire

Thuillier, " " " " " M. Leclerc

Ogier

Melle Distel, " " " " " M. Froeliger

M. Kohn, " " " " " M. Deschryver

Secrétaire : M. Pauly ., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techniques
municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts.
3. Demande de subvention.
4. Réalisation d'un emprunt obligataire.

5. Programme d'emploi des fonds de l'allocation scolaire.
6. Création d'une 2ème classe primaire mixte à KOEKING.
7. Programme 1971 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du 1er degré.
8. Programme 1971 des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré.
9. Convention de fonctionnement de l'annexe "Ecole de la Vieille-Porte" du Lycée CHARLEMAGNE.
10. Construction d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants.
11. Implantation d'un club des jeunes dans le secteur des Basses-Terres.
12. Restauration du Gymnase spécialisé de BEAUREGARD.
13. Construction de la salle d'escrime - crédit complémentaire.
14. Modification du faux plafond de la Piscine d'hiver.
15. Renouvellement du parc automobile municipal et acquisition de divers véhicules.
16. Aménagement de l'Impasse du Viaduc.
17. Aménagement de la Place de la Gare.
18. Participation aux travaux d'aménagement du C.D. 14.
19. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Les procès-verbaux des séances des 20 avril et 25 mai 1970, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Schott, dont la mère vient de décéder, et auquel il adresse la sympathie attristée de l'Assemblée, Thuillier, Melle Distel, MM. Kohn et Ogier. Les quatre premiers nommés ont respectivement donné procuration à MM. le Maire, Leclerc, Froeliger et Deschryver,

.../...

- de ce que la délibération prise par l'Assemblée le 25 mai, à propos du 2ème pont, a été transmise aux principales communes de l'arrondissement afin qu'elles s'associent à la protestation de la Ville.

2. Renouvellement de la Commission
Communale des Impôts.

M. Cahen, adjoint : Le rattachement à THIONVILLE des communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE entraîne, outre l'installation du nouveau Conseil Municipal, la désignation d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, désignation qui s'opère dans les conditions de droit commun prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Les propositions, à présenter par le Conseil Municipal, doivent porter sur une liste de 24 contribuables, dont 12 seront retenus par M. le Directeur des Services Fiscaux et 6 seront nommés commissaires titulaires, et les six autres commissaires suppléants.

La Commission actuelle a été désignée le 30 décembre 1969, à la suite du rattachement de VOLKRANGE.

Il est proposé à l'agrément du Conseil Municipal la liste ci-après qui correspond à celle de 1969, sauf remplacement de M. FEHR, décédé entretemps, par M. Nicolas SCHMITT, et de M. DESCHRYVER, qui a demandé de ne plus y figurer pour les raisons déjà expliquées par lui, par M. Camille STOLZE :

N° d'ordre	Noms	Prénoms	Profession ou Qualité	Adresse
1	BAUR	Robert	Greffier au Tribunal Conseiller Municipal	9, Route du Crève-Coeur
2	BOLZINGER	Edmond	Greffier au Tribunal	33, Route de Veymerange TERVILLE
3	BURBASSI	Roger	Expert-Comptable	28, rue de l'Hôpital
4	CAUDERLIER	André	Clerc de notaire Conseiller Municipal	6, Square René- Schwartz
5	STOLZE	Camille	Commerçant Conseiller Municipal	10, Rue de Nancy
6	DONNY	Georges	Employé S.S. Adjoint spécial	20, rue des Grands-Chênes VEYMERANGE

N° d'ordre	Noms	Prénoms	Profession ou Qualité	Adresse
7	FOUS	Emile	Ajusteur Conseiller Municipal	16, Rue Dupont- des Loges
8	GUTH	Maurice	Commerçant Président de l'Asso- ciation des Commerçants	38, Rue de l'Hôpital
9	HOURT	Marcel	Cafetier Président des C.H.R.	1, Place du Luxembourg
10	KIRSCH	Alphonse	Commerçant	58, Grand-Rue MANOM
11	KOELSCH	Victor	Cafetier Conseiller Municipal	55, Avenue de Guise
12	KOHN	Eddy	Employé de Commerce Conseiller Municipal	7, Rue des Corporations
13	MARASSE	Charles	Propriétaire Conseiller Municipal Honoraire	43, Rue de l'Agriculture
14	MARX	Gérard	Notaire Conseiller Municipal	59, Boulevard Foch
15	MEDOC	Marc	Epicier Conseiller Municipal	24, Place du Marché
16	MULLER	Joseph	Comptable	20, Avenue de Gaulle
17	NICARD	Jean	Maraîcher Conseiller Municipal	39, Chemin des Maraîchers
18	PENIN	Maxime	Cafetier	33, Place de la République
19	RIEDINGER	Emile	Propriétaire	2, Rue Saint- Louis
20	SCHMIT	Paul	Quincaillier Conseiller Municipal	59, Boulevard Foch
21	SCHMITT	Emile	Commerçant	17, Place du Marché
22	SCHMITT	Nicolas	Agriculteur Adjoint spécial	11, Rue Basse GARCHE
23	SCHWEITZER	Bernard	Commerçant	16, Rue du Friscaty
24	SCHWEITZER	Léon	Agriculteur	12, Rue Château- Jeannot

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

3. Demande de subvention.

M. Froeliger, adjoint : Le Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA BRIQUERIE envisage d'organiser les 5 et 6 décembre prochains, une exposition avicole locale à GUENTRANGE, et, pour couvrir les frais engagés, sollicite une subvention de la Ville.

La dernière exposition de ce Syndicat remonte à décembre 1968, et à cette occasion, une subvention de 500,- F avait été accordée à la société.

Le "Challenge Ville de THIONVILLE", toujours en compétition, le sera à nouveau pour cette exposition.

Le Syndicat groupe près de 70 membres, domiciliés en grande partie à GUENTRANGE et LA BRIQUERIE, et organise périodiquement des expositions.

Pour son exposition de fin d'année, il a été accordé 500,- F à la Société des Eleveurs de Canaris de THIONVILLE et Environs.

Il est proposé, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer la même somme au Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA BRIQUERIE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA BRIQUERIE la subvention de 500,- F proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 962 - article 691.

4. Réalisation d'un emprunt obligataire
en vue du financement de l'aménagement
d'un Centre Culturel, Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 16 juin 1969, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un Centre Culturel dans l'immeuble communal BATHIAS, le financement de cette opération devant être réalisé au moyen de l'emprunt.

.../...

La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée à ce sujet, a décidé de recourir à l'émission d'un emprunt obligataire "Villes de France", d'un montant de 430.000,- F, par l'intermédiaire de la C.A.E.C.L. qui se verra chargée de la réalisation de toutes les opérations afférentes à cet emprunt, la Ville de THIONVILLE ayant uniquement à rembourser une annuité de 52.202,- F.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce quant à la réalisation de cet emprunt qui devra ensuite faire l'objet d'une autorisation du Ministre des Finances.

Il appartiendra alors à la C.A.E.C.L. d'assurer le placement de l'emprunt. Le délai de placement, qui sera vraisemblablement important, pourra cependant être très sensiblement abrégé dans la mesure où des souscriptions représentant 20 % au moins du montant de l'emprunt, pourront être recueillies dans le public local. Dans ce cas, la demande aura la possibilité de bénéficier d'une inscription sur une liste prioritaire.

Il est donc proposé de sensibiliser le public local par l'insertion de communiqués dans la presse, pose d'affiches et envoi de lettres aux souscripteurs éventuels, tels que commerçants, membres des professions libérales, officiers ministériels, etc...

Enfin, il est précisé que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Emprunt obligataire "Villes de France" "8,50%" "1970"
- Valeur nominale des obligations : 500,- F.
- Amortissement : en 15 ans, en 5 séries égales tirées au sort tous les 3 ans à partir de 1973.
- Prix de remboursement : 500,- F.
- Intérêt : 42,50 F, payable le 1er octobre de chaque année et pour la première fois le 1er octobre 1971.
- Souscriptions : auprès de la C.A.E.C.L., des trésoriers-payeurs généraux, trésoriers principaux, receveurs des finances et percepteurs, et des Caisses d'Epargne.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la souscription de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - En vue de financer l'aménagement d'un Centre Culturel, Place de la Gare, la Ville de THIONVILLE émettra, dans les conditions prévues par le décret N° 53-709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 430.000,- F, amortissable en quinze années à partir de 1970, au taux d'intérêt annuel de 8,50%.

Article 2. - Cet emprunt sera représenté par des obligations "Villes de France", 8,50%, 1970, dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 25 mars 1970, et qui seront émises au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission par arrêté du Ministre des Finances.

Article 3. - Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de THIONVILLE le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

Article 4. - Pour permettre à la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales d'assurer le service de l'emprunt, la Ville de THIONVILLE lui versera, au plus tard le premier septembre de chaque année, et ce pendant quinze ans à compter de 1971, une somme de 52.202,- F représentant l'annuité de l'amortissement majorée de la rémunération prévue par l'article 2 du décret du 12 février 1954, à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, actuellement fixée à 0,10% du montant nominal de l'emprunt.

Toute somme non payée à la date de son exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires calculés à un taux supérieur d'une unité à celui de l'emprunt.

Article 4 bis. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

Article 5. - La Ville de THIONVILLE ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 6. - La Ville de THIONVILLE prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage, en particulier, à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 7. - Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, la convention prévue à l'article 3 du décret N° 54-164 du 15 février 1954.

Article 8. - Au cas où une nouvelle émission équivalente, comportant notamment un amortissement en 15 ans, viendrait à être substituée à l'émission 8,50% 1970 visée par la présente délibération, celle-ci s'appliquerait à un emprunt de même montant nominal, rattaché à cette nouvelle émission.

5. Programme d'emploi des fonds
de l'allocation scolaire.

M. Dalmar, adjoint : Une somme de 21.338,- F vient d'être allouée à la Ville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes lère fraction - pour être employée au titre de l'année 1969/1970, pour les écoles primaires, C.E.S. et maternelles.

La répartition a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement, auquel il s'ajoute 1,58 F par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération sera prévue au budget supplémentaire 1970, en recettes et en dépenses, sous les chapitres respectifs.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'adoption de ce programme.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'emploi des fonds de l'allocation scolaire, tel qu'il est proposé ci-dessus.

6. Création d'une 2ème classe
primaire mixte à KOEKING.

M. Gertner, adjoint : L'ouverture d'une 2ème classe à l'école mixte de KOEKING avait été demandée, il y a quelque temps, par le Conseil Municipal de cette commune avant son rattachement à THIONVILLE.

Les Services Académiques envisagent d'ouvrir cette classe à compter du 14 septembre 1970. Le local existe dans le bâtiment de la Mairie, et il suffit de l'équiper.

Il appartient au Conseil Municipal de confirmer cette demande de création et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Le coût de l'équipement s'élève à 5.500,- F, dont 4.500,- F à imputer sur le chapitre 903 et 1.000,- F sur le chapitre 943. Cette dépense est subventionnable au titre de la loi sur l'allocation scolaire, à raison de 2.500,- F.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- confirme la demande de création d'une 2ème classe primaire mixte à KOEKING,
- vote, en vue de l'équipement de cette classe, un crédit de 5.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, à raison de :
 - 4.500,- F au chapitre 903 et de
 - 1.000,- F au chapitre 943,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits au budget pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat, la subvention de 2.500,- F à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi sur l'allocation scolaire.

7. Programme 1971 des travaux déconcentrés
dans les établissements scolaires du
1er degré.

M. Dalmar, adjoint : Le programme 1971 des travaux de constructions scolaires et de grosses réparations ou d'aménagement dans les établissements scolaires du 1er degré est soumis à l'accord du Conseil Municipal, comme il est de règle.

Les propositions de la Ville seront ensuite communiquées aux autorités scolaires et préfectorales, pour décision.

Le programme présenté, et qui a été adopté par la Municipalité et les trois Commissions, comprend :

- les constructions scolaires qu'il est indispensable de réaliser pour faire face aux besoins en locaux dans différents secteurs,
- les grosses réparations indispensables à la conservation des bâtiments existants.

Ces propositions reprennent celles faites pour 1970, dans la mesure où elles n'ont pas été subventionnées.

Elles s'établissent comme suit :

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
<u>A - CONSTRUCTION</u>		
<u>ECOLES PRIMAIRES -</u>		
1	<p>Construction d'un groupe scolaire dans le secteur de la Petite-Saison</p> <p><u>Groupe Ouest -</u></p> <p>Ce groupe devrait comprendre :</p> <p>a) <u>en 1ère tranche</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">10 classes élémentaires4 classes maternelles1 cabinet médical6 logementsles installations sportives réglementaires <p>b) <u>en 2ème tranche</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">12 classes dont 2 classes de perfectionnement4 classes maternelles1 cabinet médical4 logementsles installations sportives réglementaires	<p>Il s'agit d'un secteur en pleine construction, où n'existe aucun groupe scolaire. Un nouveau programme de construction a été établi par l'Inspecteur d'Académie, le 27 janvier 1969. L'avant-projet de la 1ère tranche est en instance d'approbation et a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires, le 24 février 1970.</p>
2	<p>Construction d'une école primaire à ELANGE, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 classes avec locaux annexes- 2 logements de service	<p>Le programme de construction approuvé le 20 décembre 1966, prévoit la construction de cette école. Ces 2 classes regrouperaient les 108 élèves d'âge scolaire (6 à 14 ans) de ce secteur, répartis actuellement dans les écoles de VEYMERANGE et d'ELANGE, ce qui éliminerait les dangers de la circulation pour les élèves. La classe vétuste d'ELANGE serait fermée. Le groupe scolaire de VEYMERANGE pourrait héberger tous les élèves de VEYMERANGE en provenance de la</p>

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
		<p>salle de classe qui fonctionne à l'ancienne Mairie. Une extension des effectifs scolaires à VEYMERANGE n'est pas à envisager dans un proche avenir.</p>
3	<p>Construction d'une école primaire au lieu-dit "La Milliaire", comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 classes primaires avec annexes- 1 logement de service- l'équipement sportif réglementaire	<p>L'aménagement du secteur de "La Milliaire" nécessite la construction d'une école primaire appelée à recevoir les enfants résidant dans les nouvelles habitations.</p>
3 bis	<p>Construction d'une école pour handicapés moteurs dans le secteur de "La Milliaire", comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 4 classes primaires pour handicapés moteurs- 1 classe maternelle pour handicapés moteurs- 1 classe pour malentendants- 1 classe pour dyslexiques- 1 classe pour amblyopes- 3 classes pour enfants ayant besoin d'une surveillance spéciale- 4 salles pour services spécialisés- les sanitaires et annexes <p><u>ECOLE MATERNELLES -</u></p>	<p>Cet établissement hébergera les classes fonctionnant déjà dans le centre-ville, dans des locaux provisoires et inadaptés. Son implantation auprès du C.E.S. de "La Milliaire" permettra de régler au mieux les problèmes de ramassage, de demi-pension, de prolongation de scolarité.</p>
1	<p>Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD :</p> <ul style="list-style-type: none">- 4 classes avec annexes- 1 logement de directrice	<p>Inscription demandée depuis 1963. Un nouveau programme a été établi le 17 janvier 1969. La vétusté de l'école existante, qui fonctionnait dans des locaux appartenant à une Congrégation religieuse, a nécessité la démolition et le relogement provisoire des classes dans la Maison</p>

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
2	Construction d'une école maternelle dans le secteur de "La Milliaire", comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 2 classes- 1 logement- les annexes	d'Oeuvres de la Paroisse de BEAUREGARD, ce qui a déjà provoqué de multiples réactions de l'Association des Parents d'Elèves et de nombreuses interventions au Conseil Municipal, dont les services préfectoraux et académiques ont été saisis. Comme pour l'école primaire, il s'agit-là d'un équipement indispensable dans ce secteur en voie d'aménagement.
3	Construction d'une école maternelle à ELANGE : <ul style="list-style-type: none">- 1 classe avec annexes (extensible)- 1 logement de service	Le programme de construction approuvé le 20 décembre 1966 prévoyait la construction de 2 classes maternelles et 2 logements sur un terrain à déterminer. L'étude entreprise par les services municipaux confirme la nécessité de la construction de ces locaux, mais en scindant l'opération, ceci afin d'éviter aux élèves la traversée du C.D. 14, ainsi qu'un trop long parcours. L'agglomération de VEYMERANGE-ELANGE ne dispose d'aucune école maternelle.
4	Construction d'une école maternelle à VEYMERANGE : <ul style="list-style-type: none">- 1 classe avec annexes (extensible)- 1 logement de service	Inscription demandée depuis 1964. Programme établi le 22 mai 1964. Ces agrandissements permettraient de recevoir un plus grand nombre d'enfants de ces quartiers à forte densité de population. Les inscriptions dans ces écoles ne peuvent actuellement porter
5	Extension de l'école maternelle des BASSES-TERRES : <ul style="list-style-type: none">- adjonction d'une 3ème classe Extension demandée par l'Inspectrice des écoles maternelles. Les classes sont surchargées et la construction se poursuit encore dans le secteur.	

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
6	Extension de l'école maternelle de St-PIERRE : - adjonction de 2 classes	que sur les enfants de cinq ans et en partie quatre, d'où de nombreuses critiques et doléances des familles. - idem - Inscription demandée depuis 1959. Programme établi le 13 janvier 1959.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
B - <u>GROSSES REPARATIONS</u>		
<u>ECOLES PRIMAIRES -</u>		
1) <u>OPERATIONS NOUVELLES -</u>		
<u>Ecole Primaire POINCARÉ :</u>		
- remplacement des W.C. dans la cour	5.000,-	Ces W.C. sont très vétustes (plus de 40 ans).
<u>Ecole Primaire de GUENTRANGE :</u>		
- remplacement de la robinetterie des W.C. extérieurs	2.500,-	La robinetterie est très défectueuse (35 ans d'âge).
<u>Ecole de VEYMERANGE-Ex-Mairie:</u>		
- modification complète des sanitaires	15.000,-	Ne répondent plus aux règles d'hygiène.
<u>Ecole Primaire VICTOR-HUGO :</u>		
- remplacement des chaudières datant de plus de 15 ans	32.000,-	Chaudières vétustes.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecole Primaire BEAUREGARD-Garçons :</u>		
- remise en état de l'installation électrique	30.000,-	Installations plus de 40 ans et compromettant la sécurité.
2) <u>OPERATIONS DEJA PROPOSEES ANTERIEUREMENT -</u>		
<u>Ecole Primaire POINCARE :</u>		
- récrépiage du pignon Ouest	48.000,-	Travaux indispensables à la conservation du bâtiment.
<u>Ecole Primaire de VEYMERANGE et logement :</u>		
- réfection de la couverture et des zingeries	25.000,-	Travaux de mise hors d'eau indispensables.
<u>Ecole Primaire de GUENTRANGE :</u>		
- réfection de la toiture du préau	3.007,34	Cette toiture a 35 ans et n'est plus étanche.
<u>Ecole Primaire de BEAUREGARD :</u>		
- modification du chauffage	15.500,-	Les installations actuelles ne permettent plus d'assurer une température normale.
- installation de doubles-fenêtres	13.000,-	Ecole située en bordure d'une artère très bruyante.
<u>Ecole Primaire VICTOR-HUGO :</u>		
- réparations en chaufferie	1.054,38	Programme établi le 24 février 1968.
- réfection des cours de récréation	56.000,-	Programme établi le 24 février 1968.
<u>Classes pour enfants handicapés :</u>		
- aménagement de 3 classes	11.396,37	L'utilité de ces classes n'est plus à démontrer.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>ECOLES MATERNELLES -</u>		
1) <u>OPERATIONS NOUVELLES -</u>		
<u>Ecole Maternelle GUENTRANGE :</u>		
- remplacement de la chaudière chauffage central	2.544,06	La chaudière actuelle est hors d'usage.
2) <u>OPERATIONS DEJA PROPOSEES ANTERIEUREMENT -</u>		
<u>Ecole Maternelle "LA PERDRIX" :</u>		
- réfection de la couverture et des zingueries	15.500,-	Mise hors d'eau indispensable.
<u>Ecole Maternelle VICTOR-HUGO :</u>		
- aménagement d'une partie de la cour	3.912,50	Programme établi le 23 octobre 1969.
- remplacement du grillage de la clôture	11.087,50	Programme établi le 23 octobre 1969.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A - adopte le programme 1971 des constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption par les autorités supérieures des projets qui y figurent, avec en recettes, la subvention correspondante,

B - adopte le programme 1971 des grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,

- dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,

.../...

- sollicite la participation de la Caisse Départementale Scolaire aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

8. Programme 1971 des travaux décon-
centrés dans les établissements
scolaires du second degré.

M. Dalmar, adjoint : Afin de permettre à la Ville de bénéficier d'une subvention du Département au titre des travaux déconcentrés, les constructions et grosses réparations à exécuter dans les établissements du second degré doivent faire l'objet d'une inscription au programme annuel établi par la Préfecture.

En accord avec les chefs d'établissements, les Services Techniques municipaux ont établi leurs propositions au titre du programme 1971, et le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, tels qu'ils sont proposés ci-après et tels qu'ils ont été adoptés par les trois Commissions :

A - CONSTRUCTIONS

- la construction au lieu-dit "La Milliaire" (Steinwies) d'un C.E.S. de type 1.200, auquel s'ajoutera une unité d'enseignement spécialisé de 90 places.

B - GROSSES REPARATIONS

LYCEE CHARLEMAGNE

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
1) <u>Travaux déjà proposés par le Conseil Municipal sur des programmes antérieurs, mais non subventionnés à ce jour :</u>		
- amélioration de chauffage des logements de fonction	3.100,-	Ces logements sont insuffisamment chauffés.
- réfection des crépis du dégagement du Foyer en sous-sol et des enduits ciment dans les urinoirs	6.240,-	L'exécution des crépis est indispensable à la bonne conservation des locaux.
		.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- réfection des planchers de l'ancien Gymnase 4.333,76		Ce Gymnase a plus de soixante ans et il s'agit de travaux permettant une utilisation normale des locaux. Malgré un avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires, le 24 septembre 1963, pour les vestiaires, aucune subvention n'a encore été attribuée.
- aménagement de vestiaires dans l'ancien Gymnase 6.966,76		
- réfection du pignon Ouest de l'ancien Gymnase <u>4.880,00</u>	16.180,52	
- installation d'un chauffage central dans les salles de dessin et de travaux manuels	15.000,-	Ces salles sont installées dans les combles et les installations existantes très vétustes ne permettent plus de chauffer les locaux.
- amélioration des installations électriques primaires et secondaires - 4ème tranche	30.000,-	Ces travaux se situent dans le cadre de la réfection complète des installations électriques très vétustes et qui compromettent la sécurité des occupants.
- remplacement du monte-charge de l'Infirmierie	22.000,-	Le monte-charge existant fonctionne très mal.
- construction d'un garage à bicyclettes dans la nouvelle cour	15.000,-	Faites de gare-cycles, les élèves laissent leurs bicyclettes le long des façades des immeubles, dans les rues avoisinantes, d'où réclamations des riverains.
2) <u>Opérations nouvelles</u> :		
- remise en état des chaudières et de brûleurs	3.124,-	Il s'agit-là d'un entretien normal d'installations assez anciennes
- remplacement d'une chaudière	14.750,-	La chaudière à remplacer est hors d'usage.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- amélioration des installations électriques primaires et secondaires - 5ème et dernière tranche	30.000,-	Comme précisé pour la 4ème tranche, ces améliorations sont indispensables à la sécurité du Lycée.

LYCEE HELENE-BOUCHER

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
1) <u>Travaux déjà proposés par le Conseil Municipal sur des programmes antérieurs, mais non subventionnés à ce jour :</u>		
- remplacement de 2 chaudières de chauffage central	35.050,-	Les 2 chaudières à remplacer sont hors d'usage.
- aménagement d'un foyer dans le grenier	8.750,-	Le manque de locaux rend cet aménagement absolument nécessaire.
- réfection de la couverture et des zingueries de l'annexe du Boulevard Foch	45.000,-	Travaux indispensables à la bonne conservation du bâtiment.
- réfection de la cour de l'annexe du Boulevard Foch	40.000,-	Travaux nécessaires à la sécurité des élèves pendant les récréations.
- amélioration de l'isolation thermique des dortoirs du 2ème étage, Allée Poincaré, par la pose de doubles-fenêtres	36.000,-	Lors des hivers rigoureux, il n'est pas possible de chauffer suffisamment les dortoirs.
- réfection de la cour du Lycée	80.000,-	Le mauvais état de la cour risque de provoquer des accidents.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
2) <u>Opérations nouvelles</u> :		
- travaux de sécurité dans l'annexe du Boulevard Foch, demandés par la Préfecture et l'Académie à la suite de la fermeture du bâtiment par la Commission auxiliaire de Sécurité - Subvention garantie par lettre	28.000,-	Travaux exécutés sur la demande instante de l'Inspection d'Académie et après promesse de subvention (lettre adressée à la Préfecture le 6 janvier 1970, par l'Inspecteur d'Académie et visée dans la lettre du 14 janvier 1970 de M. le Préfet à M. le Sous-Préfet de THIONVILLE.)
- remplacement de la chaudière de production d'eau chaude : (fourniture : 14.377,65 pose à faire : 5.832,10)	22.000,-	La vétusté de la chaudière en service ne permet plus d'assurer l'alimentation normale des installations.
- remplacement du transformateur	20.000,-	Le transformateur a été mis hors d'usage par un court-circuit et l'installation provisoire en service ne répond plus aux règles de sécurité.

M. Habay rappelle qu'à la Commission Culturelle, il avait exprimé le désir de recevoir, ainsi que ses collègues se trouvant dans le même cas, un exemplaire du programme avant les réunions des conseils d'administration des établissements concernés.

M. le Maire déclare que l'observation de M. Habay est notée et qu'il en sera tenu compte.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme 1971 des travaux déconcentrés, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,

.../...

- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

9. Convention de fonctionnement de
l'annexe "Ecole de la Vieille-
Porte" du Lycée CHARLEMAGNE.

M. Gertner, adjoint : Par lettre en date du 13 mai dernier, les Services Académiques de la Moselle ont sollicité l'autorisation d'utiliser les locaux de l'Ecole de la Vieille-Porte pour y installer quatre classes de 4ème Pratique, rattachées au Lycée CHARLEMAGNE.

Ces locaux étant actuellement inutilisés, rien ne s'oppose à leur affectation provisoire à l'enseignement du second degré.

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner son accord à cette nouvelle affectation et d'autoriser la Municipalité à passer avec le Lycée CHARLEMAGNE, une convention qui fixe les conditions de cette utilisation.

Ces conditions font l'objet des quatre articles ci-après :

Article 1er. - La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du Lycée CHARLEMAGNE de THIONVILLE, les quatre salles du groupe scolaire primaire de la rue de la Vieille-Porte, ainsi que ses annexes, à savoir, cour, préau et bloc sanitaire.

Article 2. - La présente convention, qui prend effet à compter du 1er septembre 1970, est conclue pour un an avec tacite reconduction. Toutefois, en cas de besoins imprévisibles de l'enseignement élémentaire, la Ville se réserve le droit de reprendre une partie ou la totalité des locaux faisant l'objet de la présente convention, après un préavis d'un mois.

Article 3. - Cette mise à disposition ne vise que les locaux nus et dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention. Le mobilier, les fournitures scolaires et le matériel pédagogique étant à fournir par le Lycée CHARLEMAGNE.

Article 4. - Les prestations de chauffage, d'éclairage, d'eau et de gaz, ainsi que les dépenses d'entretien locatif sont prises en charge, en totalité, par le Lycée. Dans le cas où des classes élémentaires seraient mises en service, les prestations et dépenses susvisées

seront réparties proportionnellement au nombre de locaux scolaires occupés par chacun des deux types d'établissements.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'utilisation des locaux de l'Ecole de la Vieille-Porte par le Lycée CHARLEMAGNE, aux conditions proposées ci-dessus,
- et autorise, par conséquent, la Municipalité à signer la convention.

10. Construction d'une halte-garderie
et d'un jardin d'enfants.

M. le Maire fait connaître que certains renseignements concernant ce dossier sont encore attendus et propose, par conséquent, son report en fin de séance.

11. Implantation d'un Club de Jeunes
dans le secteur des Basses-Terres.

M. Dalmar, adjoint : Dans sa séance du 20 avril dernier, l'Assemblée a été informée des démarches entreprises en vue de l'attribution à la Ville d'un local-club, dans le cadre de l'opération "Mille Clubs de Jeunes".

Par lettre de M. le Sous-Préfet en date du 11 mai 1970, les services ont été informés officiellement de l'attribution de ce Club.

Par conséquent, il est nécessaire à présent :

- 1) de régulariser la situation de la Ville en ce qui concerne la procédure administrative d'attribution,
- 2) de prévoir les moyens nécessaires en ce qui concerne :
 - d'une part, l'implantation et le montage du Club,
 - d'autre part, l'équipement, le fonctionnement et l'animation de ce nouvel équipement.

I - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La circulaire ministérielle N° 67-327/B du 20 juillet 1967 dispose, que toute Municipalité désireuse de se voir attribuer un

.../...

Club, doit faire parvenir au Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, une fiche de candidature sur laquelle elle souscrit aux engagements prévus par le texte susvisé et qui sont :

- de fournir le terrain nécessaire à l'implantation du Club (secteur des Basses-Terres - Section 48 - parcelle N° 30),
- d'assurer le branchement de l'électricité, de l'eau courante et de l'assainissement dans le local,
- de faire réaliser les fondations nécessaires,
- de stocker et de faire surveiller les éléments constitutifs du local-club dès sa livraison,
- de veiller à ce que le montage du Club s'effectue correctement et de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ce sujet,
- de faire monter l'installation de chauffage par un spécialiste,
- de faire vérifier par un spécialiste l'installation électrique,
- de fournir les moyens financiers nécessaires à l'équipement du Club en matériel éducatif, à son ameublement, à sa décoration et à la fourniture de l'équipement de sécurité,
- de prendre en charge l'animation et le fonctionnement du Club,
- de faire aménager les abords du Club comme indiqué sur le plan-masse,
- d'assurer l'entretien du local, ainsi que toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaires,
- de respecter les prescriptions du cahier des charges des opérations subventionnées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

De plus, les instructions prévoient que soient justifiée la demande d'attribution et précisées les structures de fonctionnement du Club.

- Justification de la demande : Il est nécessaire d'envisager, outre la maison principale que constitue le Club des Jeunes, fonctionnant actuellement dans le centre-ville et devant prochainement être transféré au Centre Culturel dont la réalisation a été entreprise dans le bâtiment de l'ancien Hôpital Militaire BATHIAS, l'implantation d'un Club de quartier dans un secteur de la ville où la jeune population est particulièrement importante - le quartier des Basses-Terres en l'occurrence - expérience de laquelle dépendra éventuellement la création de nouveaux Clubs dans d'autres quartiers tels que ST-PIERRE et BEAUREGARD.
- Structures de fonctionnement : La gestion et l'aménagement seront confiés à une association locale d'activités de loisirs, ce qui n'exclut pas la participation éventuelle à l'animation des autres associations de quartiers, dont nombre de jeunes susceptibles d'être intéressés, font déjà partie.

L'équipement mobilier du Club sera assuré par la Ville. Les moyens financiers nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du Club seront procurés, outre les moyens propres à l'association gestionnaire (cotisations, recettes de manifestations), par l'octroi annuel d'une subvention municipale de fonctionnement.

II - IMPLANTATION - MONTAGE

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a donné son accord à l'implantation du local-club dans le secteur des Basses-Terres.

Les détails de l'opération, et notamment la question du financement des travaux, devaient encore être soumis à l'Assemblée.

Les Services Techniques municipaux ont chiffré le coût des travaux à entreprendre, dont certains concernent essentiellement l'adaptation du terrain, avant montage du Club par les Jeunes.

Il s'agit des travaux suivants :

- construction du mur de clôture - côté propriété LOSSON	18.757,- F
- démolition des anciens bâtiments qui n'offrent plus d'intérêt	25.000,- F
- exécution d'un mur de clôture et grilles sur rue où il n'en existe pas	20.580,- F
- remise en peinture des façades des bâti- ments anciens maintenus	<u>7.820,- F</u>
Au total :	<u><u>72.157,- F</u></u>

Les travaux à charge de la Ville, résultant de l'implantation du Club des Jeunes, se chiffrent à 62.843,- F (soubassement, dalle, raccordement aux réseaux, caniveaux, etc...).

Suivant devis estimatif, l'ensemble de l'opération se monte donc à :

$$72.157,- + 62.843,- = 135.000,- F$$

III - GESTION - ANIMATION

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que la gestion et l'animation du Club soient confiées à une association locale d'activités de loisirs. Les services prendront, en temps utile, les contacts nécessaires avec l'A.T.C.L., à laquelle a déjà été confiée l'animation de l'actuel Club des Jeunes.

.../...

Il est précisé que les modalités de l'intervention de l'A.T.C.L. dans la gestion et l'animation de l'actuel Club des Jeunes et du local-club des Basses-Terres pourraient être déterminées par voie de convention, ce dont l'Assemblée sera saisie en temps utile.

Cela étant, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Club des Basses-Terres dont la mise en service devrait intervenir à la rentrée prochaine.

Il est proposé que l'équipement mobilier du Club soit assuré par la Ville. Il serait nécessaire, dans un premier temps, d'envisager l'acquisition du seul équipement de base (tables, chaises, bar, etc...), un crédit de 10.000,- F pouvant être prévu à cet effet au budget supplémentaire 1970 (chiffre également retenu par la Ville de METZ dans le cadre de la même opération).

L'équipement spécial (labo-photo, four à émaux, etc...) est à prévoir ultérieurement, au fur et à mesure de la création des différentes activités et des besoins correspondants. Un premier crédit de 5.000,- F serait à prévoir au budget principal 1971 pour cet équipement.

En ce qui concerne la gestion et l'animation du Club, le Service Culturel propose qu'une subvention annuelle de 20.000,- F soit accordée à l'association gestionnaire, soit :

- 5.000,- F pour la gestion (dépense d'entretien et de fonctionnement),
- 15.000,- F pour l'animation (rémunération d'un animateur).

Pour le dernier trimestre 1970, un crédit de 5.000,- F devrait donc être prévu au budget supplémentaire 1970.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation du projet proposé.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Leclerc, Dalmar, Schmit, Deschryver, Petitfrère, Stolze, le Maire, Buschmann et Guth, au cours de laquelle sont notamment évoqués : la question de l'animation du Club, éventuellement par l'A.T.C.L. (avis réservé de M. Petitfrère), le taux de fréquentation prévisible du Club et l'éventuelle disproportion de la dépense de fonctionnement, comparativement à ce que la Ville octroie aux associations sportives (M. Deschryver). M. Dalmar estime normal, à propos de la première question soulevée, que soit consulté l'organisme déjà en place, dont font d'ailleurs partie certains jeunes des Basses-Terres, ne serait-ce que pour permettre aux jeunes de ce quartier d'aller également au Centre Culturel. A propos de la deuxième question, M. Guth estime que ne peut être comparé que ce qui est comparable. Un Club de Jeunes a d'autres buts que ceux des associations traditionnelles et, en premier lieu, celui de sortir les gosses de la rue. M. Buschmann, précisant que M. Deschryver

a indirectement posé le problème des subventions aux sociétés sportives, M. le Maire fait connaître qu'il est différent de celui en cause, mais qu'il devra également être abordé par le Conseil Municipal avec beaucoup de courage. A la crainte exprimée par M. Stolze, concernant la réussite de l'opération, M. le Maire répond qu'elle est tentée à des centaines d'exemplaires dans la France entière, que de toute manière, la Ville reste comme pour la M.J.C., le maître de l'opération et que, si elle ne devait, en fin de compte, pas réussir, cela lui serait moins reproché que de ne rien faire du tout.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 26 voix contre 6,

- prend acte de l'attribution d'un local-club à la Ville et charge la Municipalité de procéder aux formalités administratives, notamment en ce qui concerne les engagements à souscrire,
- vote, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation du local-club, un crédit de 135.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903,
- sollicite, vu l'urgence du projet, l'autorisation de traiter de gré à gré pour l'exécution de ces travaux,
- dit que le financement de l'équipement du Club et de son fonctionnement sera assuré de la manière suivante :

1) Inscription au budget supplémentaire 1970 des crédits ci-après :

- 10.000,- F pour l'équipement de base, au chapitre 903,
- 5.000,- F de subvention annuelle de fonctionnement (4ème trimestre 1970) pour les frais de gestion et d'animation, au chapitre 945-29.

2) Inscription au budget principal 1971 des crédits ci-après :

- 5.000,- F pour l'équipement spécial, au chapitre 903,
- 20.000,- F de subvention annuelle de fonctionnement au chapitre 945-29.

12. Restauration du gymnase spécialisé
de BEAUREGARD.

M. Cahen, adjoint : Le gymnase spécialisé de BEAUREGARD, récemment acquis par la Ville, nécessite d'importants travaux avant de pouvoir à nouveau être utilisé, tant par les scolaires de BEAUREGARD que par la Section de Gymnastique de la Sportive Thionvilloise.

.../...

Ce bâtiment étant dépourvu de vestiaires, locaux sanitaires, douches réglementaires, ainsi que de chauffage, etc..., il serait indispensable, avant mise à la disposition des jeunes, de réaliser ces aménagements et de procéder à une réfection complète de la toiture, du plancher, du faux-plafond, de l'électricité, des revêtements de murs intérieurs et extérieurs, etc...

Dans ces conditions, les services demandent s'il ne serait pas plus rationnel de démolir le bâtiment actuel pour reconstruire au même endroit, un gymnase industrialisé réglementaire et conforme aux exigences actuelles.

Pour permettre une comparaison, les services ont chiffré, d'une part, le coût approximatif des travaux de restauration et d'agrandissement de la salle existante et, d'autre part, demandé aux constructeurs spécialisés le prix d'un gymnase A.

Suivant devis établi par les Services Techniques municipaux, l'opération "Restauration et Agrandissement" reviendrait à 280.000,- F environ, chiffre qu'il faudrait majorer de 20.000,- F pour tenir compte de l'équipement sportif réglementaire qui, actuellement, est inexistant.

Le total peut donc être estimé à 300.000,- F.

La démolition du bâtiment actuel étant estimée à 12.000,- F et la construction d'un gymnase A industrialisé à 380.000,- F, la 2ème solution reviendrait donc à 392.000,- F.

La différence entre les deux solutions est sensible.

Les services estiment, néanmoins, qu'il faudrait adopter la formule "Construction Nouvelle" pour les motifs suivants :

- le bâtiment actuel ne permet la pratique d'aucun sport de salle,
- la salle est actuellement éclairée naturellement par 10 fenêtres de 1,00 x 2,00, ce qui est insuffisant,
- le pignon mitoyen entre la salle de gymnastique et la salle d'oeuvres nécessitera vraisemblablement un renforcement qu'il n'est pas possible d'estimer avant démolition du bâtiment voisin.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâti-ments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la construction du gymnase industrialisé, la Commission des Finances marquant une préférence pour un gymnase de type B.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Deschryver, Dalmar, Stolze, le Dr. Blum, le Maire et Marteaux, au cours de laquelle est soulevée l'opportunité de la construction d'un gymnase de type B, éventuellement d'un gymnase de type A, avec possibilité d'extension. Après que M. Dalmar eut précisé que c'est surtout pour les écoles que ce gymnase devait être construit et moins pour les gymnastes qui disposent ailleurs

des équipements voulus, et que M. Marteaux eut rappelé les dimensions et les prix approximatifs des deux catégories de gymnases et l'insuffisance d'espace pour un gymnase B, à moins qu'on empiète sur le parking de l'église de BEAUREGARD (moitié des cases de stationnement),

le Conseil Municipal

par 26 voix contre 6 :

- décide la démolition de l'ancien gymnase spécialisé de BEAUREGARD et son remplacement par un gymnase industrialisé de type A,
- vote, à cet effet, un crédit de 392.000,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 903-5,
- sollicite l'autorisation, en raison de la spécialité de cet équipement, à traiter de gré à gré pour cette opération.

13. Construction de la Salle d'Escrime -
Crédit complémentaire.

M. Gertner, adjoint : Le 14 octobre 1968, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'une salle d'escrime et d'un logement dans le bâtiment municipal, 10, rue du Parc, abritant anciennement un atelier de réparations automobiles.

Le financement de ces travaux, qui étaient estimés en juin 1968 à 170.000,- F, n'a cependant pu être assuré qu'au budget principal 1970.

L'ouverture des offres a eu lieu le 28 avril dernier, mais il n'a pas été possible d'adjuger les travaux, le prix-limite étant dépassé de 58.738,55 F.

Ceci s'explique si l'on considère les hausses intervenues depuis deux ans.

La Sous-Préfecture ayant autorisé la Ville à traiter de gré à gré à la suite de l'adjudication infructueuse, les entreprises moins-disantes ont été consultées afin d'obtenir un rabais, et l'opération se présente à présent comme suit :

- Total des offres des moins-disants à l'adjudication	221.238,55 F
- A déduire rabais obtenus	<u>6.459,02 F</u>
	214.779,53 F
+ honoraires	9.591,18 F
+ branchements et imprévus	<u>5.000,00 F</u>
	229.370,00 F
- Crédit voté	<u>170.000,00 F</u>
- Crédit nécessaire	<u><u>59.370,71 F</u></u>

arrondi à 60.000,- F

.../...

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du vote du crédit manquant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 60.000,- F en vue de compléter le financement de la construction de la salle d'escrime, à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 903 - article 230-22,
- autorise la Municipalité à signer les marchés de gré à gré correspondants, dans les limites précitées.

14. Modification du faux-plafond de la Piscine d'hiver.

M. Dalmar, adjoint : Le faux-plafond de la Piscine d'hiver a été réalisé en plaques ELBA (plâtre moulé). Sa fixation est assurée au moyen d'une ossature en profilés légers suspendus à la dalle-plafond en béton armé, au moyen de fil de fer galvanisé torsadé.

Du fait de la condensation et de l'humidité qui règne en permanence dans le vide créé par ce faux-plafond, les suspentes en fil de fer galvanisé sont dans un état de corrosion fort avancé.

Le faux-plafond lui-même présente un poids très important (20 kg au m², soit environ 12 tonnes uniquement au-dessus du bassin).

Il est à craindre que si une suspente venait à lâcher, tout le plafond se détacherait, car on peut supposer que le degré de corrosion pour l'ensemble des fixations est au même point.

Aussi les Services Techniques municipaux proposent-ils de remplacer l'ensemble du faux-plafond par un matériau plus léger et d'ailleurs plus esthétique.

Le système choisi se compose de lames en aluminium laqué, clipsées sur un profil porteur, lui-même fixé à la dalle-plafond par tiges filetées de Ø 8 m/m.

Le poids de ces lames est de 2 kg au m².

Pour donner plus de cubage et de hauteur à la Piscine, ce plafond épouserait le profil des poutres en béton armé.

Les parties translucides seraient maintenues, mais habillées de lames identiques, clipsées verticalement (disposition en claire-voie, de manière à laisser passer la lumière du jour). L'isolation serait

assurée par un feutre acoustique de 30 m/m. d'épaisseur, collé sur un papier kraft noir, posé sur toute la surface à l'exception, évidemment, des parties translucides.

Ce système a l'énorme avantage d'être très léger, comme déjà dit, de permettre un démontage facile pour visite des canalisations placées entre la dalle et le faux-plafond, de présenter une surface lisse, facile à nettoyer, inaltérable et inoxydable.

Les travaux de modifications du faux-plafond sont estimés à 80.000,- F, y compris les surfaces dans l'entrée, les douches et dégagements.

Par la même occasion, il faudrait procéder au remplacement des luminaires, qui sont également en très mauvais état, par des appareils étanches, et à certaines reprises de carrelage.

Le coût de l'ensemble de l'opération proposée est évalué à :

- faux-plafond	80.000,- F
- luminaires 56 x 250,-	<u>14.000,- F</u>
	94.000,- F
- reprises carrelages et imprévus	<u>6.000,- F</u>
	Total : <u><u>100.000,- F</u></u>

Un crédit de 75.000,- F étant disponible au budget primitif, sous le chapitre 932/631/2, il y aurait lieu, en cas d'accord de l'Assemblée, de le compléter par le vote d'un crédit supplémentaire de 25.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède, et si la proposition ci-dessus est retenue, à décider l'exécution immédiate des travaux pendant la période de fermeture du bassin d'hiver.

La Commission pour les Affaires Culturelles a trouvé la dépense exorbitante et suggéré de trouver une solution plus économique et d'y incorporer la réparation des portes métalliques donnant accès au bassin d'été, et dont l'état présente un réel danger pour les usagers.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances se sont prononcées en faveur des travaux proposés dans le rapport.

Suit une discussion au cours de laquelle M. Stolze rappelle l'avis de la Commission Culturelle. Le projet de remplacement lui a paru trop luxueux. Il estime que les services auraient pu se limiter à la réparation des parties défectueuses et à une remise en peinture de l'installation. MM. Rousselot et Pierre expriment l'avis qu'une simple remise en peinture ne résoudrait pas le problème de la solidité de l'installation, compromise, notamment, par les condensations.

Après que M. le Maire eut proposé la mise aux voix du projet de la Municipalité, approuvé par la Commission des Bâtiments et celle des Finances, et suggéré, après la réparation provisoire des portes métalliques, l'étude par les Services Techniques municipaux d'un projet de remise en état définitif de ces portes,

le Conseil Municipal

par 25 voix contre 7,

- décide l'exécution des travaux proposés dans le rapport ci-dessus,
- vote, en vue de compléter le financement de ces travaux, un crédit de 25.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, en addition à celui ouvert au budget principal sous le chapitre 932 - article 631-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération.

15. Renouvellement du parc automobile municipal et acquisition de divers véhicules.

M. Froeliger, adjoint :

I - RENOUELEMENT ANNUEL DU PARC AUTOMOBILE -

La conservation d'un parc automobile valable, implique le remplacement des véhicules avant que leur état ne soit trop défectueux.

Ceci nécessite l'établissement d'un programme annuel de renouvellement, pour lequel il est indispensable de se baser sur des limites d'âge à ne pas dépasser.

Dans certains cas, suivant le service à assurer par le véhicule, on pourrait cependant admettre un dépassement d'une durée maximum de deux ans.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a estimé que ce critère d'âge pourrait être complété par un kilométrage à ne pas dépasser, de sorte que le remplacement des véhicules serait dicté par le dépassement de l'une ou de l'autre de ces limites.

Les critères proposés sont les suivants :

.../...

Type de véhicule	Limite d'âge	Kilométrage
	à ne pas dépasser	
Bennes à ordures) sur châssis à moteur	8	75.000
) thermique		
) électriques	12	100.000
Camions à benne basculante	8	120.000
Fourgons (1.200 kg à 1.600 kg)	6	80.000
Fourgonnettes et V.P.	5	70.000
Divers	variable	

En se basant sur ce tableau, on peut dresser la liste suivante des véhicules qu'il serait souhaitable de remplacer en 1970.

Nombre	Désignation du véhicule	Date de mise en circulation	Age en 1970	Age à ne pas dépasser
	<u>BENNES A ORDURES (sur châssis à moteur thermique)</u>			
1	655 HY 57 LATIL SAVIEM	18. 5.1960	10	8
2	64 LN 57 RENAULT SAVIEM	14.12.1962	8	8
	<u>BENNES A ORDURES ELECTRIQUES</u>			
3	194 FL 57 SOVEL	5.6.1957	13	12
	<u>CAMIONS A BENNE BASCULANTE</u>			
4	459 FF 57 BERLIET	29.3.1957	13	8
5	334 GB 57 CITROEN	18.2.1958	12	8
6	51 GQ 57 BERLIET	19.9.1958	12	8
7	284 KU 57 CITROEN	24.4.1962	8	8
	<u>FOURGONS (1.200 kg à 1.800 kg)</u>			
8	11 DM 57 CITROEN	13.6.1955	15	6
9	888 GB 57 CITROEN	17.9.1958	12	6
10	395 MN 57 CITROEN	22.9.1963	7	6
11	520 NE 57 RENAULT	9.4.1964	6	6

.../...

Nom- bre	Désignation du véhicule	Date de mise en circulation	Age en 1970	Age à ne pas dépasser
	<u>FOURGONNETTES ET V.P.</u>			
12	764 GQ 57 PEUGEOT	3.10.1958	12	5
13	70 JP 57 CITROEN	10. 2.1961	9	5
14	854 MY 57 CITROEN	13. 2.1964	6	5
15	216 MZ 57 RENAULT	21. 2.1964	6	5
16	939 PP 57 CITROEN	31. 5.1965	5	5

Ces 16 véhicules ont atteint, et même pour un bon nombre d'entre eux, ont très largement dépassé la limite d'âge.

Il apparaît donc comme très urgent d'entreprendre, dès cette année, le remplacement de quelques véhicules pour lesquels il sera difficile de garantir, soit la sécurité, vu leur état de vétusté très avancé, soit leur état de marche, en raison de l'impossibilité de trouver des pièces de remplacement. Classés par ordre d'urgence, ces véhicules sont :

- 1 - FOURGONNETTE 3 CV CITROEN 939 PP 57
- 2 - CAMION A BENNE BASCULANTE 2 t. 265 CITROEN 334 GB 57
- 3 - BENNE A ORDURES (sur châssis à moteur thermique) LATIL SAVIEM 655
HY 57
- 4 - CAMION A BENNE BASCULANTE 2 t. 450 CITROEN 284 KU 57
- 5 - CAMION A BENNE BASCULANTE 5 t. 840 BERLIET 459 FF 57
- 1 - FOURGONNETTE 3 CV CITROEN 939 PP 57 -

En remplacement, le service utilisateur - Bâtiment-Entretien - préconise l'acquisition d'une RENAULT "ESTAFETTE" surélevée, d'un montant, toutes taxes comprises, de 13.500,- F. Ce véhicule présente l'avantage de pouvoir être aménagé en atelier "Sanitaire et serrurerie", tout en conservant une très grande souplesse et maniabilité.

- 2 - CAMION A BENNE BASCULANTE 2 t. 265 CITROEN 334 GB 57 -

Le Service des Promenades, utilisateur de ce véhicule, demande à le remplacer par un camion à benne basculante de 3 tonnes de charge utile, équipé d'une cabine double aménagée de façon à permettre le transport réglementaire d'une équipe d'ouvriers de 5 à 7 hommes.

Les offres de prix, faites par les divers concessionnaires locaux ou des environs immédiats de la Ville, ont permis l'établissement du tableau comparatif suivant :

Marque	Type	Charge utile	Prix T.T.C.	Délais
BERLIET	350 K	2 t. 530	42.178,06	2 à 3 mois
	450 K	3,380	43.423,35	2 à 3 mois
CITROEN	350	2,800	38.264,95	4 mois
RENAULT	SG 4	2,800	38.216,13	12 semaines
UNIC	36 C	3,300 environ	38.209,68	1 1/2 à 2 mois

Après étude des divers véhicules présentés, le Service Transport préconise l'achat d'un véhicule RENAULT SG 4/2 t. 800, charge utile, en justifiant ce choix par le désir de standardiser par type, un matériel déjà exploité. Cinq véhicules de ce type sont déjà en service et donnent satisfaction. La standardisation du matériel permet une plus grande unification de l'outillage, ce qui facilite les travaux courants d'entretien, et il est à noter que l'accroissement du nombre de véhicules d'une marque a pour effet d'augmenter la remise consentie sur l'achat de pièces détachées, contribuant ainsi à un meilleur budget d'entretien.

Le coût de ce véhicule s'élève à la somme de 38.400,- F, tous frais compris.

3) BENNE A ORDURES (sur châssis à moteur thermique) LATIL SAVIEM 655 HY 57 -

Le service demande d'abandonner SOVEL, constructeur d'un système de benne qui, par la complexité de ses équipements électriques, hydrauliques et mécaniques, est un matériel qui est sujet à de fréquentes pannes auxquelles il faut remédier par l'acquisition de pièces de remplacement très onéreuses.

Parmi les quelque 10 véhicules de cette nature existant sur le marché, le choix du service s'est porté sur la benne HELICO REQUIN construite par la Société GRANGE Frères, car elle est, de par sa conception, la plus simple et semble la plus robuste et la plus efficace, et en ce qui concerne le châssis sur la marque BERLIET, eu égard à la standardisation recherchée.

Le coût de l'ensemble s'élève à la somme de 124.000,- F, tous frais annexes compris.

.../...

4 - CAMION A BENNE BASCULANTE 2 t. 450 - CITROEN 284 KU 57 -

Le Service des Eaux, utilisateur de ce véhicule, demande, tout comme le Service des Promenades, de le remplacer par un camion de 3 tonnes de charge utile, équipé d'une double cabine, et souhaiterait, en plus, une tribenne qui peut déverser des deux côtés du véhicule et de l'arrière.

Marque	Type	Charge utile	Prix T.T.C.	Délais
BERLIET	350 K	2 t. 530	44.991,30	2 à 3 mois
	450 K	3,380	47.352,55	2 à 3 mois
CITROEN	350	2,800	42.385,35	4 mois
RENAULT	SG 4	2,800	41.801,25	12 semaines
UNIC	36 C	3,300 environ	42.006,20	1 1/2 à 2 mois

Le Service Transport préconise l'acquisition d'un camion RENAULT SG 4 de 2 t. 800 de charge utile, pour les raisons décrites précédemment. Le coût de ce véhicule s'élève à 42.000,- F, tous frais compris.

5 - CAMION A BENNE BASCULANTE 5 t. 840 - BERLIET 459 FF 57 -

En remplacement de ce véhicule, le Service Entretien de la voirie, principal utilisateur du véhicule, demande un camion de même tonnage, équipé d'une tribenne.

Marque	Type	Charge utile	Prix T.T.C.	Délais	Observations
BERLIET	770 K	5.820 kg	54.278,00	1 mois env.	remise 5° consentie
CITROEN	700	6.150 kg	50.667,00	2 à 4 mois	
UNIC	P 8 A	6.000 kg	50.012,68	1 1/2 à 2 mois	remise 8° consentie

Le Service Transport préconise l'acquisition d'un camion BERLIET. Le coût du véhicule s'élève à 54.000,- F, tous frais compris.

Pour les années à venir, le service se propose d'établir un ordre d'urgence de remplacement, qui sera, bien entendu, soumis en temps utile au Conseil Municipal et, autant que possible, lors du budget primitif.

II - ACQUISITION DE DIVERS VEHICULES SUPPLEMENTAIRES -

A - EAU ET ASSAINISSEMENT -

1 - Le contrôle et l'entretien du réseau et des installations d'eau potable assurés par le Service Municipal des Eaux de THIONVILLE, nécessite de très fréquents déplacements, et ceci dans un rayon d'action très étendu, voire extra-communal, comme MANOM - ENTRANGE - HAUTE-YUTZ, TERVILLE et RANGUEVAUX.

Outre les travaux courants prévisibles ou grosses réparations auxquels les véhicules disponibles sont destinés, il n'est pas rare d'avoir à procéder à des interventions de moindre importance, souvent en dehors des heures de service, où un fourgon aménagé en atelier comportant pièces et outillage indispensables conviendrait parfaitement.

Le service propose un véhicule CITROEN, type HY 1.600 kg 8 CV DIESEL, dont le prix est de 16.660,33 F, tous frais compris.

2 - Pour les besoins du personnel employé du Service Eau et Assainissement, il y aurait lieu de prévoir également un véhicule de service, en l'occurrence une fourgonnette CITROEN, type AK, 3 CV, permettant de suivre régulièrement la marche des différents chantiers et travaux en cours, ainsi que d'assurer une surveillance continue sur les installations dépendant du service.

Le coût d'un tel véhicule est de 7.100,- F, tous frais compris.

B - JARDINS PUBLICS ET CIMETIERES -

A plusieurs reprises, le Service des Jardins Publics et des Cimetières a eu des difficultés avec les Services de Police du fait qu'il transportait du matériel et du personnel dans le même véhicule, sans que ce dernier soit équipé de sièges réglementaires, d'où risques d'accidents en cas d'arrêts brusques.

Par ailleurs, en période de vacances, le service a eu à transporter de nombreux jeunes, occupés dans divers secteurs de la ville.

Faute d'un véhicule réglementaire, il s'ensuit une perte de temps importante et, comme précisé ci-dessus, des risques d'accidents.

Le service propose donc l'acquisition d'un fourgon CITROEN type HY 1.600 kg - 8 CV - DIESEL, de 11 places, dont le prix est de 17.222,56 F, tous frais compris.

R E C A P I T U L A T I O N

I - ACQUISITION DE VEHICULES DE REMPLACEMENT -

1 - RENAULT "ESTAFETTE" surélevée	13.500,-	(chapitre 900-9 - 2150)
2 - RENAULT camion à benne basculante 3 t. de charge utile	38.400,-	(chapitre 901-0 - 2150)
3 - Benne à ordures - Benne HELICO) Châssis BERLIET)	124.000,-	(chapitre 906-90)
4 - Camion à benne basculante RENAULT 3 t. de charge utile	42.000,-	(Budget additionnel, Eau- 21-503)
5 - Camion à benne basculante BERLIET 6 t. de charge utile	<u>54.500,-</u>	(chapitre 901-0)
		272.400,- F

II - ACQUISITION DE VEHICULES SUPPLEMENTAIRES -

1 - CITROEN type HY 1.600 kg DIESEL	16.700,-	(Budget additionnel, Eau) 21-503
2 - CITROEN type AK 3 CV	7.100,-	(Budget additionnel, Eau- 21-503)
3 - CITROEN type HY 1.600 kg DIESEL, équipé de 11 sièges réglementaires	<u>17.300,-</u>	(chapitre 901-5 - 215)
		<u>41.100,- F</u>
	Total Général :	<u><u>313.500,- F</u></u>

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté l'ensemble des propositions ci-dessus.

La Commission des Finances a statué dans le même sens, mais subordonné l'inscription du crédit nécessaire au budget supplémentaire 1970, aux disponibilités qui apparaîtront au moment de la confection de ce budget en octobre prochain.

Après délibération

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte les propositions de renouvellement des véhicules municipaux, telles qu'elles sont exposées ci-dessus, notamment les critères d'âge et de distance parcourue,
- décide :
 - le remplacement des 5 véhicules
 - et l'acquisition des 3 véhicules supplémentaires, tels qu'ils sont proposés dans le rapport,
- vote, à cet effet, un crédit global de 313.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, si les disponibilités le permettent, aux chapitres mentionnés dans la récapitulation qui précède,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré et sollicite, le cas échéant, l'autorisation pour elle, de traiter de gré à gré pour ces acquisitions,
 - à signer les contrats d'assurance à intervenir pour les véhicules en question.

16. Aménagement de l'Impasse du Viaduc.

M. Cahen, adjoint : Les opérations immobilières consécutives à l'aménagement du passage supérieur de BEAUREGARD étant aujourd'hui terminées, les Services Techniques municipaux ont étudié l'aménagement d'une partie de l'Impasse du Viaduc.

Les travaux envisagés doivent remédier, en particulier, aux nuisances causées par les eaux pluviales, étant donné l'absence de bouches d'égout dans cette partie de l'impasse.

Les travaux proposés comprennent :

- la dépose de bordures vétustes et leur remplacement par des bordures de trottoirs type T3,
- la fourniture et la pose de bordures-caniveaux AC 2 sur forme en béton de laitier,
- la confection de caniveaux dallés et en éléments de béton vibré type C3,
- la confection de regards en maçonnerie et leur branchement au canal-égout existant,
- le décapage pour remise en forme de l'ancienne chaussée,
- l'exécution d'un revêtement et d'un tapis en enrobés à chaud,
- l'aménagement d'une aire de stationnement sablée au poussier de laitier,

- l'aménagement de trottoirs en tarmacadam, la pose d'un rang de pavés et la mise à niveau de bouches à clé.

Le total de ces travaux est estimé à 23.500,- F.

La Municipalité a adopté le projet sur le plan technique, mais a estimé que l'opération devrait être reportée jusqu'au moment où seront connus les détails du deuxième pont.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'Impasse du Viaduc, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- se rallie à l'avis de la Municipalité et des Commissions, quant au report de cette opération.

17. Aménagement de l'Impasse de la Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Après adoption par le Conseil Municipal, le 10 octobre 1966, du plan d'alignement de la Place de la Gare et après les longues négociations entreprises par la Municipalité avec la S.N.C.F. en vue de l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires, les Services Techniques municipaux ont mis au point le projet d'aménagement de la place.

Il va sans dire que sa réalisation s'avère de plus en plus nécessaire, eu égard aux problèmes de stationnement posés dans le secteur depuis, notamment, la création de METROLOR.

Certaines modifications ont dû, par ailleurs, être apportées à l'avant-projet pour tenir compte de l'arrivée supplémentaire de cars sur la place, par suite de la suppression de certaines lignes S.N.C.F.

Les projets de la S.N.C.F., de construire certains bâtiments administratifs et un foyer pour célibataires, ainsi que la transformation par la Ville de l'ex-Hôpital militaire en Centre Culturel, nécessitent par ailleurs l'exécution de travaux d'assainissement non prévus à l'origine. Il s'agirait, en l'espèce, de diriger les eaux usées vers le collecteur existant déjà rue des Abattoirs et de construire, pour ce faire, une station de relevage.

En définitive, le coût du projet s'établit comme suit :

.../...

- canal-égout eaux usées, y compris station de relevage	400.000,- F
- canal-égout eaux pluviales	183.000,- F
- voirie	860.000,- F
- éclairage public	96.000,- F
- mise à l'alignement des clôtures	135.000,- F
- acquisition de terrains	<u>63.000,- F</u>
Total :	<u><u>1.737.000,- F</u></u>

Examiné par les Commissions, le projet a été diversement accueilli, la Commission pour les Affaires Culturelles rappelant la nécessité de remplacer les bouches d'incendie par des poteaux, la Commission des Bâtiments et des Travaux estimant qu'il n'était pas donné suffisamment de possibilités de stationnement et la Commission des Finances soulevant des difficultés de financement.

Suit un débat auquel participent MM. le Maire, Leclerc, Rousselot, Pierre, Habay, Buschmann et Guth, au cours duquel M. le Maire pense notamment, que face aux besoins futurs en matière de stationnement, il semble nécessaire, faute de place, d'envisager pour l'avenir la réalisation d'un parking à deux niveaux, le deuxième comportant une simple dalle à ciel ouvert. Cette suggestion implique que le projet présenté à l'Assemblée devrait être revu, compte tenu de cette extension future, et prévoir d'ores et déjà les fondations spéciales pour les piliers appelés à supporter le deuxième niveau.

Son coût très important plaide, en outre, en faveur d'une réalisation par tranches.

Au cours du débat, il a, en outre, été suggéré de demander à la S.N.C.F. de libérer son parking payant, qui n'est presque pas utilisé, et de le mettre à la disposition de son personnel. Ainsi serait libéré un nombre d'emplacements équivalent sur la Place de la Gare (environ 43 emplacements).

Quant aux travaux d'aménagement proprement dits, M. Guth attire l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à réaliser les travaux d'assainissement, dont sont également tributaires les deux grosses opérations de construction qui doivent être réalisées dans le secteur. Ces travaux devraient faire l'objet de la lère tranche et pourraient être exécutés dans l'immédiat sans compromettre le reste du projet, même rectifié.

Après que M. le Maire eut résumé les diverses positions et proposé à l'Assemblée de revoir le dossier en fonction des nouvelles perspectives, sans retarder cependant les travaux d'assainissement,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de renvoyer le projet d'aménagement de la Place de la Gare pour une nouvelle étude, tenant compte de l'établissement d'un parking à deux niveaux et de sa réalisation par tranches,
- adopte dès à présent le projet d'assainissement de la place, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 583.000,- F, à inscrire au budget 1971 du Service de l'Assainissement,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux en question.

18. Participation aux travaux
d'aménagement du C.D. 14.

M. Froeliger, adjoint : La Préfecture a adressé à la Ville un avertissement concernant la participation de la commune aux travaux d'aménagement du C.D. 14, dans la traverse de THIONVILLE (Rue Paul-Albert prolongée).

Cette participation s'élève à 50.000,- F et représente 50 % de la dépense correspondant :

- aux travaux	78.298,35 F
- à l'acquisition des terrains	22.000,00 F

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, à voter le crédit nécessaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote, au titre de la participation de la Ville aux travaux d'aménagement du C.D. 14, un crédit de 50.000,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 911 - article 237-2,
- estime cependant, qu'il n'est pas normal qu'elle soit demandée après un délai de près de neuf ans.

La séance publique est levée à 19 h 50.

.../...

Le Maire :

[Signature]

Les Adjoints :

[Signatures]

Le Secrétaire :

[Signature]

Les Conseillers Municipaux :

[Signatures]
Rocheq
Lefevre
Metzger
Nicod
P. Schmidt
L. Ch.

Excusés : M. Vertner, qui a donné procuration à M. Dalmar
Thullier
Leclerc, qui a donné procuration à M. le Maire
le Dr. Alun
Foss, qui a donné procuration à M. Babay
Guille, " " " " " M. Pierre
Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.
Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur des Services Techniques

Le Maire :

Les Adjointés :

Le Secrétaire :

[The following section contains several lines of text, many of which are crossed out by a large diagonal line. The text is mostly illegible due to the line and faint handwriting.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and initials are visible in this section, including names like 'M. F. B.', 'M. J. B.', and 'M. P. B.']

Cette participation a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 14/11/70.

aux travaux	78.298,35 F
à l'acquisition des terrains	22.000,00 F

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Travaux et des Finances, à voter le crédit nécessaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité.

vote, au titre de la participation de la Ville aux travaux d'aménagement du C.D. 14, un crédit de 50.000,- F à inscrire au budget principal 1971, au chapitre III - article 337-2.

Le Maire, M. J. B.

Séance du Conseil Municipal

du 12 octobre 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 Adjointes et 18 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Dalmar, Cahen,

Adjointes,

Donny, Schmitt N. et Schneider,

Adjointes spéciaux,

Koelsch, Hutt, Melle Distel, MM. Marx, Pierre,
Micard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze,
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Médoc,
Deschryver, Kohn, Schmitt P.,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. Dalmar
Thuillier

Leclerc, qui a donné procuration à M. le Maire
le Dr. Blum

Fous, qui a donné procuration à M. Habay

Guille, " " " " " M. Pierre

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techniques
municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Taxe sur les spectacles.
3. Participation de la Ville de THIONVILLE à la 7ème Exposition des réalisations régionales et municipales à PARIS.
4. Passation d'un contrat de chauffe par le Lycée Technique Commercial Mixte.
5. Remplacement du transformateur d'électricité du Lycée HELENE-BOUCHER.

.../...

6. Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée CHARLEMAGNE.
7. Crédit supplémentaire pour l'installation d'un système de chauffage à l'ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE.
8. Réfection de la toiture du Commissariat de Police.
9. Extension du réseau d'eau potable dans le Ravin du Crève-Coeur.
10. Avenant au marché de travaux de plantations sur les boulevards périphériques - Marché de transport de terres.
11. Travaux d'assainissement du C.D. 14.
12. Modification du réseau d'éclairage public des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la rue Paul-Albert.
13. Réfection de la voirie de GARCHE.
14. Création d'un nouveau cimetière pour les annexes de GARCHE et de KOEKING.
15. Classement de rues dans la voirie communale et départementale.
16. Dénomination de voies.
17. Révision des comptes administratif et de gestion de la Ville et des services à comptabilité distincte pour l'exercice 1969.
18. Budget supplémentaire de l'exercice 1970.
19. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. et souhaite une cordiale bienvenue à MM. HACHICHA Abdelmaj et BOUAOUAJA Mustapha, élèves de l'Ecole Nationale d'Administration de TUNIS, actuellement en stage à la Mairie de THIONVILLE, et qui suivront, au titre de ce stage, la présente séance du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 juin sont ensuite approuvés sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des excuses de MM. GERTNER, THUILLIER, LECLERC, le Dr. BLUM, FOUS et GUILLE. MM. GERTNER, LECLERC, FOUS et GUILLE ont respectivement donné

.../...

procuration à MM. DALMAR, le Maire, HABAY et PIERRE ;

- de l'attribution à M. Paul SCHMIT, Conseiller Municipal, de la Médaille d'Honneur de l'Enseignement Technique en Bronze, pour récompenser les services rendus en sa qualité de conseiller de l'enseignement technique. L'Assemblée se joint par des applaudissements aux félicitations formulées par M. le Maire ;
- de la démission du Conseil Municipal, pour raison de santé, de M. Benjamin OGIER. M. OGIER a toujours été un excellent collaborateur et son départ sera regretté par l'Assemblée ;
- de la constitution, par arrêté préfectoral, du Syndicat Intercommunal d'Etude de la Communauté Urbaine THIONVILLE-FENSCH, auquel la Ville avait décidé d'adhérer par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1970, et de la mise en place, le 8 septembre dernier, du comité et des commissions de travail du Syndicat.

Ont, à cette occasion, été élus :

comme Président : M. Georges DITSCH, Vice-Président du Conseil Général, Maire de THIONVILLE,

comme Vice-Présidents : MM. Léon ARNOULD, Député-Maire de FLORANGE,
Victor MADELAINE, Conseiller Général,
Maire de NILVANGE,
Georges ALEXANDRE, Maire de BOULANGE,
François FOUSSE, Maire de TERVILLE,

Rapporteur Général : M. Robert SCHMITT, Sénateur.

Les Vice-Présidents sont, dans l'ordre ci-dessus, responsables des quatre Commissions ci-après :

1ère Commission : Administration - Organisation, Finances,

2ème Commission : Urbanisation et Industrialisation,

3ème Commission : Infrastructure et Transports,

4ème Commission : Equipement,

qui entreprendront les diverses études en collaboration avec plusieurs fonctionnaires communaux ;

- de la fin de non-recevoir que le Garde des Sceaux a opposé à la demande de maintien de la Maison d'Arrêt de THIONVILLE, maintien pour lequel la Municipalité s'était vu obligée d'adopter, pendant les vacances, une motion. En bref, le regroupement des prisons est justifié par un plan d'ensemble, en ce qui concerne THIONVILLE en particulier, par la vétusté et l'inadaptation des locaux, par les possibilités plus grandes des prisons de METZ dont le remplacement est, au demeurant, prévu dans le cadre du VI° Plan, par les bonnes liaisons routières et ferroviaires entre THIONVILLE et METZ, enfin, par

l'aménagement ultérieur dans la Maison d'Arrêt de THIONVILLE d'un centre pour l'application de la semi-liberté ;

- de ce que l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence dans la zone résidentielle de THIONVILLE-Ouest, VEYMERANGE, VOLKRANGE, est intervenue récemment auprès de M. le Préfet - Service du Contrôle Economique et des Etablissements Classés - pour lui signaler les inconvénients que subissaient les populations du secteur concerné, du fait de l'usine d'enrichissement de METZANGE (pollution atmosphérique, poussières, fumée, atteintes à l'environnement).

Le moins que l'on puisse dire est que la réponse fournie par les services préfectoraux n'a pas satisfait ladite association, qui a l'impression que la question n'a pas été suffisamment prise au sérieux.

Elle déplore notamment l'insuffisance du contrôle de l'application des textes réglementaires pris pour protéger les populations contre les nuisances, et dans le cas soulevé à propos de l'usine de METZANGE, qu'aucun contact n'ait été pris avec elle par le Service des Mines au cours de son enquête.

Elle sollicite, par conséquent, l'intervention des autorités locales auprès du Préfet et confirme son désir de rencontrer les responsables de l'Administration au cours d'une réunion qu'elle désirerait voir se tenir à VEYMERANGE.

La Municipalité s'est ralliée à l'argumentation de l'Association et a estimé que sa prise de position était fondée. Aussi demande-t-elle au Conseil Municipal de bien vouloir en faire de même et d'en saisir le Préfet dans les meilleurs délais.

M. DONNY, Adjoint spécial de l'annexe de VEYMERANGE, intervient pour signaler l'atteinte au site occasionnée par le dépôt de résidus amassés par la société de récupération C.E.S.E.M. (Otto LAZAR) sur le ban de VEYMERANGE, le long de la route vers l'Etoile. Ce dépôt devient un nouveau crassier et il estime que la Municipalité devrait intervenir auprès de la Mine d'ANGEVILLERS, qui devrait être à l'origine de ce dépôt, afin que celui-ci soit au moins nivelé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- fait siennes les doléances exprimées par les membres de l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence de la zone résidentielle de THIONVILLE-Ouest, VEYMERANGE, VOLKRANGE,
- charge la Municipalité des démarches nécessaires auprès des services préfectoraux intéressés et de l'intervention auprès de la Mine d'ANGEVILLERS.

2. Taxes sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : L'article 9 de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 vient d'ajouter à la liste des spectacles figurant dans la première catégorie A, les concerts et spectacles de variétés donnés dans des établissements où il n'est pas d'usage de consommer pendant les séances.

Aux termes d'une instruction n° 2-1-5-70 du 4 août 1970, émanant de la Direction Générale des Impôts, les délibérations des Conseils municipaux, modifiant les bases d'imposition de cette catégorie de spectacles, sont considérées comme caduques. En conséquence, l'impôt sur les spectacles sera calculé en fonction du tarif de base en ce qui concerne l'ensemble des spectacles relevant de la première catégorie A dans sa nouvelle composition.

L'Assemblée municipale a, par délibération en date du 20 avril 1970, décidé le maintien de la majoration de 25% du tarif de base des spectacles de cette catégorie.

Il n'apparaît pas que des raisons spéciales puissent être invoquées pour modifier cette délibération que le Conseil Municipal voudra bien, en conséquence, confirmer.

La Municipalité et la Commission des Finances partagent le même point de vue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, confirme sa délibération du 20 avril 1970, portant maintien de la majoration de 25% du tarif de base de la taxe sur les spectacles de la catégorie A dont la nomenclature vient d'être complétée par la loi du 9 juillet 1970.

3. Participation de la Ville de THIONVILLE à la 7ème Exposition des réalisations régionales et municipales à PARIS.

M. Dalmar, adjoint : L'Association "L'Echange Culturel, Technique et Social" organise à PARIS, en avril 1971, dans le cadre de la Foire de PARIS, la 7ème Exposition des réalisations régionales et municipales.

La Ville a été contactée en vue de participer à cette Exposition, notamment par la présentation au Pavillon de la Lorraine d'un stand avec des photos agrandies de ses principales réalisations.

Le coût de cette participation s'établit comme suit :

.../...

- Prix de location de la cellule installée (tapis, éclairage, bureau, etc...)	5.000,- F
- Aménagement de la cellule (agencement à réaliser au gré de la Ville)	500,- F
- Réalisation de 13 panneaux photographiques de 50 x 60 cm	<u>800,- F</u>
Total :	<u><u>6.300,- F</u></u>

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord quant à la participation de la Ville à cette Exposition.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

M. Buschmann estime qu'il devrait être profité de l'occasion pour effectuer de la publicité en faveur d'implantations industrielles.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient, d'autant que le but de la Ville, en participant à cette Exposition, est intéressé. Elle n'a pas le droit, en pareille circonstance, de briller par son absence.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de participer à l'Exposition, objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit de 6.300,- F nécessaire à cet effet, à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 961-0 - article 642.

4. Passation d'un contrat de chauffage pour le Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Schott, adjoint : Après une année de fonctionnement, il s'avère indispensable de confier l'exploitation du chauffage du Lycée Commercial Mixte à une entreprise spécialisée.

En effet, l'équipement chauffage et production d'eau chaude de cet établissement est assez complexe, puisqu'il comprend :

- 3 chaudières, autant de brûleurs,
- 3 appareils de traitement de l'eau,
- 9 pompes de circulation,
- 14 accélérateurs,
- 1 surpresseur d'eau,
- etc...

répartis en une chaufferie principale et trois sous-stations.

Il n'est pas raisonnable de laisser le concierge, seul responsable d'une installation aussi importante.

Par ailleurs, l'entretien courant doit être assuré afin de maintenir cet équipement en parfait état de fonctionnement.

Comme pour le C.E.S. PAUL-VALERY, les services proposent de confier l'exploitation et le petit entretien à une entreprise spécialisée.

Des quatre entreprises consultées, c'est la Société THERMICAL qui, avec l'offre ci-après :

<u>Chauffage</u>	<u>Eau chaude</u>
71.871,24 F	3,64 F le m ³

et qui assure déjà l'exploitation de plusieurs établissements communaux, dont le C.E.S. PAUL-VALERY, a été la moins-disante. A titre de comparaison, il est utile de signaler que pour le C.E.S., la consommation de fuel pour l'année écoulée a été de 65.460,- F, auxquels il y a lieu d'ajouter les entretiens courants, assurés par l'Entreprise PAYET-PLUCHET qui a réalisé l'installation et qui, bien entendu, est intervenue dans le cadre de sa garantie d'un an, ainsi que les produits pour le traitement de l'eau.

A signaler également que la garantie totale de l'ensemble de l'installation, telle que nous l'avons pour d'autres établissements, à l'exception du C.E.S., ne peut être exigée de l'exploitant, étant donné que le contrat ne peut être passé que pour une période courte, le Lycée devant être nationalisé, du moins faut-il l'espérer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord, à autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont statué en faveur de la passation du marché proposé.

La Commission pour les Affaires Culturelles, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a adopté les mêmes conclusions. Elle a cependant rappelé que le complexe concerné comportait, en fait, deux établissements distincts, à savoir :

- le Lycée Technique Commercial Mixte, établissement municipal, et
- le Collège Technique Commercial Mixte annexé, géré par l'Etat.

En vertu du traité constitutif qui a été soumis à la signature des autorités scolaires, le 20 février 1970, la Ville s'est engagée à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des frais de chauffage du Lycée Technique Commercial Mixte.

Par convention, soumise également à la signature des autorités scolaires le 20 février 1970, ont été convenues avec ledit Lycée Technique les modalités de répartition de ces dépenses entre les établissements concernés et la Ville.

Il y aura donc lieu de veiller à l'application des accords projetés ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et décide, par conséquent, la passation avec l'Entreprise THERMICAL d'un contrat pour l'exploitation du chauffage avec petit entretien du Lycée Technique Commercial Mixte,
- dit que le financement en sera assuré :
 - par imputation de la dépense sur le crédit ouvert au budget de 1970, sous le chapitre 932-40 - article 632-3, qui sera à compléter en fonction du dépassement éventuel en fin d'année,
 - par l'inscription en recettes du remboursement des frais de chauffage, conformément aux traité et convention passés avec les services de l'Education Nationale,
- autorise la Municipalité à passer le marché de gré à gré correspondant avec l'Entreprise THERMICAL.

5. Remplacement du transformateur d'électricité du Lycée HELENE-BOUCHER.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre du programme 1971 des travaux déconcentrés concernant les établissements du second degré, le Conseil Municipal a sollicité, le 25 juin dernier, une subvention pour l'exécution des travaux de remplacement du transformateur d'électricité situé dans le sous-sol du Lycée HELENE-BOUCHER, cet équipement ne devant cependant se faire qu'au moment où l'arrêté de subvention interviendrait.

Mme la Directrice du Lycée insiste à présent sur l'urgence de ce remplacement. Le poste en place, installé à titre provisoire - l'ancien ayant été mis hors d'usage par un court-circuit - est maintenant surchargé à la suite de la mise en service des nouvelles installations de ventilation de cuisines et de la création de vestiaires dans le sous-sol du Gymnase. De plus, cet équipement provisoire constitue un danger pour la sécurité de l'établissement.

Le nouveau poste est estimé à 20.000,- F et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le préfinancement de ces travaux.

La Municipalité, ainsi que la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, estiment que la sécurité exige d'admettre le préfinancement des travaux, étant entendu que, néanmoins, la subvention sera demandée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux, objet du rapport ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 20.000,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 903 - article 231,
- renouvelle sa demande de subvention au titre des travaux déconcentrés de l'exercice 1971.

M. Schmit entre en séance.

6. Réfection complète du chauffage de
l'ancien bâtiment du Lycée CHARLEMAGNE.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 18 février 1970, M. le Proviseur du Lycée CHARLEMAGNE a demandé à la Ville d'étudier la possibilité de réfection complète de l'installation de chauffage de l'ancien bâtiment et sa modernisation.

Il se trouve, en effet, que l'installation à vapeur actuelle, qui date de 1911, n'assure plus, de par sa vétusté et l'entartrage des conduits, une température suffisante et provoque des réclamations continuelles de la part des élèves et des professeurs.

L'étude effectuée par les Services Techniques municipaux a fait apparaître la nécessité du remplacement de toute l'installation, y compris des radiateurs et conduites d'alimentation, par un nouvel équipement à circulation d'eau chaude, alimenté soit au fuel, soit au gaz.

Le coût d'une telle opération a été évalué à 330.000,- F environ.

L'étude entreprise a révélé, en outre, que la 2ème chaufferie du Lycée, fonctionnant à l'eau chaude et au combustible solide, est également souvent perturbée. Le système d'amenée du combustible par une trémie et une vis d'Archimède souffre énormément du fait, notamment, de la qualité du combustible et nécessite, tous les ans, une remise en état. A titre d'information, les dépenses d'entretien de ces chaudières au cours des deux dernières années, se sont élevées à 10.000,- F environ.

.../...

Il serait possible de supprimer les chaudières existantes qui datent de 1954 et 1961, et de brancher l'installation sur la nouvelle chaufferie dont il a été question précédemment, en augmentant, bien sûr, la puissance des chaudières et la capacité de stockage, si le fuel devait être utilisé.

Les chaudières passeraient de 45.000 à 900.000 cal/h.

L'incidence financière sur la première solution serait de l'ordre de 45.000,- F T.T.C., et porterait la dépense globale à 375.000,- F environ.

En résumé, l'opération porterait sur :

<u>1ère solution</u> - Vieux bâtiment =	330.000,- F
<u>2ème solution</u> - Ensemble Lycée	
à l'exclusion de l'extension qui	
dispose d'une installation indépendante =	375.000,- F

La dépense est évidemment considérable. Même s'il est tenu compte d'une subvention au titre des travaux déconcentrés, la part de la Ville sera encore importante.

En outre, si la Ville devait procéder à ces travaux, elle aurait intérêt à souscrire avec une entreprise spécialisée, un contrat de gros entretien avec garantie totale.

Or, ces contrats ne sont possibles que s'ils comprennent également la conduite des feux, petit entretien, et éventuellement la fourniture du combustible nécessaire, qui sont des charges locatives.

Renseignements pris, il serait possible de prévoir un contrat dans lequel interviendraient, d'une part :

- le Lycée, qui prendrait en charge la partie correspondante à la fourniture du combustible pour le chauffage des locaux et l'eau chaude, la conduite des feux, ainsi que le petit entretien,
 - la Ville, qui prendrait à son compte les redevances dues au titre des grosses réparations et de la garantie totale,
- et d'autre part,
- la Société d'Exploitation.

De cette façon, la Ville serait assurée d'une utilisation et d'un entretien convenables, car l'exploitant a tout intérêt à soigner l'installation qui est mise à sa disposition, qu'il garantit totalement et dont les principaux organes sont à remplacer à ses frais en fin de contrat.

.../...

Il existe également la formule de préfinancement par la Société d'Exploitation, mais par contrat de longue durée et à un prix plus élevé. Cette formule semble cependant devoir être rejetée, parce qu'elle lierait la Ville pour une trop longue période.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de la 2ème solution. Elle a, en outre, estimé que ces travaux ne sauraient être entrepris avant qu'ils ne soient inscrits sur le programme des opérations subventionnées.

Suit un échange de vues auquel prennent part Melle Distel, MM. le Maire, Schott, Froeliger, Pierre, Schmitt N., Petitfrère, Marteaux, portant essentiellement sur la question du préfinancement des travaux, sur lequel la majorité de l'Assemblée est d'accord pour ne pas agir à la légère. Est également abordée, au cours de la discussion, la question du combustible à utiliser. M. le Maire estimant qu'il faudra également tenir compte, dans le choix du combustible, de la pollution éventuelle de l'air, M. Pierre exprime l'avis que, pour gagner du temps, le Conseil Municipal peut se prononcer tout de suite sur la question, le gaz étant en effet, au regard des nuisances, préférable au fuel. Après que M. Marteaux eut précisé, à la demande de M. Petitfrère, que le choix du gaz ne posait pas de problème en ce qui concerne le contrat de chauffe proposé,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de remplacement des installations défectueuses du chauffage central du Lycée CHARLEMAGNE, tel qu'il est proposé ci-dessus dans la formule N° 2, le combustible retenu étant le gaz,
- subordonne cette adoption à l'accord de l'Administration du Lycée à participer à un contrat d'exploitation du chauffage aux conditions exposées ci-dessus, étant entendu que ce contrat fera l'objet d'une consultation très large des entreprises spécialisées,
- sollicite l'attribution à la Ville de la subvention à laquelle elle peut prétendre au titre des travaux déconcentrés,
- dit que les travaux ne pourront être exécutés avant que ne soit obtenue la décision de subvention,
- le crédit de 375.000,- F étant, sous cette réserve, à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 903 - article 231-2, avec, en recettes, la subvention correspondante,
- décide la mise en adjudication restreinte des travaux qui ne sauraient être, sans inconvénients, livrés à une concurrence illimitée, et autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

M. Médoc entre en séance.

7. Crédit supplémentaire pour l'installation d'un système de chauffage à l'ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE.

M. Dalmar, adjoint : Les travaux d'installation d'un système de chauffage à l'ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE nécessitent un supplément de crédit de l'ordre de 10.000,- F.

L'augmentation de la dépense se justifie comme suit :

La citerne de fuel-oil avait été prévue initialement enterrée. Or, pour la commodité de l'installation, il s'est avéré qu'il était préférable de créer un local couvert, indépendant du local chaufferie, pour abriter cette citerne, et de permettre ainsi un accès et un entretien meilleurs.

Ces travaux se sont soldés par une dépense supplémentaire de 4.000,- F, toutes taxes comprises.

Le générateur d'air chaud devait être équipé d'un moteur électrique pour courant 220 V monophasé. A la commande des travaux de chauffage, le fournisseur a signalé que la fabrication de ce modèle était supprimée et qu'il n'existait plus que pour l'adaptation à un courant d'utilisation de 220 ou 380 V triphasé.

Le Gymnase étant alimenté par un branchement E.D.F. de 220 V monophasé, il y a donc lieu de créer un nouveau branchement. Celui-ci peut se faire sans l'intervention d'E.D.F., à partir du tableau B.T. situé dans la loge du concierge, "entrée E" du Lycée, en réalisant une traversée aérienne jusqu'au Gymnase.

Cette solution permettrait également de supprimer le comptage isolé du Gymnase et de regrouper le relevé des consommations sur un compteur déjà existant. Ces travaux sont estimés à 6.000,- F, toutes taxes comprises.

La Commission des Finances est favorable au vote du crédit supplémentaire demandé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la modification du projet ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, en vue de compléter le financement de l'opération, un crédit de 10.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 903 - article 229.

.../...

8. Réfection de la toiture du
du Commissariat de Police.

M. Schott, adjoint : La vétusté de la toiture du bâtiment communal occupé par le Commissariat de Police, rue du Vieux-Collège, est telle que, depuis plusieurs années, il a fallu procéder à des réparations de plus en plus fréquentes.

La Préfecture (C.A.T.I.) ayant à nouveau signalé d'importantes infiltrations, il s'avère qu'il n'est plus possible d'effectuer des réparations partielles. Toute la couverture serait, en effet, à reprendre.

Cette réfection est estimée à 60.000,- F.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont estimé que ces travaux devaient être réalisés pour la bonne conservation du bâtiment.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réfection de la toiture du Commissariat de Police, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 900 - article 231-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer le marché correspondant.

9. Extension du réseau d'eau potable
dans le Ravin du Crève-Coeur.

M. Schott, adjoint : Le Ravin du Crève-Coeur, dont l'état d'entretien est à peine sommaire et qui ne possède comme équipement que l'ancien canal-égout militaire venant du Fort de Guentrange, devra faire l'objet, dans un avenir prochain, d'un aménagement complet en vue de desservir équitablement les constructions y existant et futures.

Actuellement, cette voie comporte dans sa partie inférieure deux constructions anciennes dont l'alimentation en eau potable est assurée provisoirement par un branchement de faible section, traversant des terrains privés, et piqué sur le réseau dépendant du réservoir de Guentrange.

En raison de l'altitude sensiblement identique de ce réservoir et des immeubles en question, la pression d'eau à l'arrivée est presque nulle, donc insuffisante pour garantir le fonctionnement des appareils sanitaires sans surpression.

.../...

Dans la partie supérieure, il existe deux constructions plus récentes. Celles-ci sont alimentées également par un seul branchement provisoire, mais piqué sur la conduite de distribution de Ø 100 de la Route du Crève-Coeur qui, elle, dépend du réservoir situé Chemin du Fort, près des casernements de la C.R.S., donc à une altitude bien supérieure.

En résumé, afin de solutionner le problème de distribution d'eau et avant d'envisager les travaux de voirie proprement dits du chemin en question, il y aurait lieu d'y prévoir la pose d'une conduite de distribution de Ø 100 à partir de la Route du Crève-Coeur.

Le coût de cette opération, selon devis établi par les Services Techniques municipaux, serait de l'ordre de 21.200,- F.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le Ravin du Crève-Coeur, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 21.200,- F à inscrire au budget annexe du Service des Eaux de 1971, sous l'article 2361.

10. Avenant au marché de travaux de plantations sur les boulevards périphériques.

M. Froeliger, adjoint : Le marché N° 35/68 du 20 mai 1968, de 53.501,90 F, passé avec l'Entreprise MERZ à TERVILLE pour les travaux de plantations sur les boulevards périphériques à THIONVILLE, prévoyait l'exécution de l'engazonnement, courant 1968, et des plantations début 1969.

Toutefois, ce planning n'a pu être respecté, en raison des fortes intempéries qui ont entraîné des tassements de terrain sur une grande partie des boulevards et qui ont, de ce fait, retardé les travaux.

L'Entreprise MERZ, qui ne peut être tenue pour responsable de ce retard, demande à présent le paiement d'une révision de prix, qui se monte à 3.842,05 F, suivant formule arrêtée en accord avec les Services Techniques municipaux et détaillée dans le projet d'avenant annexé.

D'autre part, depuis l'établissement de l'offre de prix MERZ, les taux réels de T.V.A. sont passés de 6,38 % à 7,5 % pour les fournitures et de 14,94 % à 17,6 % pour les travaux.

Le montant de l'augmentation qui en résulte sur la partie des travaux réalisée postérieurement à l'augmentation des taux de T.V.A. est de 325,39 F.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché passe donc de 53.501,90 à 57.669,34 F, soit une plus-value de 4.167,44 F.

En accord avec la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la Municipalité à passer un avenant au marché initial, étant entendu que les disponibilités actuelles sont suffisantes pour assurer le financement de l'augmentation de prix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus, la dépense supplémentaire étant à imputer sur le crédit ouvert au budget sous le chapitre 901 - article 230-305,
- autorise la Municipalité à passer l'avenant correspondant.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle légère du Linkling, la Ville s'est réservé la possibilité de récupérer les terres en excédent sur les différentes parcelles privées pour les amener sur les chantiers où le besoin s'en ferait sentir, car il est très difficile de trouver des terres en quantité suffisante.

Les premières constructions de la Z.I.L. devant débiter prochainement, il importe, auparavant, d'évacuer ces terres dont la Ville a justement l'emploi le long des boulevards périphériques, tant pour renforcer les talus, que pour remblayer certains endroits où doivent être aménagés des trottoirs et des plantations.

Les travaux de décapage, de chargement, de transport, de déchargement et de régalage de ces terres sont estimés à 85.000,- F et seront financés sur les crédits disponibles pour l'achèvement des boulevards périphériques.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, et en cas d'accord
- à autoriser le Maire à signer le marché de gré à gré correspondant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide l'exécution des travaux d'aménage de terres, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que la dépense de 85.000,- F sera à imputer sur le crédit ouvert au budget, sous le chapitre 901 - article 230-305,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer le marché correspondant.

11. Travaux d'assainissement du C.D. 14.

M. Schott, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement a saisi la Ville du projet de doublement du C.D. 14, entre THIONVILLE et la route du Buchel.

La mise en adjudication de ces travaux aura lieu aussitôt que les formalités d'acquisition des terrains seront terminées.

Les services de l'Equipement demandent à la Ville de prendre en charge les travaux d'assainissement lui incombant et qui comprennent :

- la fourniture et la pose de tuyaux en béton,
- la fourniture et la pose de bouches d'égout avec siphons, avaloirs,
- la fourniture et la pose de tampons et grilles en fonte,
- les terrassements correspondants.

Ces travaux sont estimés à environ 37.000,- F.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la participation de la Ville aux travaux en question.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 37.000,- F au titre de participation de la Ville aux travaux d'assainissement du C.D. 14, à inscrire au budget principal 1971, budget annexe de l'Assainissement, sous l'article 2364.

12. Modification du réseau d'éclairage public des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la rue Paul-Albert.

M. Cahen, adjoint : Le nouveau tracé du C.D. 14, envisagé par les Services de l'Equipement, a amené les Services Techniques municipaux à étudier

un nouveau projet d'éclairage public du tronçon de cette voie, formant les routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la rue Paul-Albert, qui est soumis au Conseil Municipal.

Il comprend, bien entendu, la dépose de l'ancien réseau et l'implantation de nouveaux appareils de part et d'autre des voies.

Ils seront alimentés à partir d'un réseau neuf et de deux armoires de commandes type "Ville de THIONVILLE", avec leur équipement habituel. Les candélabres auront 11 m de hauteur.

L'allumage et l'extinction seront commandés par la centrale d'illumination du poste des Sapeurs-Pompiers.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, le projet est estimé à 254.000,- F, les fournitures entrant dans ce coût pour la moitié environ.

A noter encore que le réseau est prévu en souterrain. La Municipalité, qui a admis la nécessité de réaliser ces travaux en même temps que les Ponts et Chaussées aménagent le C.D. 14, a cependant estimé que devraient être réalisés en aérien tous les tronçons dont le tracé n'est pas définitif. La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à cet avis.

Il semble indiqué, par ailleurs, et la Municipalité et les Commissions partagent ce point de vue, que les fournitures et les travaux soient traités de gré à gré.

Il y a, en effet, intérêt pour les fournitures de maintenir le même équipement que dans le reste de la ville, pour des raisons évidentes d'entretien, et pour les travaux, de ne les confier qu'à une entreprise spécialisée en raison de la particularité des travaux et des risques que comporterait une adjudication. Le montant de ces travaux n'excède d'ailleurs pas 120.000,- F. Une demande de prix sera néanmoins lancée parmi celles susceptibles d'entrer en ligne de compte.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de modification du réseau d'éclairage public des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la rue Paul-Albert, tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Municipalité, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 254.000,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 901 - article 230-3,

.../...

- sollicite l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour les fournitures et les travaux, pour les raisons invoquées dans le rapport ci-dessus, et l'autorise à signer les marchés correspondants.

13. Réfection de la voirie de GARCHE
(Assainissement pluvial superficiel -
lère tranche).

M. Schott, adjoint : Par délibération du 4 octobre 1969, approuvée le 9 octobre 1969, le Conseil Municipal de GARCHE avait adopté l'avant-projet d'aménagement de la voirie, estimé à 1.200.000,- F, et décidé son exécution par tranches.

Une première tranche de 744.500,- F a déjà fait l'objet de décisions de subvention du Ministère de l'Intérieur et du Département, s'élevant respectivement à 10 % = 74.450,- F et 23 % = 171.235,- F, soit un total de subvention de 245.685,- F. La décision ministérielle datant du 30 janvier 1969, il importe de débiter les travaux au plus tôt, sous peine d'annulation de cette promesse de subvention.

La première tranche envisagée concerne les voies ci-après, dans lesquelles le canal-égout vient d'être aménagé :

- rue Meilbourg	420.000,- F
- rue des Quatre Seigneurs	240.000,- F
- rue de la Peupleraie (partie)	<u>84.500,- F</u>
	soit au total : <u><u>744.500,- F</u></u>

honoraires compris.

Les travaux comportent :

- l'enlèvement des caniveaux pavés,
- la mise en place de bordures de trottoirs avec caniveaux,
- la confection d'une chaussée neuve le long des bordures, afin de porter la chaussée à une largeur variant de 5 à 7 m,
- la confection de trottoirs goudronnés sur la largeur comprise entre la bordure et les propriétés privées,
- la pose d'avaloirs permettant l'évacuation des eaux de ruissellement.

La commune de GARCHE avait confié l'étude et la réalisation des travaux de la lère tranche au Génie Rural, étant donné que ce service avait également été chargé du projet d'assainissement eaux usées.

Le Conseil Municipal est à présent invité à :

- confirmer la décision d'exécution de la 1ère tranche de travaux susvisée,
- décider du financement de cette tranche estimée à 744.500,- F - honoraires compris,
- décider la mise en adjudication ouverte des travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- confirmer que l'étude du projet, la direction et la réception des travaux susvisés sont confiés au Service du Génie Rural. Le concours des fonctionnaires du Génie Rural est sollicité au titre de la loi du 26 juillet 1955 et des textes subséquents pour l'ensemble de la mission, à savoir l'étude du projet et la surveillance des travaux. Il s'exercera en collaboration avec les Services Techniques de la Ville, qui ont dressé l'avant-projet général.

Pour ces travaux, la rémunération des fonctionnaires du Génie Rural sera effectuée suivant les taux d'honoraires prévus par les arrêtés interministériels des 7 mars 1949 et 17 avril 1958, à savoir :

- jusqu'à 20.000,- F 4 %
- de 20.000 à 200.000,- F 3 %
- de 200.000 à 1.000.000,- de F 1 %

Compte tenu de l'intervention des Services Techniques de la Ville, notamment dans l'étude de l'avant-projet général, il sera appliqué un abattement de 20 % sur le montant des honoraires calculés sur les bases ci-dessus.

Lesdits honoraires seront versés à la Trésorerie Générale de la Moselle pour ^{être} imputés au compte 33.06 - 5°.

Les fonctionnaires du Génie Rural sont déchargés de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Les crédits nécessaires pour le règlement des rémunérations ci-dessus visées figurent au devis global des travaux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,

.../...

- vote, en vue de l'exécution des travaux, un crédit de 744.500,- F à inscrire au budget principal 1971, sous le chapitre 901, article 230-3,
- les recettes correspondantes, au titre des subventions et de l'emprunt, étant à inscrire sous le même chapitre,
 - article 140-01 pour la subvention de l'Etat,
 - article 140-2 pour celle du Département,
 - article 166 pour l'emprunt.

14. Création d'un nouveau cimetière dans l'annexe de GARCHE.

M. Cahen, adjoint : Le cimetière de l'annexe de GARCHE ne comporte actuellement guère plus de cinq places libres, de sorte que la création d'un nouveau cimetière s'impose dans cette annexe.

Après avoir étudié la question, le Service Municipal d'Urbanisme propose, pour l'implantation de ce cimetière, un terrain communal situé à proximité de l'ancien cimetière, à plus de 35 m en dehors du périmètre d'agglomération, et qui n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à la construction. L'extension future du cimetière qui serait à créer ne poserait, en outre, aucune difficulté.

La surface qu'il serait possible de dégager, permettrait d'y aménager 375 tombes et de couvrir les besoins pour 25 années.

Le nouveau cimetière pourrait, si besoin était, être également mis à la disposition de l'annexe de KOEKING voisine, dont le cimetière se trouve sur le ban de la commune de CATTENOM, et qui risque également, dans un avenir plus ou moins rapproché, de ne plus suffire aux besoins.

Dans un premier temps, il appartiendrait au Conseil Municipal de décider, dans la forme prescrite, la création de ce nouveau cimetière et de demander l'étude géologique réglementaire, en s'engageant à en payer les frais.

Par la suite, il serait appelé à se prononcer sur le projet proprement dit et sur son financement.

Il est, d'ores et déjà, établi qu'il sera nécessaire de construire, en lère tranche, le mur périphérique de la nouvelle nécropole pour pouvoir procéder au remblaiement du terrain et le mettre au niveau de l'entrée du cimetière actuel.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des propositions ci-dessus.

M. Schmitt P. croit devoir préciser que le cimetière de KOEKING dispose de place suffisante pour les dix années à venir et qu'il faut s'attendre à ce que les gens de KOEKING ne veuillent pas se faire enterrer à GARCHE.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. le Maire, Schmitt P., Schmitt H., Schott et Guth, de laquelle il ressort que, de toute manière, le nouveau cimetière devra être créé pour les besoins de l'annexe de GARCHE, que celui de l'annexe de KOEKING, dont il est rappelé qu'il se trouve sur le ban de CATTENOM, est, par surcroît, entouré de terrains privés et que son agrandissement éventuel se trouve, de ce fait, compromis, qu'à THIONVILLE, le Conseil Municipal avait décidé de ne plus agrandir les cimetières périphériques (BEAUREGARD, GUENTRANGE), que, de toute façon, le problème posé n'est pas immédiat pour KOEKING et que les nouvelles générations ou populations immigrées risquent, à l'avenir, de ne pas être sensibilisées au même point par le problème.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

"CONSIDERANT :

- que le cimetière de l'annexe de GARCHE ne pourra plus, à très brève échéance, suffire aux besoins des inhumations,
- que l'agrandissement du cimetière de GARCHE ne peut être envisagé, celui-ci se situant à moins de 35 m du périmètre d'agglomération,
- qu'il existe sur le territoire de l'annexe de GARCHE et à proximité de l'annexe de KOEKING, un terrain communal d'une superficie de 4 ha 11 a 26 ca, dont 37 a peuvent être affectés à la création d'un nouveau cimetière, cette création se situant à 43 m de l'agglomération et le terrain convenant, à priori, comme lieu d'inhumation,

VU le décret du 23 Prairial An XII, modifié par la loi du 26 octobre 1943, le décret N° 53.902 du 26 septembre 1953 et l'ordonnance du 6 décembre 1843,

VU la loi municipale du 6 juin 1895,

DELIBERE

Article 1er. - La création d'un nouveau cimetière communal pour l'annexe de GARCHE est décidée.

Article 2. - M. le Maire est invité à demander à M. le Préfet de faire examiner de toute urgence par un géologue collaborateur de la carte géologique de France, et dont la commune s'engage à payer "les frais de vacation", si le terrain, d'une superficie de 37 a, situé à THIONVILLE-GARCHE, Section 4 N° 64, et appartenant à la Ville de THIONVILLE, conviendrait à une telle affectation.

.../...

Article 3. - M. le Maire est, en outre, invité à soumettre au Conseil Municipal le rapport du géologue dès qu'il aura été établi, afin que l'Assemblée puisse, à ce moment, se prononcer définitivement sur le projet et voter les voies et moyens financiers destinés à en assurer la réalisation."

15. Classement de rues dans la voirie communale et départementale.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 20 février 1967, le Conseil Municipal a donné son accord :

1) au classement dans la voirie communale, après leur déclassement de la voirie départementale :

- de la rue de St-Pierre,
- de la route de Longwy,

2) au déclassement de la voirie communale :

- de la partie de l'Allée Poincaré comprise entre la Place de la République et l'Ecole POINCARÉ,
- de la rue Général Mangin
- de la rue Paul-Albert,

en vue de leur classement dans la voirie départementale.

Les Services de l'Equipement demandent à présent à l'Assemblée d'autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville de THIONVILLE, pour accomplir les formalités qu'entraînent ces classements et déclassements, notamment en l'habilitant à signer le procès-verbal de transfert de gestion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Municipalité les autorisations demandées ci-dessus.

16. Dénomination de voies.

M. le Maire : La Municipalité a été sollicitée de donner, d'ores et déjà, des noms aux voies du lotissement que la Société BATI-SERVICE envisage de créer à VEYMERANGE, en bordure du C.D. 14 et de la route du Buchel.

Il s'agit de la dénomination de trois voies pour lesquelles la Municipalité propose, vu la proximité du "Colombier", les noms suivants :

.../...

- Rue de la Colombe,
- Rue de la Tourterelle,
- Rue du Ramier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte des dénominations projetées et les approuve.

M. Cauderlier entre en séance.

17. Révision des comptes administratif et de gestion de la Ville et des services à comptabilité distincte pour l'exercice 1969.

M. Froeliger, adjoint : Les Conseillers Municipaux ont été mis récemment en possession d'un exemplaire du compte administratif de 1969, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées par le Maire et la Municipalité dans le cadre du budget arrêté par l'Assemblée.

Généralement, ce document est présenté en juin également, avec le compte de gestion où sont reprises les écritures du comptable qu'est le Receveur Municipal. Or, ce dernier n'a pu assurer la préparation de son compte dans les délais, entraînant, par le fait, l'impossibilité d'effectuer les opérations de confrontation nécessaires au contrôle de la concordance entre les deux documents.

Cette situation est due au manque de personnel de la Recette Municipale qui, de ce fait, n'est pas à même de faire face à ses tâches dans des conditions satisfaisantes. Outre la présentation tardive du compte de gestion, il peut être déploré des retards dans le paiement des mandats, ce qui n'est pas sans provoquer parfois un certain mécontentement des fournisseurs et entrepreneurs de la Ville.

Bien que le Receveur Municipal ne cesse de réclamer auprès de son autorité supérieure un renforcement des effectifs, aucune mesure vraiment efficace n'est prise cependant dans ce sens.

L'intérêt bien compris de la Ville rejoignant les préoccupations de M. le Receveur, la Municipalité a estimé qu'un vœu devrait être émis par le Conseil Municipal pour que cesse cette perturbation.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- déplorant l'insuffisance du personnel de la Recette Municipale de THIONVILLE, dont découle un fonctionnement peu satisfaisant de ce service,

- émet le vœu que soient prises d'urgence les mesures utiles pour y mettre fin.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Pour en revenir au compte administratif, il est fait connaître qu'il a été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil en séance du 26 avril 1965.

Celle-ci s'est réunie le 29 septembre dernier. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. Nicard, membre de la sous-commission.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

Habituellement, la présidence est assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée, qui est M. Thuillier. Celui-ci étant cependant absent pour raisons de santé, il est proposé de faire assurer ces fonctions par M. Koelsch, qui est le Conseiller Municipal le plus âgé après M. Thuillier.

Avec l'accord de l'Assemblée, M. Koelsch prend la présidence et, après avoir remercié ses collègues de leur confiance, invite M. Nicard à donner lecture du procès-verbal de vérification des comptes.

M. Nicard, rapporteur : La sous-commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion, s'est réunie le 29 septembre, à 17 h, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Koelsch, Nicard et Cauderlier,
Conseillers Municipaux.

Assistaient à la
réunion : MM. Froeliger René, Adjoint au Maire,
Mercier, Inspecteur du Trésor,
Boncour, Chef du Service des Finances de la
Ville de THIONVILLE.

Les membres de la sous-commission ont été mis en possession d'un exemplaire du compte administratif présenté dans la forme prescrite par la circulaire M 12. Procédant à la comparaison des chiffres qui y sont portés avec les livres de détail détenus par le Service des Finances de la Ville, ils ont constaté la concordance des chiffres inscrits dans ces deux documents. De plus, les crédits ont été utilisés conformément à leur destination et aucun dépassement des crédits ouverts pour les chapitres de la section de fonctionnement n'a été relevé.

Il est rappelé que les opérations d'ordre n'ont qu'un caractère purement indicatif, sans incidence aucune sur les résultats.

Ceux-ci accusent :

Section de fonctionnement

Recettes	37.927.008,51 F
Dépenses	<u>20.568.346,76 F</u>
Excédent	<u><u>17.358.661,75 F</u></u>

Section d'investissement

Recettes	23.110.181,33 F
Dépenses	<u>9.829.225,78 F</u>
Excédent	<u><u>13.280.955,55 F</u></u>

Total des opérations réelles :

Recettes	57.352.741,29 F
Dépenses	<u>53.275.035,09 F</u>
Excédent	<u><u>4.077.706,20 F</u></u>

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte, aux colonnes relatives aux mouvements réels.

Ces opérations ont ensuite été comparées à celles qui ressortent du compte de gestion qui retrace la comptabilité du Receveur, et qui comprend trois comptes distincts et dont les résultats apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

a) Compte général -

Subdivision budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	10.522.326,38	58.583,14	11.135.429,29	8.908.159,52	12.691.013,01	
Section de fonctionnement		14.252.370,52 171.002,95	26.532.001,67	27.746.140,25		15.637.512,05
Totaux :	10.522.326,38	14.481.956,61	37.667.430,96	36.654.299,77	12.691.013,01	15.637.512,05

.../...

b) Eau et Assainissement -

Subdivision budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'investissement	953.625,38	421.066,26	532.559,12	
Section de fonctionnement	2.736.358,75	4.493.179,58		1.756.820,83
TOTAUX :	3.689.984,13	4.914.245,84	532.559,12	1.756.820,83

c) Abattoirs -

Subdivision budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'investissement	557.383,42	500.000,00	57.383,42	
Section de fonctionnement	896.493,34	860.822,21	35.671,13	
TOTAUX :	1.453.876,76	1.360.822,21	93.054,55	

Pour rapprocher ces résultats de ceux du compte administratif, il faut totaliser les déficits et excédents de ces trois comptes, soit :

Excédent de fonctionnement :

Budget Général	15.637.512,05	
Eau et Assainissement	1.756.820,83	
Abattoirs	- 35.671,13	
		17.358.661,75 F

Déficit d'investissement :

Budget Général	12.691.013,01	
Eau et Assainissement	532.559,12	
Abattoirs	57.383,42	
		13.280.955,55 F
Excédent global :		<u>4.077.706,20 F</u>

La sous-commission constate la parfaite concordance entre les comptes. Elle s'est fait, par ailleurs, présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes des tiers, ainsi que

l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Au sujet de l'excédent ci-dessus, il faut faire remarquer, comme tous les ans d'ailleurs, que les restes à réaliser doivent entrer en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi :

Excédent global		4.077.706,20 F
Reste à réaliser :		
- Recettes extraordinaires	11.584.021,19	
- Recettes ordinaires	<u> -</u>	
		<u>11.584.021,19 F</u>
		15.661.727,39 F
Reste à engager :		
- Dépenses extraordinaires	14.000.690,92	
- Dépenses ordinaires	<u>751.187,00</u>	
		<u>- 14.751.877,92 F</u>
	Excédent disponible :	<u> 909.849,47 F</u>

Cet excédent sera repris au budget supplémentaire de 1970.

Compte tenu de ce qui précède, la sous-commission propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif,
- d'approuver la gestion de la Municipalité, accusant les résultats indiqués ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion,
- de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève aucune objection.

M. Koelsch remercie M. Nicard et les collègues de la sous-commission, du travail accompli en la circonstance, et fait connaître aux membres de l'Assemblée que possibilité leur est donnée de présenter leurs observations, observations auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'art. 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Aucune observation n'ayant été présentée, et après que la Municipalité eut quitté la salle,

M. Koelsch soumet les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, et en l'absence de la Municipalité,

- en ce qui concerne le compte administratif,
 - approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion de la Ville,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	182.401.378,86	186.131.423,00	69.844.893,45	67.847.209,77	205.310.362,66	207.042.723,45
Classe 4	1.742.371,73	2.628.175,54	57.799.802,52	58.314.231,62	1.574.209,06	2.974.441,54
Classe 5	4.615.847,95		33.217.180,52	33.486.296,52	4.346.731,95	
Classes 6,7,8 et 9			26.595.780,17	27.809.918,75		1.214.138,54
Totaux :	188.759.598,54	188.759.598,54	187.457.656,66	187.457.656,66	211.231.303,67	211.231.303,67

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivision Budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	10.522.326,38	58.583,14	11.135.429,29	8.908.159,52	12.691.013,01	
Section de Fonctionnement		14.252.370,52 171.002,95	26.532.001,67	27.746.140,25		15.637.512,00
Totaux :	10.522.326,38	14.481.956,61	37.667.430,96	36.654.299,77	12.691.013,01	15.637.512,00

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	339.198,72 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	1.336.915,45 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion	464.366,57 F

4) Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- en ce qui concerne le compte de gestion du Service des Eaux et de l'Assainissement,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
masses 1 et 2			48.182.787,36	47.650.228,24	40.711.431,99	40.178.872,87
masse 4			12.348.875,34	11.124.613,63	1.797.961,42	573.699,71
masse 5			59.725,82	59.725,82		
masses 6,7,8 et 9			2.737.016,74	4.493.837,57		1.756.820,83
Taux :			63.328.405,26	63.328.405,26	42.509.393,41	42.509.393,41

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivision budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'investissement			953.625,38	421.066,26	532.559,12	
Section de Fonctionnement			2.736.358,75	4.493.179,58		1.756.820,84
Totaux :			3.689.984,13	4.914.245,84	532.559,12	1.756.820,84

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion ./.
- Total des opérations constatées au cours de la gestion ./.
- Total des soldes à la clôture de la gestion ./.

4) Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1969 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- en ce qui concerne le compte de gestion du Service des Abattoirs,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Credit	Débiteurs	Credit
Classe 1 et 2			5.236.137,80	5.178.754,38	5.229.386,04	5.172.002,84
Classe 4			3.158.687,60	3.251.742,15	226.963,17	320.017,84
Classe 5						
Classes 6,7,8 et 9			896.493,34	860.822,21	35.671,13	
Totaux :			9.291.318,74	9.291.318,74	5.492.020,34	5.492.020,68

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivision budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
820,83 Section d'Investissement			557.383,42	500.000,00	57.383,42	
820,83 Section de fonctionnement			896.493,34	860.822,21	35.671,13	
Totaux			1.453.876,76	1.360.822,21	93.054,55	

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion ./.
- Total des opérations constatées au cours de la gestion ./.
- Total des soldes à la clôture de la gestion ./.

4) Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1969 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Koelsch fait part à M. le Maire du vote de confiance de l'Assemblée et lui adresse, ainsi qu'à la Municipalité, les félicitations du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie M. Koelsch de la présidence exercée pendant la révision des comptes et l'Assemblée de son vote favorable.

18. Budget supplémentaire de l'exercice 1970.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1970 dont un exemplaire a été remis, il y a quelque temps, à chaque membre de l'Assemblée.

.../...

Comme d'habitude, il va être donné lecture des balances de ce budget, les conseillers municipaux pouvant formuler leurs observations à cette occasion.

M. Froeliger, rapporteur du budget, procède ensuite à la lecture du document financier.

Après avoir entendu les explications données par M. Boncour, Chef du Service des Finances, à MM. Stolze et Deschryver, suite à leurs interventions concernant le Lycée Technique Commercial, et la répartition des dépenses indirectes en matière de sports,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de l'exercice 1970, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	28.184.951,22	-	28.184.951,22
Recettes d'investissement	11.907.044,19	16.280.791,78	28.187.835,97
Dépenses de fonctionnement	2.036.931,13	33.080.645,53	35.117.576,66
Recettes de fonctionnement	18.279.602,77	16.799.853,75	35.079.456,52
d'où déficit global de	35.235,39 F,		

cette adoption entraînant celle des budgets annexes des Services des Eaux, d'Assainissement et des Abattoirs.

La séance publique est levée à 19 h 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Sous la présidence de M. le Maire. Ont assisté à cette séance les adjoints et 19 conseillers. Étaient présents : M. Pöschel, Schott, Gartner, Dalmer, Chasch...

- 1. Commission...
- 2. Travaux et interventions municipales...
- 3. Millénaire d'anniversaire...
- 4. Délégation en sous-comité de travaux irréguliers...
- 5. Autorisation requise pour le transport de déchets de construction de plus de 25 m³ par jour...
- 6. Délégation pour la municipalité de participer à l'entretien des petits parcs d'été...

Le Maire, Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Les Membres du Conseil Municipal et Les Adjoints

Séance du Conseil Municipal

du 21 décembre 1970

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny et Schmitt N.,

Adjoints spéciaux,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM. Fous,
Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,
Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Deschryver, Kohn, Schmitt P.,

Conseillers municipaux,

Excusés : MM. Schneider qui a donné procuration à M. le Maire

Thuillier

Marx, qui a donné procuration à M. Cauderlier

Guille, " " " " " M. Habay

Médoc, " " " " " M. Stolze

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techniques
municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Taxes et redevances municipales.
3. Réalisation d'emprunts.
4. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
5. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer des marchés de gré à gré et de céder du vieux matériel.
6. Autorisation pour la Municipalité de procéder à l'acquisition de petit matériel d'incendie.

.../...

7. Demandes de subvention.
8. Equarrissage - Contrat d'enlèvement des cadavres d'animaux.
9. Adhésion de la Ville à une association.
10. Construction de l'école maternelle de Beuregard.
11. Nationalisation d'établissements municipaux du second degré.
12. Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.
13. Résiliation du marché "carrelage" du Stade Omnisports.
14. Avenant au marché "Peinture - Tentures" du Stade Omnisports.
15. Avenant au marché "Electricité" du Groupe Scolaire de Volkrange.
16. Avenant au marché "Gros-oeuvre" de la Mairie-Foyer communal de l'Annexe de Garche.
17. Acquisition de tondeuses et d'outillage à gazon pour les différents groupes scolaires.
18. Acquisition de véhicules.
19. Réfection de la toiture de l'église Saint-Maximin.
20. Construction d'un bureau de Poste dans le secteur de la Côte des Roses.
21. Alimentation en énergie électrique du lotissement artisanal de la Grande Lor.
22. Aménagement du secteur de la Milliaire.
23. Comptes administratif et de gestion 1969 des anciennes communes de Garche, d'Oeustrange et de Koeking.
24. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1971.
 - Budget principal 1971.
25. Budget principal 1971 de la Ville de Thionville.
26. Séance Secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières
 - c) Affaires de personnel

M. le Maire ouvre la séance à 16 H. 30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 1970, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

.../...

1. Communication.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Schneider, Thuillier, Marx, Guille et Médoc. MM. Schneider, Marx, Guille et Médoc ont respectivement donné procuration à MM. le Maire, Cauderlier, Stolze et Habay. M. Baur empêché pour le début de la séance rejoindra l'Assemblée plus tard.

MM. Donny, Pierre, Nicard, Fous, entrent en séance.

2. Taxes et redevances Municipales.

a) Réajustement de la redevance pour services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 17 juin 1968, le Conseil Municipal a institué une redevance pour services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage et en a fixé le montant à 0,02 F par Kg de viande nette.

Cette redevance a été majorée de 0,02 F par délibération en date du 17 février 1969, la dérogation relative à la taxe d'usage prévue à l'article 36 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, c'est-à-dire la dispense de versement d'une partie de cette taxe au Fonds National des Abattoirs n'ayant pas été accordée.

A l'heure actuelle se pose à nouveau le problème de l'équilibre du budget des Abattoirs. Pour ce faire, la seule possibilité offerte réside en une nouvelle augmentation de cette redevance, la dérogation citée plus haut n'étant pas susceptible d'être accordée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la redevance pour services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage à 0,06 F, ce qui occasionnera une recette de l'ordre de 342.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette augmentation.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 0,06 F par Kg de viande nette, à compter du 1er du mois qui suit l'approbation de la présente délibération, le taux de la redevance pour services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage à percevoir aux Abattoirs Municipaux.

b) Augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 20 juin 1966, le Conseil Municipal a relevé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 90 à 180% du revenu imposable rapportant en 1970 une som-

me de 601.357,- F.

Cette décision avait été essentiellement motivée par la construction de l'usine d'incinération à laquelle d'ailleurs le produit du relèvement a été affecté en totalité.

Quoiqu'il en soit il n'a pas été possible d'équilibrer le budget 1971 du service des ordures. Le maintien de cette taxe à son taux actuel eut procuré une recette sensiblement égale à celle de 1970 soit environ 610.000,- F

En ce cas, le déficit de ce service se serait élevé à 822.000,- F en chiffres ronds. Il s'explique :

- par l'allongement des circuits de ramassage dont les charges sont encore accrues du fait des rattachements des communes,
- par le renouvellement des bennes à ordures dont une avait été achetée en 1970 à l'aide d'un crédit constitué par l'annulation d'une partie de l'avance prévue pour l'usine d'incinération soit 124.000,- Francs. Il faut les restituer en 1971 et y ajouter le prix des deux bennes à acquérir l'année prochaine, dont le prix est estimé à 290.000,- F. Soit, au total, 414.000,- F pour les trois bennes,
- par un prélèvement de 216.000,- F destiné à l'usine d'incinération (Ce prélèvement est en réalité de 340.000,- F, la différence soit 124.000,- F représentant la restitution du crédit dont il est question ci-dessus pour les bennes à ordures).

Il ne peut être question de résorber l'intégralité du déficit de 822.000,- F ce qui obligerait à porter la taxe à 420% environ. Le caractère abusif de cette majoration en écarte l'idée d'autant que le budget de ce service pour 1971 supporte des charges d'investissement qui ne se renouvelleront certainement plus les années suivantes. En ne tenant compte que des dépenses annuelles à caractère permanent, la charge du service d'enlèvement des ordures s'élèverait à 300.000,- Francs. Sur cette base, le taux à retenir serait de 236% environ. Il n'a cependant été retenu qu'un pourcentage de 220% qui devrait procurer une recette de 750.000,- F. La hausse a ainsi été limitée à 22% environ ce qui, en fin de compte, ne laisserait plus qu'un déficit de 50.000,- F qu'une gestion prudente en 1971 pourra éventuellement faire disparaître.

Il est cependant essentiel d'attirer d'ores et déjà l'attention sur l'augmentation très sensible qui affectera les dépenses de ce service dès le fonctionnement de l'usine d'incinération.

Aux dépenses actuelles soit 800.000,- F
il faudra ajouter celle de la des-
truction des ordures estimée à 450.000,- F

soit une dépense annuelle de 1.250.000,- F

qu'une légère diminution résultant de la suppression des frais de la dé-charge publique ramènera à 1.225.000,- F.

C'est dire que le relèvement de la taxe proposé pour 1971 peut être considéré comme une étape vers une nouvelle majoration en 1972 ou 1973. Pour y parvenir, il est préférable semble-t-il, de procéder graduellement à la fixation d'un taux, qui se rapproche le plus possible des besoins à couvrir.

Le Conseil Municipal voudra bien, en attendant, décider de porter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 220%.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 220% du revenu imposable, à compter du 1er janvier 1971, le nouveau taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Cauderlier entre en séance.

c) Réajustement de la redevance d'assainissement.

M. Schott, adjoint : Par délibération en date du 19 février 1968, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement à 0,29 F par m³ d'eau.

Lors de l'établissement du budget primitif du service d'assainissement, il est apparu que le maintien de la redevance d'assainissement au taux actuel engendrait un déficit de l'ordre de 130.062,- F. Ce déficit est dû, d'une part, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui passe de 838.750,- F à 1.141.554,- F et, d'autre part, à l'exécution d'importants travaux d'assainissement qui se poursuivront dans les années à venir. Ainsi, pour 1971, les travaux d'assainissement suivants sont-ils prévus :

- Place de la Gare	583.000,-	couvert par emprunt
- Route d'Arlon	270.000,-	
- Rue J.P. Pêcheur	163.000,-	
- C.D. 14	37.000,-	
- des Abattoirs au siphon de la Moselle	228.500,-	

Tous ces travaux seront subventionnés par le Département, à raison de 10%, ce qui occasionnera une recette de l'ordre de 128.150,- Francs.

Par ailleurs, la recette afférente à la redevance d'assainissement a, jusqu'à présent, été nettement inférieure aux prévisions par le fait qu'environ un million de mètres cubes ne sont pas soumis à la

taxation, ce dont il n'avait pas été tenu compte jusqu'à présent. Il s'agit là de la consommation de certaines entreprises dont les déversements s'effectuent en milieu naturel et qui acquittent directement le redevance de pollution à l'Agence Financière du Bassin.

En conséquence, et en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, l'Assemblée Municipale voudra bien fixer le montant de la redevance d'assainissement à 0,33 F.

M. Schmitt N. s'enquiert sur le taux de la redevance pour Garche et Koeking qui font partie du Syndicat des eaux de Cattenom.

M. Guth fait connaître que ce taux sera celui applicable à Cattenom jusqu'à ce que les annexes seront raccordées au réseau de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 0,33 F par m³ d'eau, à compter du 1er janvier 1971 le montant de la redevance d'assainissement.

MM. Schmit P. et Deschryver entrent en séance.

d) Relèvement des tarifs d'utilisation de différentes installations sportives et culturelles.

M. Dalmar, adjoint : Le Service Culturel a été chargé par la Municipalité d'examiner les possibilités de relèvement des tarifs des différents équipements et institutions dont la gestion lui est confiée.

On trouvera donc ci-après les tarifs appliqués jusqu'ici avec au regard, les propositions nouvelles et éventuellement les observations qu'elles suscitent.

I - PISCINES MUNICIPALES

<u>Tarifs en vigueur</u> (D.C.M. des 11 avril 1960 et 18 décembre 1967)	<u>Nouvelles propositions</u>
- Adultes..... 2,-	3,-
- Scolaires de 16 à 18 ans (sur présentation de la carte de scolarité) 1,-	1,50
- Apprentis (sur présentation de la carte à tarif réduit délivrée par le chef d'établissement scolaire ou le chef d'entreprise) 1,-	1,50

.../...

<u>Tarifs en vigueur</u> (D.C.M. des 11 avril 1960 et 18 décembre 1967)		<u>Nouvelles propositions</u>
- Etudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)	1,-	1,50
- Militaires (hommes de troupe en tenue ou sur présentation d'une pièce d'identité justifiant de leur situation)	0,75	1,-
- Enfants de 4 à 16 ans	0,75	1,-
- Enfants de moins de 4 ans	entrée gratuite	
- Carte d'abonnement - (10 entrées) Adultes	16,-	24,-
- Leçon de natation (la 1/2 heure)	5,-	8,-
- Location d'accessoires de natation	0,50	1,-

Le tarif d'utilisation du sèche-cheveux a été fixé à 0,50 F par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 1969. Cet appareil étant mis en marche par introduction d'une pièce de monnaie de 0,50 F, il est proposé de maintenir ce tarif.

Enfin, le Service pense qu'il y a lieu de supprimer les cartes d'abonnement annuel de 150,- F, deux cartes seulement ayant été délivrées depuis 1960.

En ce qui concerne les tarifs collectifs applicables aux associations sportives, le Service propose de maintenir les tarifs en vigueur en ce qui concerne les droits d'utilisation (location) à savoir:

1°) Entraînement

- association sportive locale pratiquant la natation gratuité
- autres associations sportives 6,- F de l'heure

2°) Manifestation

- 10 ou 15% de la recette brute totale selon qu'il s'agit d'une manifestation organisée par l'association locale de natation ou une autre.

Par contre, une majoration peut être envisagée en ce qui concerne le remboursement des frais d'exploitation. Ces tarifs forfaitaires horaires qui sont actuellement de 20,- F pour le bassin d'hiver et 5,- F pour le bassin d'été, pourraient être portés respectivement à 30,- F et 7,50 F.

.../...

II - ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs en vigueur
(D.C.M. du 11 avril 1960)

Nouvelles propositions

<u>Tarifs en vigueur</u> (D.C.M. du 11 avril 1960)		<u>Nouvelles propositions</u>
1°) <u>Elèves thionvillois</u>		
- Solfège et instrument autre que le piano	10,- F par mois	15,- F par mois
- Solfège et piano	18,- F " "	27,- F " "
- Solfège, piano et un ou plusieurs instruments .	20,- F " "	30,- F " "
2°) <u>Elèves non thionvillois</u>		
- Solfège et instrument autre que le piano	12,- F " "	21,- F " "
- Solfège et piano	20,- F " "	35,- F " "
- Solfège, piano et un ou plusieurs instruments .	22,- F " "	39,- F " "

Les majorations proposées ci-dessus sont de 50% environ en ce qui concerne les élèves thionvillois et de 75% en ce qui concerne les élèves non thionvillois.

Les réductions consenties, à savoir :

- 50% pour les élèves membres de la Philharmonie ou de la Musique des Sapeurs Pompiers,
- 20% pour le deuxième enfant de la même famille,
- 40% pour le troisième enfant et chacun des suivants,

seraient à maintenir.

III - MUSEE

Tarifs en vigueur
(D.C.M. du 18 avril 1966)

Nouvelles propositions

- Adultes	0,50 F	1,- F
- Demi-tarif	0,25 F	0,50 F
- Catalogue	1,- F	2,- F

En outre, il y a lieu de supprimer la disposition du règlement du Musée instituant la gratuité d'accès le dimanche.

.../...

IV - BIBLIOTHEQUE

<u>Tarifs en vigueur</u> (D.C.M. du 19 décembre 1966)		<u>Nouvelles propositions</u>
- Droit d'inscription	3,- F	4,50 F
- Abonnement annuel - adultes	4,- F	6,- F
- " " - jusqu'à 18 ans	2,- F	3,- F
- Prêt par livre	0,10 F	0,20 F
- Amendes pour retard (par vo- lume et par semaine ou frac- tion de semaines en retard) .	0,50 F	1,- F

V - THEATRE MUNICIPAL

Le prix des places récemment réévalué par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1969 serait à maintenir.

VI - GYMNASE - SALLES DE SPORTS ET AUTRES EQUIPEMENTS

Le Service n'est pas d'avis à ce que les tarifs d'utilisation des gymnase, salles de sports soient majorés. En effet, toute majoration desdits tarifs se répercuterait directement sur la trésorerie des clubs lesquels ne manqueraient pas ensuite de solliciter la Ville en vue d'une majoration des subventions annuelles de fonctionnement.

Enfin, les tarifs actuellement en vigueur à l'Auberge de Jeunesse (D.C.M. du 19 février 1968) et au Terrain Municipal de camping (D.C.M. du 9 février 1970) sont ceux préconisés par la Commission Départementale du Tourisme et généralement appliqués sur le plan national. Il est donc proposé de maintenir les tarifs actuels.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessus, qui ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Finances et de la Commission pour les Affaires Culturelles.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- fixe au 1er janvier 1971, la date d'application des nouveaux tarifs qu'elles comportent.

e) Taxe sur l'électricité.

M. Froeliger, adjoint : La loi de finances rectificative pour 1969 prévoit en son article 8 § II, l'abrogation à dater du 1er janvier 1971 des dispositions de l'article 6 de la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954, autorisant l'institution, par les collectivités concédantes ou leurs groupements, de surtaxes ou majorations de tarifs sur l'électricité pour couvrir leurs charges d'électrification.

Les surtaxes ou majorations de tarifs seront incorporées à partir du 1er janvier 1971 à la taxe communale et intercommunale prévue par les articles 199 et 200 du Code de l'Administration Communale, assimilées à cette dernière quant à leur caractère fiscal, l'identité de leur assiette et l'uniformité du taux par collectivité ou groupement.

Le taux limite de la taxation est, pour les communes et leurs groupements de 8% des éléments de la facture soumis à la taxation.

Le décret n° 70-957 du 21 octobre 1970 pris pour l'application de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1969 prévoit que l'assiette de la taxe communale et intercommunale prévue aux articles 199 et 200 du Code de l'Administration Communale est constituée, pour l'électricité livrée en basse tension par les distributeurs, par le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la facture établie par le distributeur, à l'exception de toute prime fixe ou redevance d'abonnement ainsi que des frais éventuellement facturés.

Par ailleurs, il est précisé que le taux de la taxe sera apparent sur les factures des usagers.

En conséquence, la surtaxe sur l'électricité instituée à Thionville par arrêté en date du 26 août 1958 est abrogée et il appartient à l'Assemblée de se prononcer quant à la fixation du taux de la nouvelle taxe.

Le montant de la recette afférente à la surtaxe a été pour 1969, de 66.533,99 F. Des renseignements fournis par E.D.F., il apparaît que, pour réaliser une recette égale à celle de la surtaxe, le taux de la nouvelle taxe doit être fixé à 1,47%, et ce en tenant compte de la consommation des communes rattachées.

Etant donné cependant qu'il est recommandé de choisir un taux arrondi à un nombre entier, le Conseil Municipal voudra bien fixer le taux de la taxe sur l'électricité à 2% ce qui occasionnera une recette de l'ordre de 90.522,43 F. Celle-ci est toutefois inférieure aux charges d'électrification qui s'élèvent à 140.000,- F au titre du remboursement des emprunts contractés à cette fin.

La Commission des Finances a statué en faveur du taux proposé ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 2%, à compter du 1er janvier 1971, le taux de la taxe sur l'électricité à percevoir par la Ville au titre des articles 199 et 200 du Code Municipal.

f) Application dans les communes rattachées de Garche, de Koeking et d'Oeu-trange des taux de certaines taxes et redevances applicables à Thionville.

M. Gertner, adjoint : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1970 fixant les modalités particulières de la fusion de Thionville-Garche-Oeu-trange-Koeking prononcée par décret du 28 mai 1970, stipule qu'à titre transitoire et pour l'année 1970 seulement, les taux et tarifs en vigueur en 1969 dans les communes de Thionville, de Garche, de Koeking et d'Oeu-trange seront maintenus sur le territoire de ces anciennes communes en ce qui concerne les impositions ci-après :

- taxe sur les chiens,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- taxe sur les spectacles,
- licence des débitants de boissons.

Ainsi, dans ces communes, aucune modification n'a été apportée en 1970 aux quotités destaxes ci-dessus, les assujettis continuant à verser les sommes qui leur étaient réclamées avant le rattachement.

Cette mesure n'étant cependant valable que pour 1970, il importe, à présent, que pour 1971, une nouvelle délibération soit prise, afin d'uniformiser sur l'ensemble du territoire des communes fusionnées, les taux des taxes dont s'agit. A défaut, celles-ci seront perçues en 1971 au taux de base ou au tarif minimum prévu par la loi.

En accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, il est par conséquent proposé à l'Assemblée de décider l'application, à compter du 1er janvier 1971, dans la nouvelle commune résultant de la fusion de Thionville, de Garche, de Koeking et d'Oeu-trange des délibérations prises antérieurement par le Conseil Municipal de Thionville concernant les impositions ci-après :

- taxe sur les chiens - délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1960,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères - délibération précédente du Conseil Municipal, soit du 21 décembre 1970,

.../...

- taxe sur les spectacles - délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1967 en ce qui concerne les 1ère, 3ème et 5ème catégories, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 1968, en ce qui concerne la 2ème catégorie (entreprises cinématographiques), et des 20 avril et 12 octobre 1970 en ce qui concerne la 1ère catégorie,
- licence des débitants de boissons - délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1950.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application à la nouvelle commune de Thionville, à compter du 1er janvier 1971, des taux des taxes et redevances telles qu'elles avaient été fixées par les délibérations énumérées dans le rapport ci-dessus.

g) Réajustement des redevances pour l'établissement de plans et extraits cadastraux.

M. Schott, adjoint : Le Service Cadastre - Plan et Urbanisme est appelé à établir des plans et extraits de plans à la demande de propriétaires et constructeurs. Les plans ainsi établis sont facturés aux demandeurs suivant un tarif mis en application depuis le 1er décembre 1950 resté sans changement (décision du Conseil Municipal dans sa séance du 13 novembre 1950).

Etant donné les augmentations de prix du matériel nécessaire à la confection de ces plans (papier calque et héliographique), et des autres frais (machines à tirer, consommation de courant, main-d'oeuvre), il y aurait lieu d'envisager une révision de l'ancien tarif conformément aux propositions ci-après :

	<u>ancien tarif</u>	<u>Tarif proposé</u>
- Plan de situation	1,- F	2,- F
- Plan de masse	1,50 F	4,- F
- Certificat d'alignement	0,25 F	1,- F
- Autres travaux - Tarif horaire	-	7,60 F

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus et fixe leur entrée en application au 1er janvier 1971.

h) Suppression d'une taxe.

M. Schott, adjoint : A l'occasion du raccord à l'égout des nouvelles

.../...

constructions, la Ville percevait jusqu'à ce jour un droit unique de contrôle de la bonne exécution des travaux s'élevant à 2,50 F, ce montant ayant été fixé par le Conseil Municipal le 12 octobre 1953 et approuvé par la Préfecture le 2 avril 1954.

Aucune révision de ce taux n'était intervenue jusqu'à ce jour, pour ne pas augmenter les frais des constructeurs, mais il est évident qu'il est disproportionné avec le service rendu et les frais de perception.

Si l'on considère toutefois que la Ville perçoit également la redevance pour dispense d'installation individuelle d'assainissement instituée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et qui s'élève en moyenne à 1.000,- F par logement raccordé au canal-égout, la suppression de la taxe susvisée pourrait, semble-t-il, être envisagée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la suppression de la taxe, objet de l'exposé ci-dessus.

3. Réalisation d'emprunts.

a) Construction du 2ème pont sur la Moselle.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 3 juin 1970, la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle a informé la Ville de l'état d'avancement des procédures d'acquisitions foncières attachées à l'opération "deuxième pont de Thionville" et sollicite le versement de la première tranche des crédits provenant du fond de concours de la Ville de Thionville.

En conséquence, il est proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1.000.000,- F destiné aux achats de terrains, aux conditions suivantes:

Désignation	Prêt direct	Durée	Taux	Annuité	Commission d'interv.
Construction d'un 2ème pont sur la Moselle	1.000.000,-	20	7	94.392,93	1.000,-

La Commission des Finances ayant donné son accord à la réalisation de cet emprunt, l'Assemblée voudra bien, à son tour, en déli-

.../...

bérer dans la forme prescrite.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Article 1er - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 7% l'emprunt de la somme de 1.000.000,- F destiné à financer le projet de construction du 2ème pont sur la Moselle, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années, à partir de 1971.

Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 94.392,93 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage :

- 1°) à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas

réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - La réalisation du présent emprunt donne lieu à un versement d'une commission d'intervention fixée à 1.000,- F.

Article 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

b) Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Froeliger, Adjoint : Par délibération en date du 20 avril 1970, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt d'un montant de 460.000,- F, amortissable en 20 ans, destiné au financement de l'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

Cet emprunt n'a pu être réalisé en temps utile, l'autorité de tutelle n'étant pas en mesure d'approuver la délibération du Conseil Municipal en l'absence du procès-verbal d'adjudication. De ce fait, le délai de 6 mois accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations est venu à expiration le 20 août dernier.

Par lettre en date du 13 novembre 1970, l'organisme prêteur informe la Ville de ce qu'un nouveau délai de six mois lui est accordé.

Cependant cet emprunt sera consenti aux conditions nouvelles applicables depuis le 1er août 1970, les modifications apportées ayant trait au taux d'intérêts qui passe de 6,50 à 7% et à la durée d'amortissement qui de 20 ans est ramenée à 15 ans.

L'Assemblée Municipale voudra donc bien délibérer sur la réalisation de cet emprunt aux conditions suivantes, lesquelles ont obtenu l'accord de la Commission des Finances :

Désignation	Prêt direct	Durée	Taux	Annuité	Commission d'intervention
<u>Enseignement technique</u> Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte	460.000,-	15	7%	50.505,53	500,- .../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Article 1er - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 7% l'emprunt de la somme de 460.000,- F destiné à financer le projet d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte et dont le remboursement s'effectuera en 15 années, à partir de 1971.

Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 50.505,53 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage :

- 1°) à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au moment du prêt,
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent

.../...

emprunt.

Article 8. - La réalisation du présent emprunt donne lieu à un versement d'une commission d'intervention fixée à 500,- F.

Article 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

4. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger, adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville les états des produits irrécouvrables dont ci-après le détail.

Noms des redevables	Sommes		Frais	Motifs
	1967	1968		
ALTOMARE Mariano Frais de justice Conseil de Prud'hommes	8,46			A quitté la France pour l'Italie en mai 1967 sans précision d'adresse
TERRA Ali Frais de justice Conseil de Prud'hommes	9,40		2,-	Parti pour inconnu
Entreprise SANTORRO Frais de justice Conseil de Prud'hommes	9,40		2,-	La continuation des pour- suites par saisie - exé- cution entraînerait des frais de procédure sans rapport avec la créance
KIRSCH Jean - Garage Frais de justice Conseil de Prud-hommes	9,40		2,-	La continuation des pour- suites par saisie - exé- cution entraînerait des frais de procédure sans rapport avec la créance
Entreprise DIMARINO Frais de justice Conseil de Prud'hommes	9,40			Parti en Italie en no- vembre 1967 sans préci- sion d'adresse
BOUNAHAT Ahcène Frais de justice Conseil de Prud'hommes	5,50			Parti pour inconnu
JEVELSQUIE Frais de justice Conseil de Prud'hommes	5,50			Parti pour inconnu
KURTH Sylvain Solde, frais de justice Conseil de Prud'hommes et de commandement	2,-			La continuation des pour- suites par saisie - exé- cution entraînerait des frais de procédure sans rapport avec la créance
				.../...

Noms des redevables	Sommes		Frais	Motifs
	1967	1968		
BENAMEUR Djouti Frais de justice Conseil de Prud'hommes	5,50			Parti pour inconnu
BASELLO Patricia Remboursement perte brace- let piscines municipales	1,80		2,-	Parti pour inconnu
QUARDARI Jean-Jacques Remboursement perte brace- let piscines municipales	1,80			Inconnu
MANDERVELDE Max droits d'inhumation juin 1967	12,00		2,-	Parti pour inconnu
HERY Jean loyer mars 1967 charges mars 1967 charges solde 1966 charges solde 1967	135,00 11,00 117,37		41,05	Parti pour inconnu
BLUM Gaston loyer 1967 Charges 3ème trim. 1967 charges 1er et 2ème trim. 1967 charges 4ème trim. 1966 loyer 1968 charges 1er trim. 1968 charges 2ème " 1968 charges 3ème " 1968 charges 4ème " 1968 charges 4ème " 1967	720,00 90,83 129,58 104,00		720,00 55,16 65,66 102,59 83,27 53,50	En congé de longue ma- ladie - Famille nom- breuse - ne travaille plus
STE DEFAUT Marcel Frais de justice Conseil de Prud'hommes			5,50	2,- La continuation des pou- suites par saisie - exé- cution entraînerait des frais sans rapport avec la créance
CHEVELT Michel Frais de justice Conseil de Prud'hommes			9,40	En congé de maladie de- puis le 31.12.1966
MAURY Jean-Pierre retard restitution livres à la bibliothèque municipale			22,00 5,00	Parti pour inconnu
DALL'ASTA eau 1er trim. 1967 eau 2ème trim. 1967	9,30 2,00			Indigent - malade menta
	1.399,24	1.163,13	12,-	.../...

L'examen des pièces produites à l'appui des états en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal pour assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu en outre de décider l'ouverture, sous le chapitre 970 - article 828, d'un crédit de 2.574,37 F (2.562,37 + 12,- F) correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture, au budget de 1970, sous le chapitre 970, article 828, du crédit de 2.574,37 F (2.562,37 F + 12,- F) correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

5. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer des marchés de gré à gré et de céder du vieux matériel.

M. Cahen, adjoint : Comme les années passées et afin d'assurer la bonne marche de l'Administration Communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer, en 1971, des marchés de gré à gré ou après adjudication pour les travaux ou fournitures à financer à l'aide des crédits figurant au budget et dépassant le maximum admis pour de simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires.

I - MARCHES DE GRE A GRE	Imputation budgétaire	Crédit prévu	Crédit nécessai- re pour ces tra- vaux ou fourni- tures	Observations
1°) <u>Fourniture de laitier concassé et de tarmacadam</u>	936 606 967 606	46.500,- 2.000,-	34.000,- 2.000,-	
Service des Eaux	B.A. 60 601.1	6.000,-	1.500,-	
2°) <u>Réfection et goudronnage des rues</u>	936 631.3	275.000,-	150.000,-	
Service Voirie - Nettoyement - Trans- ports				
3°) <u>Achat de carburants auto et huiles</u>	932 603 936 603 942 603 945 603 967 603	54.000,-) 11.500,-) 5.500,-) 600,-) 22.000,-)	87.000,-	
Service Voirie - Nettoyement - Trans- ports				
Service des Eaux	B.A. 60 602-3	5.000,-		
4°) <u>Peintures dans les écoles</u>	932 631-2	449.500,-	152.000,-	mètres non encore établis
Service Bâtiments - Entretien				
Ces travaux concernent divers bâtiments et devront, en raison du délai d'exécution très court (juillet-août) être traités avec des entreprises différentes				
5°) <u>Réfection de toitures</u>	965 631-2	90.000,-	70.000,-	Réfection toiture Tour Beffroi
Service bâtiments				
6°) <u>Fournitures pour le Service des Eaux</u>	B.A. 60 602-7 B.A. 60 600-5 B.A. 23 237	190.000,- 45.000,- 45.000,-	190.000,- 45.000,- 45.000,-	
- Matériel d'entretien réseau et bran- chement - Achat de nouveaux compteurs - Matériel pour nouveaux branchements				
7°) <u>Fournitures pour le Service d'Approvi- sionnement</u>	900 214-00 903 214-200	66.000,- 35.000,-	66.000,- 35.000,-	
Acquisition mobilier - administration générale - scolaire (Renouvellement 1er et 2° degré)				
Entretien du mobilier scolaire	932-240 631-4	50.000,-	50.000,-	
Gratuité scolaire	943-1 607	80.000,-	80.000,-	
8°) <u>Equipement du Garage</u>	900 214-001	46.300,-	46.300,-	
Equipement du Garage				
9°) <u>Equipement Service Voirie</u>	901 214-91	50.000,-	50.000,-	
Equipement Service Voirie				
II - MARCHES APRES ADJUDICATION OUVERTE				
1°) <u>Grosses réparations de trottoirs</u>	901-10 231-300	150.000,-	120.000,-	
Service Voirie- Nettoyement - Trans- ports				
2°) <u>Fourniture de combustibles solides</u>	932 604 945 604 951 604 967-7 604	227.000,- 5.000,- 1.000,- 10.000,-	137.000,- 5.000,- 1.000,- 10.000,-	P.M. 90.000 pour fuel
Service Bâtiments - Entretien				
Service des Eaux Service des Abattoirs	B.A. 60 604 B.A. 60 604	25.000,- 1.500,-	19.500,- 1.500,-	P.M. 5.500,- pour fuel
3°) <u>Fourniture de fuel-oil domestique</u>	932 604 936 604 965 604 967-4 604	227.000,- 14.000,- 4.000,- 500,-	90.000,- 14.000,- 4.000,- 500,-	P.M. 137.000,- pour charbon
Service Bâtiments Entretien				
Service des Eaux	B.A. 60 602-4	25.000,-	5.500,-	P.M. 19.500,- pour charbon

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur :

- de vieux matériaux,
- du matériel, du mobilier et de l'équipement hors service,
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration Communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignent une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au budget 1971, sous le chapitre 965, article 799.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de l'autorisation.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation proposée ci-dessus.

6. Autorisation pour la Municipalité de procéder à l'acquisition de petit matériel d'incendie.

M. Cahen, adjoint : Dans le courant de chaque année, la Municipalité procède à l'acquisition de petit matériel d'incendie et de sauvetage indispensable au bon fonctionnement du service d'incendie.

Ces acquisitions s'opèrent dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Or, certains de ces matériels sont subventionnables de la part du département (40%) et pour l'obtention de la subvention il est indispensable de présenter un dossier d'agrément accompagné d'une délibération du Conseil Municipal décidant l'acquisition envisagée et sollicitant la subvention départementale.

Il s'agit des dépenses courantes figurant aux chapitres ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Sommes prévues
942-0	631-4	- Entretien de matériel, outillage et mobilier	6.000,-

.../...

Chapitres	Articles	Libellés	Sommes prévues
942-1	602	- Habillement	7.000,-
942-1	609	- Autres fournitures	21.500,-
942-1	631-4	- Entretien de matériel, outillage et mobilier	2.000,-
942-1	631-5	- Entretien de matériel de transport	5.000,-
942-1	633	- Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	17.000,-

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces acquisitions sous réserve qu'elles soient subventionnables et à solliciter la subvention départementale susceptible d'être accordée à la Ville à ce titre.

Il reste bien entendu que les acquisitions de gros matériels continueront à faire l'objet de délibérations distinctes du Conseil Municipal.

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus, mais a recommandé de réduire, dans toute la mesure du possible les dépenses, étant donné la situation financière du moment.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Municipalité, l'autorisation d'acquisition de petit matériel d'incendie, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre.

7. Demandes de subvention.

a) Centre d'Etudes Géographiques de Metz.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 10 octobre, M. le Président-Directeur du Centre d'Etudes Géographiques de Metz (C.E.G.M.) sollicite pour son organisme une subvention de 2.000,- F, au titre de l'année 1971.

Ce centre, dont le siège est à la Faculté des Lettres de Metz,

.../...

est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission de favoriser la recherche géographique sous toutes ses formes. Il contribue par ailleurs à organiser des travaux pratiques, voyages d'études, séminaires et colloques. Enfin, le C.E.G.M. édite une publication trimestrielle, le "Bulletin du Centre d'Etudes Géographiques de Metz", revue diffusée à près de 1.500 exemplaires.

Il est précisé que les moyens financiers du C.E.G.M. proviennent uniquement de subventions et des cotisations de ses membres actifs.

En raison de la valeur de l'enseignement dispensé par ce centre - qui a fourni en 1970 le "major" de la promotion nationale du CAPES d'Histoire et de Géographie - et compte tenu de ce que 82 étudiants thionvillois bénéficient actuellement de cet enseignement, il est proposé, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, d'octroyer au C.E.G.M. une subvention de 1.000,- F.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au C.E.G.M. une subvention de 1.000,- F,

- vote, à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 943-9, article 691.

b) Subvention d'équilibre du Bureau d'Aide Sociale.

M. Cahen, adjoint : L'état des recettes et des dépenses du B.A.S., qui a été présenté à la Municipalité, laisse apparaître une insuffisance de crédit de 507.000,- F.

Afin de permettre la clôture de l'exercice en cours selon les prévisions budgétaires, le B.A.S. sollicite le déblocage de la subvention municipale de 507.000,- F inscrite au budget de la Ville.

La Municipalité et la Commission des Finances n'y voyant pas d'objection, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en décider ainsi.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de verser au B.A.S. la subvention d'équilibre de 507.000,- F inscrite au budget de la Ville.

.../...

8. Ecuarrissage - Contrat d'enlèvement des cadavres d'animaux.

M. Cahen, adjoint : Suite aux récents rattachements de communes et à l'extension du Territoire communal, il paraît nécessaire, ainsi que le conseille d'ailleurs une circulaire préfectorale du 16 novembre 1966, de régler le problème de l'enlèvement des cadavres d'animaux sur le territoire de la commune.

Les Etablissements LOMBARD à Metz-Borny procèdent déjà à l'enlèvement des viandes saisies, dôchets, etc ... provenant des Abattoirs Municipaux.

Il suffirait de convenir avec cette maison de l'extension de la mission qu'elle assurait jusqu'à présent pour les seuls abattoirs, moyennant une indemnisation qui pourrait être fixée à 500,- F hors taxe pour l'ensemble des services accomplis.

Un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, serait à passer avec cette entreprise, l'indemnité fixée étant révisable sur demande justifiée de l'une ou l'autre des parties ou sur intervention des Services Vétérinaires.

La Commission des Finances est d'accord avec cette proposition.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer avec les Etablissements LOMBARD un contrat d'enlèvement des cadavres d'animaux tel qu'il est proposé ci-dessus.

9. Adhésion de la Ville à une association.

M. Gertner, adjoint : En 1964, le Conseil Municipal avait donné son accord à la souscription par la Ville de dix actions de 100,- F chacune, soit de 1.000,- F à la Société d'Economie Mixte d'Etudes de la Liaison Fluviale Mer du Nord - Méditerranée.

Les autorisations ministérielles en vue de la constitution de cette société n'ayant pu être recueillies à l'époque, l'Assemblée communale avait donné son accord, par délibération du 10 avril 1967, à ce que cette souscription soit, après reversement à la Ville, transformée en cinq cotisations annuelles de 200,- F chacune.

.../...

En 1970, la Ville a versé sa dernière cotisation de 200,- F, et il se pose à présent la question de maintenir l'adhésion de la Ville à l'Association Mer du Nord - Méditerranée et à poursuivre, ainsi que vient de le demander ladite association, le paiement de la cotisation qui reste fixée à 200,- F par an.

On peut admettre que si le Conseil Municipal a estimé qu'il était de l'intérêt de la Ville de souscrire initialement à la Société d'Economie Mixte, le même intérêt se retrouve à propos de l'adhésion de la Ville à l'Association qui poursuit le même but avec moins de moyens.

Aussi est-il proposé, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de maintenir cette adhésion pour les années à venir.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de maintenir son adhésion à l'Association Mer du Nord - Méditerranée.

10. Construction de l'Ecole Maternelle
de Beauregard (1ère tranche).

M. Dalmar, adjoint : Dans sa séance du 13 octobre 1969, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction de la 1ère tranche de l'Ecole Maternelle de Beauregard, comprenant 2 classes et annexes.

A défaut d'arrêtés de subvention, l'Assemblée n'avait cependant pu se prononcer sur le financement de ce projet. Ces arrêtés étant intervenus entre-temps, il lui est possible à présent de prendre les décisions nécessaires à cet effet.

De ce fait, la demande adressée à la Ville par l'Association des Parents d'élèves de Beauregard en vue de s'associer au nouveau voeu émis par elle devient sans objet.

Le financement de l'opération se présente comme suit :

- Coût de la construction proprement dite suivant devis de l'architecte	283.140,-
- Coût du terrain	<u>45.000,-</u>
	328.140,-

Participation du département et de l'Etat :

- Subvention du département sous forme de
remboursement des annuités d'emprunt :

.../...

Report .. 328.140,-

1ère classe (Programme de remplacement d'écoles vétustes)	124.800,-
2ème classe (Programme spécial 1970) ..	58.440,-
- Subvention de l'Etat 2ème classe (Programme spécial 1970) ..	<u>66.360,-</u>
	<u>249.600,-</u>
Différence à la charge de la Ville :	<u><u>78.540,-</u></u>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer dans la forme habituelle en :

Ainsi M. Dalmar, adjoint :

- rappelle les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal a adopté le principe de construire une nouvelle école maternelle de 2 classes et annexes, Rue Lecomte à Thionville,
- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution comprenant :
 - les plans de situation, de masse et de construction,
 - le devis descriptif,
- donne connaissance au Conseil Municipal :
 - 1°) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 31 mars 1970 :
 - a) agréant le projet de construction du nouveau groupe scolaire sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations
 - b) décidant la prise en charge par le département d'une classe, dans le cadre du programme départemental de remplacement d'écoles vétustes, pour une somme de 124.800,- F sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt contracté
 - 2°) d'un nouvel arrêté préfectoral, en date du 8 décembre 1970 :
 - a) allouant sur le budget de l'Etat une subvention forfaitaire de : 66.360,- F pour la construction d'une deuxième classe
 - b) décidant la prise en charge par le Département, pour cette même classe, d'une participation forfaitaire de : 58.440,- F, sous forme de remboursement en annuités de l'emprunt contracté.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- 1°) confirme sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. Roger SCHOTT, architecte, étant entendu que ce dernier est chargé de la

.../...

réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et percevra à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

5% jusqu'à 100.000,- F

4% au-delà,

2°) approuve le projet d'exécution présenté, dont la dépense globale s'établit à : 328.140,- F, se répartissant comme suit :

- terrain : 45.000,-

- travaux : 271.650,-

- honoraires : 11.490,-

3°) prend acte des décisions d'attribution des participations forfaitaires du Département et de l'Etat,

4°) décide d'inscrire au budget supplémentaire de la commune, au chapitre 903-1

en dépenses : une somme de 328.140,- F, représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris, à l'article 230-2

en recettes : une somme de 328.140,- F se décomposant comme suit :

- subvention de l'Etat à l'article 105-12 de 66.360,-

- emprunts appelés à couvrir :

1) la subvention du département dont la Commune fait l'avance et qui sera remboursée sous forme de prise en charge des annuités

2) le montant des dépenses à la charge exclusive de la Ville

261.780,-

328.140,-

5°) précise que ces deux emprunts seront réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- le premier au titre du programme spécial maternelle de 1970

82.438,-

- le deuxième au titre du programme de remplacement d'écoles vétustes

179.342,-

6°) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,

7°) autorise Le Maire à signer les marchés de travaux à passer par adjudication restreinte et le contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet ainsi que toutes pièces s'y rattachant,

8°) habilite Le Maire à procéder à une nouvelle consultation des entreprises, sous forme de simple demande de prix, si le prix-limite de l'adjudication est dépassé. en vue de traiter de gré à gré aux

conditions les plus avantageuses.

11. Nationalisation d'établissements
municipaux du second degré.

a) C.E.S. Paul-Valéry

M. Dalmar, adjoint : Les différentes demandes de nationalisation du C.E.S. Paul Valéry formulées par délibérations des 28 février 1966, 20 février 1967, 16 décembre 1968 et 9 février 1970 sont, jusqu'à ce jour, restées sans effet. Il semble donc nécessaire de renouveler la demande de nationalisation de cet établissement.

Il est rappelé que la demande doit comporter l'acceptation des clauses-types de nationalisation des C.E.S. prévue par le décret du 14 avril 1964 et la fixation de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, cette dernière ayant été arrêtée par l'Assemblée à 30%.

Il est précisé également que :

- la charge représentée par les dépenses de fonctionnement du C.E.S. Paul Valéry dans le budget de la Ville s'élève, pour 1970, à 1,10% soit 180.000,- F environ, et que
- celle représentée dans le budget communal par les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des établissements du second degré s'élève à 7,86%.

En conclusion et considérant,

- que depuis 1967, le C.E.S. Paul Valéry répond au régime des Lycées Municipaux, le fonctionnement de l'établissement étant par conséquent entièrement à la charge de la Ville,
 - que depuis la rentrée 1969/1970, la Ville assure également le fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte, évalué à 528.000,- F en 1970,
 - qu'avec la mise en service du C.E.S. de "La Milliaire" en 1971/1972, les charges de la Ville se verront encore considérablement accrues,
- il est demandé à l'Assemblée de :

- renouveler ses précédentes demandes de nationalisation du C.E.S. Paul Valéry,
- donner son acceptation aux clauses de la Convention-type de nationalisation des C.E.S.,
- s'engage à participer, à un taux de 30% aux frais de fonctionnement

de l'établissement après nationalisation.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme ses précédentes demandes de nationalisation du C.E.S. Paul Valéry et ses engagements, tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

b) Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Le problème de nationalisation qui vient d'être évoqué pour le C.E.S. Paul Valéry, se pose également en ce qui concerne le Lycée Technique Commercial Mixte.

En effet, les demandes de nationalisation de cet autre établissement municipal déjà formulées par D.C.M. du 28 février 1966, 16 décembre 1968 et 9 février 1970, sont de même restées sans résultat jusqu'à ce jour.

Il semble donc opportun de renouveler cette demande de nationalisation, l'Assemblée étant par ailleurs invitée à confirmer que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement a été fixée à 30%.

Il est rappelé également, pour répondre aux précisions demandées par les Services de l'Education Nationale que :

- la charge représentée par les dépenses de fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte dans le budget de la Ville est de 3,22%, soit environ 528.000,- F,
- et que celle représentée par les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des établissements du second degré dans le budget de la Ville est de 7,86%.

En conclusion et considérant que :

- d'une part, la Ville de Thionville supporte seule les frais de fonctionnement du Lycée Technique Commercial Mixte alors que les 3/4 de l'effectif de l'établissement n'est pas thionvillois,
- d'autre part, la Ville assure également depuis 1967 le fonctionnement du C.E.S. Paul Valéry évalué à 180.000,- F,
- et enfin, avec la mise en service du C.E.S. de "La Milliaire" en 1971/1972 les charges de la Ville se verront encore considérablement accrues.

Il est demandé à l'Assemblée de,

- renouveler ses précédentes demandes de nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte,
- donner son acceptation aux clauses de la Convention-Type de nationalisation des Lycées,
- s'engage à participer, à un taux de 30% aux frais de fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les conclusions ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme ses précédentes demandes de nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte et ses engagements tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

12. Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Schott, adjoint : L'adjudication restreinte des travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte décidée par le Conseil Municipal le 15 décembre 1969 vient d'être lancée et les travaux vont enfin pouvoir débiter au printemps prochain.

Au cours des réunions préliminaires entre les techniciens concernés, il s'est avéré qu'il y avait intérêt à traiter de gré à gré les travaux de revêtement de sol du Gymnase, faisant l'objet du lot 4bis. Cette formule permettrait de demander des variantes pour les différents revêtements existant sur le marché et de choisir en fonction du prix et de la nature du revêtement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à solliciter l'autorisation de traiter de gré à gré pour ce lot.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite, en raison de la particularité du lot concernant le revêtement de sol du Gymnase du Lycée Technique Commercial Mixte l'autorisation de traiter de gré à gré pour son exécution.

13. Résiliation du marché "Carrelage" du Stade Omnisports.

M. Schott, adjoint : L'Entreprise Robert ROUSSEL, dont le siège est à Paris,

19, Rue Théodore Deck, est adjudicataire des travaux du lot "Revêtements sols et murs" de la 2ème tranche de construction du Stade Omnisports.

Après avoir débuté le chantier, l'Entreprise a interrompu son travail depuis début octobre 1970, par suite des difficultés financières ayant abouti au règlement judiciaire prononcé le 7 décembre 1970. Ce renseignement a été confirmé téléphoniquement par le syndic le 16 décembre 1970, d'après, les mises en demeure adressées à l'Entreprise, ainsi que les rappels téléphoniques étaient restés sans effet.

En raison de ce règlement judiciaire et la poursuite de l'exploitation de l'Entreprise n'ayant pas été autorisée par le Tribunal, la résiliation du marché intervient de plein droit en application de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales.

Il importe, à présent d'examiner dans quelles conditions les travaux de ce lot peuvent être menés à bonne fin.

Le Marché portait sur un montant de : 144.104,52 F, dont à peu près 25% sont exécutés.

En raison de l'urgence, une nouvelle adjudication ne peut être envisagée, car elle retarderait encore plus les autres corps d'état. Les Services Techniques Municipaux proposent donc de confier les travaux au deuxième moins-disant figurant au procès-verbal d'adjudication en l'occurrence l'entreprise PATAT, pour les prix unitaires de sa soumission sur lesquels il y aura lieu d'appliquer la révision de prix prévue au marché. Au départ une différence de : 2.902,75 F sépare les deux entreprises, mais l'application des révisions de prix augmentera évidemment cet écart.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer la résiliation du marché passé avec l'Entreprise ROUSSEL
- se prononcer sur la passation d'un marché de gré à gré avec l'Entreprise PATAT, en raison de l'urgence, sur les bases précitées,
- décider que l'excédent de dépense résultant de ce nouveau marché sera prélevé sur les sommes restant dues à l'Entreprise ROUSSEL, sans préjudice des droits qui seront exercés contre elle en cas d'insuffisance, cette possibilité ressortant de l'article 35, & 7, du cahier des clauses administratives générales.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Municipalité ont adopté les conclusions de ce rapport.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal,

adopte les conclusions ci-dessus et en décide ainsi.

14. Avenant au marché "Peinture-Tentures" du stade omnisports.

M. Schott, adjoint : Par marché N° 33/69 du 29 avril 1969, approuvé le 8 septembre 1969, la Société Lorraine de Plâtrerie et de Peintures, à Thionville a été chargée de l'exécution des travaux du lot 16 - Peintures - Tentures ou Stade Omnisports - 2ème tranche. Les travaux prévus dans le marché initial concernaient uniquement le bâtiment des logements de gardiens.

En cours de chantier, les Services Techniques Municipaux ont estimé que pour assurer une meilleure protection des ouvrages, l'exécution de certains travaux de peinture s'imposait tant dans le bâtiment logements que dans d'autres parties du Stade. Ces travaux sont estimés à 5.325,20 F.

En comparaison du montant total de l'opération, cette somme semble peu importante, mais nécessite la passation d'un avenant, car la limite de 20% du marché initial est dépassée.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale d'approuver l'exécution de ces travaux et d'autoriser le Maire à conclure l'avenant correspondant, dont le financement n'entraînera pas le vote d'un crédit supplémentaire.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, et la Commission des Finances, n'y voient pas d'empêchement.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires proposés ci-dessus
- autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché "Peinture - Tenture", nécessaire à leur réalisation.

15. Avenant au marché "Electricité" du Groupe scolaire de Volkrange.

M. Gertner, adjoint : Par marché de gré à gré N° 64/69 du 3 décembre 1969, de 15.602,58 F, approuvé le 15 janvier 1970, l'entreprise J. HOFFMANN et Fils, à Thionville a été déclarée adjudicataire des tra-

vaux du Lot 6 - Electricité" pour la construction d'un Groupe Scolaire à Thionville - Volkrange.

Dans le formulaire d'offre de prix établi par M. HOPPE, architecte, figure la seule mention suivante, relative à la description des travaux :

"L'installation comprendra tous les percements, tranchées et saignées nécessaires, ainsi que le rebouchement après la terminaison des travaux. L'installation s'arrêtera à bout de fil, mais comprendra les crochets de suspension et raccords domino, ainsi que tous interrupteurs, uniquement au sous-sol.

"L'alimentation se fera sous tube acier apparent avec interrupteur étanche en fonte".

Il ressort donc de ce descriptif que la pose des luminaires, pourtant indispensables n'a pas été prévue.

L'Entreprise HOFFMANN a donc présenté les devis pour les fournitures et travaux nécessaires à l'achèvement et au bon fonctionnement de l'installation électrique.

Ces devis concernent :

- la fourniture et la pose de luminaires pour	14.772,91 F
- l'installation de sonnettes pour	1.146,60 F
- les travaux préparatoires à l'installation d'horloge dans les couloirs pour	542,14 F
- la fourniture et la pose de foyers lumineux dans les sous-sols pour	3.353,95 F

Total 19.815,60 F

Le montant des travaux passe donc de 15.602,58 F à 35.418,18 F.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'exécution de ces travaux et à autoriser la Municipalité à conclure l'avenant correspondant. Compte tenu des retenues de garanties effectuées pour les différents lots, le financement de cet avenant est déjà possible, étant entendu que le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement, dès qu'un décompte provisoire de l'opération sera possible, afin de dégager les crédits supplémentaires nécessités pour les avenants et autres travaux non prévus initialement.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition cidessus.

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des Travaux supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer l'avenant au marché "Electricité" nécessité par ces travaux.

16. Avenant au marché "Gros-Oeuvre" de la
Mairie-foyer communal de l'annexe de
Garche.

M. Cahen, adjoint : Après le rattachement de la commune de Garche, les Services Techniques Municipaux ont eu à régler le solde des différents marchés concernant la construction de la Mairie-Foyer de cette annexe.

A cette occasion, il s'est avéré que le solde à payer pour le lot Gros-Oeuvre, exécuté par l'Entreprise GAMBERONI de NILVANGE nécessitait la passation d'un avenant en raison des travaux supplémentaires demandés tant par l'architecte que par l'ancienne commune de Garche.

Cet avenant a pour conséquence de porter le marché de 128.010,52 F à 144.245,49 F, soit une différence de 16.234,97 F.

Ce dépassement est justifié par l'architecte dans l'avenant soumis à l'accord du Conseil Municipal et provient principalement :

- de l'exécution de fondations en semelles filantes au lieu des fondations ordinaires prévues au marché,
- de la création de deux sorties supplémentaires dans le Foyer, demandées par la Mairie de Garche,
- de l'exécution de divers travaux supplémentaires nécessités par l'aménagement d'un chauffage à air chaud fonctionnel permettant de chauffer indépendamment la salle des fêtes et les locaux de la Mairie,
- de l'enlèvement d'anciennes maçonneries en sous-sol rencontrées lors des terrassements.

Il resterait, par ailleurs, à solder les autres corps d'état, sans devoir pour autant passer des avenants aux marchés correspondants, mais pour lesquels les disponibilités financières sont insuffisantes.

Le crédit nécessaire au financement de l'ensemble des travaux supplémentaires s'élève, de ce fait, à 25.000,- F.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la régularisation des opérations ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 25.000,- F, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 900, article 230-2,
- autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché de Gros-Oeuvre correspondant aux dépassements de ce lot.

17. Acquisition de tondeuses et d'outillage
à gazon pour les différents groupes sco-
laires.

M. Dalmar, adjoint : Afin de soulager la tâche du Service Jardins Publics, il est proposé de charger les concierges des établissements scolaires du premier degré de la tonte des pelouses, à compter de la rentrée scolaire 1970-1971.

Pour effectuer ce travail dans de bonnes conditions, un matériel adéquat leur est nécessaire. Pour chaque établissement, le devis estimatif, établi par les Services Techniques Municipaux, définit le type d'appareil et matériel à fournir en fonction des surfaces engagées.

Le coût total de l'opération s'élève à 13.000,- F, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ce matériel, la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances n'y ayant, pour leur part, pas vu d'inconvénient.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel d'entretien de gazon, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- dit que le financement de ces acquisitions sera assuré à l'aide du crédit de 12.000,- F prévu au budget principal 1971, sous le chapitre 901-5, article 214-90 qui sera à compléter à concurrence du montant de la dépense au budget supplémentaire de la même année.

18. Acquisition de véhicules.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 25 juin 1970, le Conseil Municipal avait donné son accord au remplacement de plusieurs véhicules arrivés au terme de leur durée d'utilisation et à l'acquisition de véhicules supplémentaires pour pouvoir faire face aux besoins croissants des services à la suite, notamment des rattachements de communes. Les acquisitions en question avaient cependant été subordonnées aux possibilités de financement.

Au cours de la même séance, l'Assemblée avait donné son accord sur le principe du renouvellement annuel du parc automobile suivant des critères d'âge et de distance parcourue.

Les possibilités de financement en 1970 n'ayant pas permis de procéder aux acquisitions décidées, la Municipalité propose de les réaliser en 1971, en les complétant par les véhicules à renouveler selon le critère adopté par l'Assemblée et par l'achat de trois nouveaux véhicules destinés aux services Bâtiments et Entretien, Voirie-entretien, Nettoyement et Viabilité - Espaces verts.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité, en accord avec la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances à confirmer sa décision du 25 juin 1970 et à décider l'acquisition des véhicules supplémentaires tels qu'énumérés dans le tableau ci-après :

I - ACQUISITION DE VEHICULES DE REMPLACEMENT

a) décidée le 25 juin 1970

1 - Renault Estafette surélevée	14.000,-
2 - Renault Camion à benne basculante de 3 t. de charge utile	40.000,-
3 - Renault Camion à benne basculante de 3 t. de charge utile, cabine double	43.700,-
4 - Berliet Camion à benne basculante de 6 t. de charge utile	56.700,-

154.400,-

b) Nouvelles propositions

1 - Peugeot 204	12.400,-
2 - Citroën Diane 6 (3 C.V.)	9.000,-
3 - Citroën bâchée Diesel 1.600 kg.	18.500,-
4 - Benne à ordures châssis Berliet, Benne Hélico	145.000,-
5 - Citroën allongée Diesel 1.600 kg	19.500,-
6 - Citroën "400"	8.000,-
7 - Peugeot 204	11.200,-
8 - Renault R 4	8.200,-
9 - Benne à ordures châssis Berliet	145.000,-
Benne Hélico	

376.800,-
531.200,-

.../

II - ACQUISITION DE VEHICULES SUPPLEMENTAIRES -

a) décidée le 25 juin 1970

1 - Citroën 1.600 kg Diesel	17.400,-
2 - Citroën AK 3 C.V.	7.400,-
3 - Citroën 1.600 kg Diesel équipé de sièges	<u>18.000,-</u>

42.800,-

b) Nouvelles propositions

1 - Renault Estafette suré- levée	14.000,-
2 - Citroën 1.600 kg Diesel	17.500,-
3 - Renault Estafette	<u>13.000,-</u>

44.500,-

87.300,-

RECAPITULATION

I - ACQUISITION DE VEHICULES DE REMPLACEMENT	531.200,-
II - ACQUISITION DE VEHICULES SUPPLEMENTAIRES	<u>87.300,-</u>

618.500,-

L'Assemblée voudra bien, en outre, autoriser la passation des marchés de gré à gré nécessaires et solliciter cette autorisation pour ceux dont le prix dépasse le plafond fixé par les textes, étant donné l'obligation de passer par les concessionnaires des marques choisies. L'autorisation est en outre requise pour la signature des contrats d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au budget principal 1971, sous les chapitres et articles respectifs,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré pour ces acquisitions et sollicite cette

.../...

autorisation pour les véhicules dont le prix dépasse le plafond fixé pour ce genre de marchés,

- à signer les marchés correspondants,
- et les contrats d'assurance à passer pour les véhicules en question.

19. Réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Maximin.

M. Dalmar, adjoint : M. le Curé-Archiprêtre de la Paroisse Saint-Maximin sollicite la prise en charge des frais de réparation de la toiture de l'Eglise Saint-Maximin. Les travaux chiffrés à 7.759,48 F ont dû, en raison du caractère d'urgence qu'ils présentaient et afin d'éviter des dégradations de l'orgue, être réalisés immédiatement.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est le cas pour les travaux exposés dans le présent rapport.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et les trois commissions municipales, d'octroyer à la Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin une subvention de 7.759,48 F pour le règlement des frais en question.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin une subvention de 7.759,48 F destinée au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 946, article 691.

20. Construction d'un bureau de poste dans le secteur de la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité a engagé des pourparlers avec l'Administration des P.T.T. pour la réalisation d'un bureau de poste dans le secteur de la Côte des Roses.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en octobre 1969, M. le Directeur Départemental des P.T.T. a accepté le principe de l'implantation d'un tel bureau sur un terrain situé à l'angle de la Rue Château-Jeannot et de l'Allée Bel Air, en bordure de la voie d'accès au

Lycée Technique Commercial Mixte. Il a précisé que le financement devrait en être assuré par la Ville de Thionville et que la seule intervention de son administration serait constituée par le paiement d'un loyer, dont le montant serait fixé par le Service des Domaines.

Cette solution étant acceptable, les services ont d'une part engagé la procédure d'acquisition du terrain nécessaire et d'autre part élaboré un avant-projet s'inspirant d'un plan-type qui leur a été communiqué par les P.T.T.

L'immeuble projeté comprendrait :

au rez-de-chaussée : - les locaux administratifs
- les vestiaires du personnel
- les sanitaires
- le local archives
- la chaufferie commune aux bureaux et logement du Receveur
- un garage

à l'étage : - le logement du Receveur de 4 pièces, séjour, cuisine, bains, W.C. etc ...
avec possibilité de le transformer en 2 logements :
- l'un de 3 pièces, séjour, etc ...
- l'autre de 1 pièce, toilettes, etc ...
- un 2ème logement de 2 pièces, séjour, cuisine, bains, W.C. etc ... réservé pour la Ville et équipé d'un chauffage individuel.

Du fait de l'importance au sol de la partie administrative, l'étage était trop vaste pour un seul logement et aurait dû être traité en partie en terrasse avec tous les problèmes d'étanchéité que cela comporte. Le service a donc estimé préférable de réaliser un 2ème logement qui serait attribué par la Municipalité.

La Construction serait réalisée en matériaux traditionnels.

Le coût en est estimé à 550.000,- F auquel il faut ajouter le prix du terrain évalué à 71.000,- F, soit au total à 621.000,- F.

Cet avant-projet a déjà été soumis à l'Administration des P.T.T. qui, à part quelques détails, l'a accepté.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette opération et en cas d'accord à décider la mise en adjudication restreinte des travaux.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux se sont prononcées en faveur de la réalisation de l'opération.

La Commission des Finances a statué dans le même sens tout en

émettant des réserves sur l'emplacement en raison de la proximité du carrefour et de sa situation peu centrale par rapport au quartier à desservir. Elle a estimé en outre ne pas pouvoir se prononcer sur le financement tant que des garanties formelles ne seraient pas obtenues pour l'obtention d'un prêt pour la réalisation du projet.

Suit un échange de vues auquel participent MM. le Dr. Blum, Le Maire, Schott, Nicard, Schmitt N., Buschmann, Petitfrère, Rousselot, Gertner et Guth, portant essentiellement sur la réserve formulée par la Commission des Finances à propos de l'emplacement proposé. M. le Maire, en rappelant que le projet prévoit l'installation, non pas d'une simple agence, mais d'un véritable bureau de postes avec un Receveur, fait connaître que l'implantation d'un tel bureau doit recueillir l'accord formel des P.T.T. et que cette Administration a choisi l'emplacement en fonction du secteur que ce bureau doit desservir. Or la Côte des Roses n'est qu'un élément de la circonscription retenue qui comprend également le Vieil Orme, une partie de l'Allée de la Libération, la route des Romains, etc ... Les agences postales sont, quant à elles progressivement remplacées par des bureaux ambulants. M. le Maire signale, en outre, qu'un bureau auxiliaire doit être installé incessamment aux Basses-Terres, dans un local de l'Office Municipal d'H.L.M. de sorte que finalement deux importants quartiers de la Ville seront desservis.

Après avoir entendu quelques considérations d'ordre général sur l'organisation des P.T.T. et après que M. Rousselot eut à nouveau rappelé les retards dans la distribution du courrier à la Côte des Roses,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de construction d'un bureau de poste tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à en vue de sa réalisation, un crédit de 621.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1971,
- dit que le financement de l'opération devra être assuré à l'aide de l'emprunt,
- donne son accord à la passation avec les P.T.T. d'un contrat de location du bureau de poste aux conditions que fixera l'Administration des Domaines,
- subordonne l'exécution du projet de construction à :
 - l'obtention de l'emprunt envisagé ci-dessus,
 - à la signature avec les P.T.T. du contrat de location des installations,

.../...

- décide, en cas de réalisation des conditions ci-dessus, la mise en adjudication restreinte des travaux, ceux-ci ne pouvant en effet être sans inconvénients livrés à une concurrence illimitée, et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

21. Alimentation en énergie électrique
du lotissement artisanal de la Grande Lor.

M. Cahen, adjoint : Dans sa séance du 14 octobre 1968, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du secteur de la Grande Lor, les travaux comprenant :

- le réseau d'assainissement	99.800,- F
- l'aménagement de la voirie	356.000,- F
- le réseau d'eau potable	68.300,- F
et s'élevant au total de	<u>524.100,- F</u>

La réalisation d'une première tranche de travaux englobant la pose des réseaux d'assainissement et d'eau potable avait été décidée et les travaux exécutés.

Par la suite, afin de permettre le démarrage des constructions dans le secteur, le Conseil Municipal avait décidé, le 18 décembre 1969, l'exécution d'une partie de la voirie provisoire pour un montant de 82.000,- F, travaux qui ont également été réalisés.

Il importe à présent d'assurer l'alimentation en énergie électrique, et suivant le devis établi par Electricité de France, la quote-part de la Ville est estimée à :

- alimentation moyenne-tension	14.654,43 F
- construction d'un poste de transformation	20.286,00 F
- réseau basse-tension	20.691,00 F
- T.V.A. 17,6% sur l'ensemble	9.791,13 F
soit au total	65.422,56 F
arrondis à	<u>65.600,00 F</u>

A noter que l'alimentation moyenne-tension est préfinancée par la Ville et lui sera remboursée par E.D.F. Une convention devra être passée à cet effet avec ce service.

Après la pose des supports en béton par E.D.F., les Services Techniques municipaux proposent l'installation de l'éclairage public qui est estimé à 26.400,- F.

La dépense à prévoir pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux s'élève, par conséquent, à :

a) alimentation en énergie électrique	65.600,- F
b) installation de l'éclairage public	26.400,- F
	<hr/>
Total	<u>92.000,- F</u>

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de l'exécution du projet.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'alimentation en énergie électrique du lotissement artisanal de la Grande Lor, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que leur financement sera assuré comme suit au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 908,

Alimentation en énergie électrique -

- inscription en dépenses sous l'article 237-2 d'un crédit de 65.600,- F
- inscription en recettes sous l'article 237-2 du remboursement E.D.F. de 14.654,43 F

Eclairage public -

- inscription en dépenses sous l'article 230-3 d'un crédit de 26.400,- F
- autorise la Municipalité :
 - à signer les marchés de gré à gré à passer pour l'exécution des travaux,
 - et à passer avec E.D.F. la convention concernant le préfinancement par la Ville de l'alimentation en moyenne-tension.

M. Baur entre en séance.

22. Aménagement du secteur de la Milliaire.

M. Schott, adjoint; Au cours de sa séance du 25 juin 1970, le Conseil Municipal a été invité à donner son avis à l'issue des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement du secteur "La Milliaire". Il a bien entendu confirmé ses précédentes décisions.

L'arrêté préfectoral prononçant l'utilité publique de cette opération et déclarant cessibles les terrains est intervenu le 16 octobre 1970 et les opérations immobilières sont en cours.

Les Services Techniques Municipaux ont aussitôt procédé à l'étude détaillée de la voirie et des divers réseaux de ce secteur, car la réalisation prochaine du C.E.S. rend très urgents ces travaux. Ce projet est à présent soumis à l'Assemblée, une distinction ayant été faite entre la voirie et les réseaux divers devant assurer l'accès au C.E.S. et tous les autres V.R.D.

Les travaux comportent :

	<u>Voirie</u>	<u>Reste de</u>	<u>Total</u>
	<u>Accès C.E.S.</u>	<u>la zone</u>	
- le réseau d'eau	84.000,-	41.500,-	125.500,-
- le canal-égout	98.500,-	166.500,-	265.000,-
- la voirie	448.000,-	463.000,-	911.000,-
- l'éclairage public	62.000,-	66.000,-	128.000,-
- les espaces verts	./.	75.000,-	75.000,-
- l'électricité basse-tension	92.000,-	46.000,-	138.000,-
- le gaz à charge de Gaz de France	./.		
	<hr/>		
	784.500,-	858.000,-	1.642.500,-
Frais d'étude et pour arrondir		27.500,-	27.500,-
	<hr/>		
	784.500,-	885.500,-	<u>1.670.000,-</u>

soit une dépense totale de : 1.670.000,- F.

A noter que les travaux d'assainissement et de voirie sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du département de l'ordre de 10%, soit 117.600,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'opération qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances, et, en cas d'accord, à décider la mise en adjudication ouverte des travaux, sauf pour le lot "Electricité" qui fera l'objet d'un marché de gré à gré avec Electricité de France.

Après avoir pris connaissance du plan de financement du projet dont les inscriptions sont reprises au budget principal 1971 et qui seront complétées au budget supplémentaire de la même année, et après avoir entendu les précisions apportées par la Municipalité concernant l'ouverture du C.E.S. prévue pour la rentrée 1971,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement du secteur de la Milliaire tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,

.../...

- vote à cet effet, un crédit global de 1.670.000,- dont le détail figure au plan de financement présenté et qu'il adopte également,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux ci-dessus sauf pour le lot "Electricité" pour lequel il sera passé un marché de gré à gré avec E.D.F.

23. Comptes administratif et de gestion
1969 des anciennes communes de Garche,
d'Oeufrange et de Koeking.

M. Froeliger, adjoint : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1970 portant fusion des communes de Thionville, de Garche, d'Oeufrange et de Koeking, stipule :

"M. le Maire et le Conseil Municipal de Thionville sont habilités à assurer, à partir du 1er juillet 1970, toutes les opérations budgétaires de quelque nature qu'elles soient, afférentes aux gestions de 1969 et de 1970 des communes de Garche, d'Oeufrange et de Koeking, et qui incombent respectivement à l'administration et à l'organisme délibérant de la commune".

"Il en sera de même en ce qui concerne la présentation du compte administratif de 1969 et l'approbation du compte de gestion de 1969 du comptable des dites communes, ainsi que des comptes de ces communes arrêtés au 30 juin 1970".

Sous le présent point de l'ordre du jour, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les comptes de ces anciennes communes, de l'exercice 1969.

Les résultats concernant les comptes administratifs de ces collectivités s'établissent comme suit :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<u>GARCHE</u>						
85 Section ordinaire	-	98.727,11	154.043,41	187.186,44	-	131.870,14
06 Section extraordinaire	-	90.235,31	216.440,48	312.148,85	-	185.943,68
	-	188.962,42	370.483,89	499.335,29	-	317.813,82

.../...

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<u>OEUTRANGE</u>						
85 Section ordinaire	-	54.257,12	175.592,81	179.359,38	-	58.023,69
06 Section extraordinaire	-	25.864,59	91.395,97	31.228,96	34.302,42	-
	-	80.121,71	266.988,78	210.588,34	34.302,52	58.023,69
<u>KOEKING</u>						
85 Section ordinaire	-	9.309,29	32.827,84	30.063,37	-	6.544,82
06 Section extraordinaire	-	13.192,63	5.056,44	5.056,44	-	13.192,63
	-	22.501,92	37.884,28	35.119,81	-	19.737,45

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir les approuver.

Quant aux résultats finaux de leurs comptes de gestion, ceux-ci concordent avec ceux des comptes administratifs vus précédemment.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les comptes de gestion de ces anciennes communes, dans la forme prescrite par les textes.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et en l'absence de MM. :

- Nicolas SCHMITT, Adjoint spécial et ancien Maire de Garche,
- Auguste SCHNEIDER, Adjoint spécial et ancien Maire d'Oeufrange
- Pierre SCHMITT, Conseiller Municipal et ancien Maire de Koeking,

en ce qui concerne les comptes administratifs

- approuve la gestion des municipalités des anciennes communes de Garche, d'Oeufrange et de Koeking,

en ce qui concerne le compte de gestion de Garche

- approuve les dépenses imprévues, article 669 : 1.110,98 F, les abonnements, article 663 : 15,- F

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969

.../...

au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	1.015.592,14	1.105.827,45	238.552,19	334.260,56	1.228.126,83	1.414.070,3
Classe 4	1.854,87	18.831,84	54.870,40	77.692,53	1.127,40	40.926,5
Classe 5	205.939,39	-	639.820,34	488.146,81	367.612,92	-
Classes 6, 7 et 8	-	98.727,11	154.043,41	187.186,44	-	131.870,4
Totaux	1.223.386,40	1.223.386,40	1.087.286,34	1.087.286,34	1.586.867,15	1.586.867,15

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85 Section ordinaire	-	98.727,11	154.043,41	187.186,44	-	131.870,14
06 Section extra-ordinaire	-	90.235,31	216.440,48	312.148,85	-	185.943,11
Totaux	-	188.962,42	370.483,89	499.335,29	-	317.813,82

2°b) Statuant sur la comptabilité de programme, approuve la balance des comptes de programme présentant un solde créditeur de 185.943,68 F.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion .. 185,- F
 Total des opérations constatées au cours de la gestion 53,30 F
 Total des soldes à la clôture de la gestion 131,70 F

.../...

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1969 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

en ce qui concerne le compte de gestion d'Oeufrange

- approuve les dépenses imprévues : article 669 : 885,74 F, les abonnements : article 663 : 133,- F,
- affecte les recettes hors comptes de programme : 14,70 F au financement des dépenses hors comptes de programme c/ 16 (partie)

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	923.331,82	949.196,41	111.028,88	50.861,87	1.013.522,92	979.220,50
Classe 4	21.526,10	16.108,15	37.524,20	76.118,51	4.896,68	38.073,04
Classe 5	74.703,76	-	249.901,23	267.707,36	56.897,63	-
Classes 6, 7 et 8	-	54.257,12	175.592,81	179.359,38	-	58.023,69
Totaux	1.019.561,68	1.019.561,68	574.047,12	574.047,12	1.075.317,23	1.075.317,23

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédents
Section ordinaire	-	54.257,12	175.592,81	179.359,38	-	58.023,69
Section extraordinaire	-	25.864,59	91.395,97	31.228,96	34.302,42	-
Totaux	-	80.121,71	266.988,78	210.588,34	34.302,42	58.023,69

2°b) Statuant sur la comptabilité de programme, approuve la balance des comptes de programme, présentant un solde débiteur de 34.302,42 F.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion ... 458,20
 Total des opérations constatées au cours de la gestion 140,30
 Total des soldes à la clôture de la gestion 317,90

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1969 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

en ce qui concerne le compte de gestion de Koeking

- approuve les dépenses imprévues, article 669 : 440,- F, les abonnements, article 663 : 51,- F

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gest.	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	266.263,54	279.456,17	11.623,98	11.623,98	274.711,08	287.903,71
Classe 4	572,82	3.853,41	11.623,84	13.653,77	44,90	5.355,42
Classe 5	25.782,51	-	44.169,45	44.903,99	25.047,97	6.544,82
Classes 6, 7 et 8	-	9.309,29	32.831,14	30.066,67	-	6.544,82
Totaux	292.618,87	292.618,87	100.248,41	100.248,41	299.803,95	299.803,9

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la re de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excé
85 Section ordinaire	-	9.309,29	32.827,84	30.063,37	-	6.5
06 Section extraordinaire	-	13.192,63	5.056,44	5.056,44	-	13.1
Totaux	-	22.501,92	37.884,28	35.119,81	.../...	19

2°b) Statuant sur la comptabilité de programme, approuve la balance des comptes de programme présentant un solde créditeur de 13.192,63 F,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion ...	368,90
Total des opérations constatées au cours de la gestion	8,50
Total des soldes à la clôture de la gestion	360,40

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

24. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1971.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité une comptabilité annexe prévue par l'Instruction Ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1971 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, au cours de sa séance du 9 décembre 1970, s'établit comme suit :

Recettes	409.700,- F
Dépenses	165.700,- F
Soit un excédent de	<u>244.000,- F</u>

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40e)	237.900,- F
Part de l'Office (1/40e)	6.100,- F

L'Assemblée Municipale est invitée à approuver ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir.

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le compte prévisionnel de gestion 1971 des immeubles de la Côte des Roses, tel qu'il est proposé ci-dessus.

b) Budget principal 1971.

M. Cahen, adjoint : Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de l'exercice 1971 de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville.

Celui-ci vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 9 décembre 1970 et s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

a) Section d'exploitation et de Pertes et Profits

Recettes :	2.247.270,- F
Dépenses :	2.247.270,- F

b) Section d'Investissement

Recettes :	7.251.000,- F
Dépenses :	7.251.000,- F

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale approuve ce budget que les Administrateurs de l'Office ont pour leur part déjà adopté.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le budget principal 1971 de l'Office Public d'H.L.M., tel qu'il est proposé ci-dessus.

25. Budget principal 1971 de la Ville de Thionville.

M. Frœliger, adjoint : Les membres du Conseil Municipal ont tous reçu, il y a quelques jours, un exemplaire du projet de budget primitif 1971 et du rapport introductif qui en rappelle les dispositions essentielles.

Comme à l'accoutumée, il sera donné lecture des différentes positions de la balance, lecture au fur et à mesure de laquelle les membres de l'Assemblée pourront présenter leurs observations ou demander les explications qui leur paraissent nécessaires.

.../...

M. Froeliger, présente ensuite le document financier tel que proposé ci-dessus.

Suit une discussion au cours de laquelle M. Nicard exprime la crainte que la Ville ait été trop timide dans la fixation du nombre de centimes face à ses charges. M. le Maire déclare que la même observation peut être faite en ce qui concerne le Département. D'une manière générale les impôts d'Etat augmentent plus que les impôts locaux et les collectivités locales supportent un poids financier de plus en plus important, aggravé encore par le transfert des charges. Il faudra trouver dans l'avenir, le moyen d'y remédier.

Au cours de la discussion, M. Deschryver intervient à nouveau à propos de la répartition de l'imposition directe entre la Ville et le Département, question à propos de laquelle il était déjà intervenu par le passé et qui n'est toujours pas réglée. La suggestion de confier une enquête au C.I.E.D.E.H.L. ne semble pas, de l'avis de la Municipalité et des Services, pouvoir être fructueuse, d'une part en raison du secret professionnel que ne manquerait pas d'opposer la Direction des Impôts aux demandes de renseignements, ainsi qu'elle l'a déjà fait lors de l'institution de la taxe locale d'équipement, d'autre part et dans le cas où cette enquête serait menée auprès de commerçants, de la réticence manifestée par ceux-ci à communiquer leur situation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le budget principal pour l'exercice 1971, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements</u> <u>Budgétaires</u>	<u>Mouvements</u> <u>réels</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	15.458.166,-	15.458.166,-	-
Recettes d'investissement d'où équilibre	15.458.166,-	10.481.030,-	4.977.136,-
Dépenses de fonctionnement	45.650.282,-	23.401.420,-	22.248.862,-
Recettes de fonctionnement d'où équilibre	45.650.282,-	28.378.556,-	17.271.726,-

cette adoption entraînant celle des budgets annexes des services des Eaux, d'Assainissement et des Abattoirs,

- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle le 12 juin 1958, par laquelle a été décidée l'application automatique aux traitements et indemnités du personnel communal des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

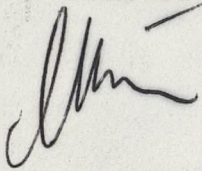
.../...

M. le Maire, avant de lever la séance publique et après avoir résumé les échos recueillis auprès de la population à propos de l'opération "la rue aux piétons" tentée le samedi précédant Noël, tient à préciser que cette opération était due à sa seule initiative et non à celle de l'Association des Commerçants. Il ne s'est pas agi de l'institution d'une nouvelle réglementation, mais d'un essai dont les résultats seront analysés. Ils détermineront l'opportunité de récidiver à l'avenir ou d'aménager le système ou encore de l'abandonner purement et simplement.

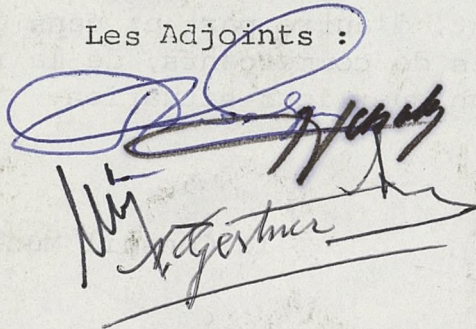
Après avoir souligné la manière différente des deux journaux locaux de commenter cette opération et après avoir rappelé les motifs qui l'avaient amené à la tenter (sécurité des piétons - assainissement de l'atmosphère du centre plus particulièrement polluée par les gaz d'échappement les jours de grosse affluence).

La séance publique est levée à 18 H. 30.

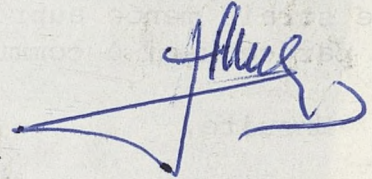
Le Maire :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



